

Site de Longueil Sainte Marie
Le Bois d'Ageux 60126 Longueil Sainte Marie
Tél : 03 44 38 26 00 Fax : 13 41 38 26 01
Mailcontact@vessiere-recyclage.com

COMPLEMENTS AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ICPE



Centre de recyclage de métaux

AOUT 2022

PREFECTURE DE L'OISE
D.D.T.
BP 20317
2 Bd Amyot d'Inville
60021 BEAUVAIS CEDEX

Vitry sur Seine, le jeudi 15 septembre 2022

Objet : Procédure DDAE
dépôt des compléments
Réf : VESSIERE, 60126 Longueil Sainte Marie

Monsieur le préfet,

Dans le cadre du dossier cité en référence, et pour faire suite au dépôt du DDAE en date du 23 octobre 2020, et votre demande de compléments en date du 22 février 2021.

Je vous adresse ci-joint :

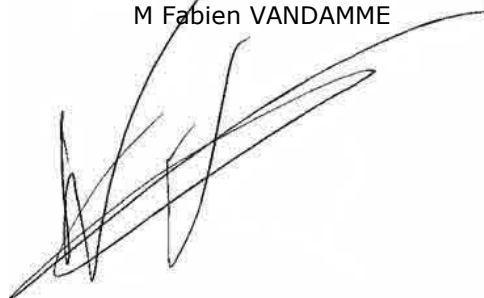
- Mise à jour de la DDAE
- Compléments d'études
- Rapports
- Plans

Je sollicite une dérogation concernant le plan d'ensemble à joindre au dossier, dont l'échelle graphique réduite au 1/500^{ème} dans le présent dossier pour plus de facilité de lecture.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération ces compléments, et je vous prie de croire Monsieur Le préfet à ma très haute considération.

Le Président

M Fabien VANDAMME



PJ : Liste composition addendum



Site de Longueil Sainte Marie

Le Bois d'Ageux 60126 Longueil Sainte Marie

Tél : 03 44 38 26 00 Fax : 13 41 38 26 01

Mailcontact@vessiere-recyclage.com

Mise à jour du dossier 31-08-22 :

Pj n°4 Etude d'impact

Pj n°46 Présentation du projet

Pj n°49 Etude de dangers

A été ajouté, une Modélisation des phénomènes dangereux liés à l'incendie des stockages de matières combustibles

Pj n°58 Proposition motivée

PJ n°61 Calcul du montant de la garantie financière

Pj n°77 Tableau récolement

Annexes

Compléments d'Etudes :

1. EACM Diagnostic zone humide
2. EACM Dispersion des rejets atmosphériques
3. EACM Evaluation des risques sanitaires
4. EACM La réalisation de l'accidentologie liée aux fonderies de plomb
5. EACM La définition de mesure de suivi de la pollution des sols mise en évidence sur le site

Rapports :

6. Rapport Qualiconsult du 25-07-22
7. Dimensionnement D9
8. Mesures de rejets atmosphériques
9. Mesures acoustiques
10. Rapport Electrique Q19
11. Rapport Electrique Q18
12. Plans d'évacuation incendie
13. Contrat de télésurveillance
14. Présentation protection incendie
15. Rapport installation haute tension
16. Rapport installations électriques Q18
17. Le rapport APAVE Q19 pour la thermographie
18. Protection incendie détecteurs de fumée et implantation
19. Implantation détection intrusion
20. N5 pour les RIA
21. Etude ATEX
22. Etude foudre + Bon de commande
23. Fiche technique degré coupe-feu des murs de séparation
24. Plan d'ensemble au 1/500 ième
25. Plan des réseaux au 1/250 ième



Site de Longueil Sainte Marie

Le Bois d'Ageux 60126 Longueil Sainte Marie

Tél : 03 44 38 26 00 Fax : 13 41 38 26 01

Mailcontact@vessiere-recyclage.com

PJ n° 4

Etude d'Impact

Mis à jour le 31-08-22

AVANT PROPOS

Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R122-5 du livre 1er du Code de l'Environnement. Il est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par la régularisation, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Le contenu de l'étude d'impact est le suivant :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant.

Traité dans le dossier « Résumé non technique de l'étude d'impacts »

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

Traités dans le dossier « Description du projet – Dossier technique »

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;

b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;

c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;

d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

– éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

– compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

Table des matières

AVANT PROPOS	1
1. POPULATION	7
1.1. Scénario de référence.....	7
1.2. Impact du projet.....	8
2. BIODIVERSITE	9
2.1. Scénario de référence.....	9
2.2. Impact du projet.....	16
2.2.1. Impact sur les habitats naturels	16
2.2.2. Impact sur les zones Natura 2000	16
2.2.3. Impact sur la faune.....	16
2.2.4. Synthèse des impacts.....	17
3. SITES ET PAYSAGES.....	18
3.1. Scénario de référence.....	18
3.2. Impact du projet.....	22
4. BIENS MATERIELS.....	23
5. CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	23
5.1. Scénario de référence.....	23
5.2. Impact du projet.....	25
6. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	26
6.1. Scénario de référence.....	26
6.2. Impact du projet.....	26
7. SOL ET EAUX SOUTERRAINES	27
7.1. Scénario de référence.....	27
7.2. Impact du projet.....	33
7.3. Mesures compensatoires (ERC)	35
8. EAUX DE SURFACE.....	36
8.1. Scénario de référence.....	36
8.2. Impact du projet.....	38
8.2.1. Impact quantitatif	38
8.2.2. Impact qualitatif	38
8.2.2.1. Valeurs limites de rejet.....	39
8.2.2.2. Évaluation de la qualité du rejet et mesures associées	41
8.2.2.3. Incidence sur la qualité du milieu récepteur : l’Oise	43
8.2.2.3.1. Suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées	43
8.3. Mesures compensatoires (ERC)	46

9.	AIR	48
9.1.	Scénario de référence.....	48
	PPA de la région de Creil.....	48
	Qualité de l’air aux alentours du site	48
9.2.	Impact du projet	50
9.3.	Mesures compensatoires (ERC)	51
10.	BRUIT - VIBRATIONS	53
10.1.	Scénario de référence.....	53
10.2.	Impact du projet.....	54
10.3.	Mesures compensatoires (ERC)	55
11.	UTILISATION DE L’EAU	56
12.	DECHETS.....	56
13.	CONDITIONS D’APPORT A L’INSTALLATION DES MATIERES PREMIERES ET DU TRANSPORT DES PRODUITS FABRIQUES.....	57
14.	COMMODITE DU VOISINAGE	57
14.1.	Scénario de référence.....	57
14.2.	Impact du projet.....	59
15.	HYGIENE, SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	60
16.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D’AUTRES PROJETS CONNUS.....	60
16.1.	Contexte réglementaire	60
16.2.	Méthodologie adoptée dans le cadre du dossier	61
16.3.	Inventaire des projets dans un rayon de 3 km	62
17.	RAISONS DU CHOIX DU PROJET.....	63
18.	COORDONNÉES DES RÉDACTEURS – SOURCES D’INFORMATION	64
19.	COUT DES MESURES DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT	65

Table des illustrations

Tableau 1 : Population des communes alentour	7
Tableau 2 : nombre d'habitant sur les communes du rayon d'affichage.....	7
Tableau 3 : populations sensibles dans les communes du rayon d'affichage.....	8
Tableau 4 : Liste des sites protégés au voisinage du site	14
Tableau 5 : données climatiques.....	23
Tableau 6 : caractéristiques de la masse d'eau superficielle	37
Tableau 7 : analyse d'eaux pluviales	43
Tableau 8 : mesures air station de Creil.....	50
Tableau 9 : valeurs réglementaires des paramètres de mesure d'air	50
Tableau 10 : niveaux sonores réglementaires.....	53
Tableau 11 : Résultats de l'étude acoustique sur le site du GROUPE VESSIERE	54
Tableau 12 : impact sur le trafic routier	59
Tableau 13 : mesures de protection de l'environnement	65
Figure 1: ZICO PE03 : forêts Picardes	9
Figure 2 : ZICO PE03	11
Figure 3 : zones humides.....	12
Figure 4: La carte des sites d'intérêt géologique (Source : DREAL Haut de France)	13
Figure 5 : Zones protégés au voisinage du site	15
Figure 6 : Projet de mise au gabarit européen de l'Oise	18
Figure 7: Sites inscrits et sites classés aux alentours du site Groupe VESSIERE.....	19
Figure 8 : occupation des sols	20
Figure 9 : photos du site et de l'environnement	21
Figure 10: rose des vents.....	24
Figure 11 : carte géologique	27
Figure 12 : Sondage géologique du site	28
Figure 13 : inventaire des sites industriels (extrait BASIAS).....	29
Figure 14 : fiches BASIAS.....	30
Figure 15 : nappe d'eau souterraine	31
Figure 16 : masse d'eau souterraine sous le site	36
Figure 17 : données station météorologique	48
Figure 18 : voies de circulation	57
Figure 19 : trafic annuel sur les vois de circulation.....	58

1. POPULATION

1.1. Scénario de référence

Recensement de la population

La zone d'étude est limitée aux communes impactées dans un rayon de 3 km autour de l'installation.

Les données population sont fournies par la base de données de l'INSEE (population municipale en vigueur au 1er janvier 2019).

Tableau 1 : Population des communes alentour

Commune	Nombre d'habitants
Longueil-Sainte-Marie	1954
Rivecourt	609
Verberie	3900
Chevrières	2060
Le Meux	2329
Lacroix-Saint-Ouen	4860
Saint-Sauveur	1764
Saintines	1094
Saint-Vaast-de-Longmont	654
Rhuis	148

Tableau 2 : nombre d'habitant sur les communes du rayon d'affichage

Habitations les plus proches

Les habitations les plus proches sont situées au hameau de Bois d'Ageux à 250 m à l'ONO.

Populations sensibles

Les populations dites sensibles sont :

- les enfants gardés en crèches, jardins d'enfants et d'éveil,
- les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires,
- les personnes en résidence dans les établissements de santé (maisons de retraite, cliniques et hôpitaux).

Le tableau suivant présente la capacité des structures d'accueil petite enfance dans les communes présentes dans un rayon de 3 km. Les données sont issues des sites du conseil général de l'Oise.

Tableau 3 : populations sensibles dans les communes du rayon d'affichage

Commune	Population sensible	Distance / Site (km)
Longueil-Sainte-Marie	Ecole internationale open world	0.65
Rivecourt	-	-
Verberie	Ecole élémentaire Groupe A	2
	Ecole maternelle et élémentaire Groupe B les remparts	2.2
	Collège d'aramont	2.55
Lacroix-Saint-Ouen	-	-
Saint-Sauveur	-	-
Saint-Vaast-de-Longmont	Ecole primaire	3

1.2. Impact du projet

Impact sur le hameau du bois d'Ageux et autres populations : le chapitre hygiène, santé, sécurité et salubrité publique présentera ces impacts sur la population environnante.

2. BIODIVERSITE

2.1. Scénario de référence

Le site se trouve en partie dans la ZICO PE 03 : Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp

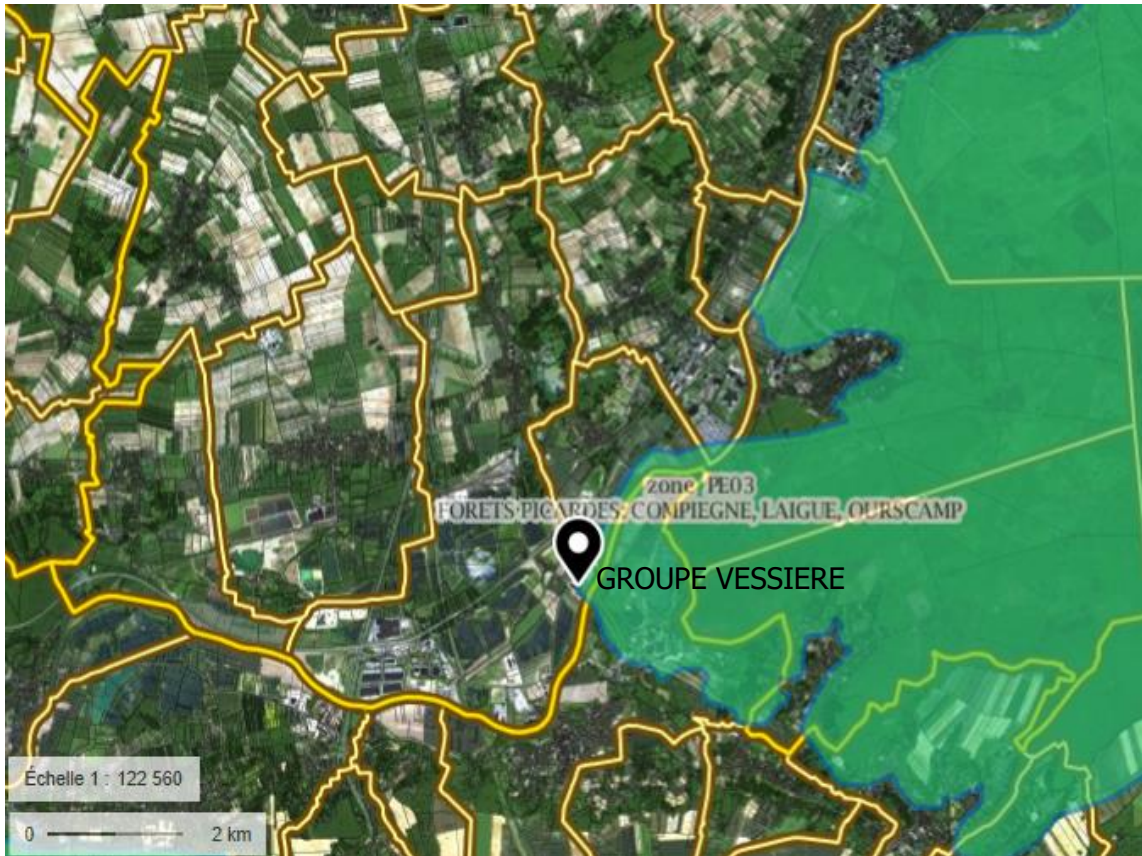


Figure 1: ZICO PE03 : forêts Picardes

Description de la ZICO :

Cette forêt s'étale sur une succession de cuvettes sises entre la cuesta qui frange les massifs forestiers à l'est et au sud, et les glacis et terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Ces cuvettes sont dominées par des affleurements sableux :

- sur les sols bruns sableux : chênaies sessiliflores et chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines
- sur les sols plus argileux : aulnaies-peupleraies à grandes herbes et ormaies-frênaies sur les banquettes alluviales
- sur les plateaux calcaires : hêtraies calcicoles.

L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble sylvatique de plus de 30 000 ha non morcelé.

Une des marques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins, tout spécialement en Forêt de Laigue. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes (Saint-Jean-aux-Bois, abbaye de Sainte-Croix, abbaye d'Ourscamps, prieuré de Saint-Pierre-en-Castres.....).

Seule la vallée de l'Aisne et les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité de ce massif.

La ZICO est utilisée comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.




Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant	
Blongios nain		X		 <p><i>Faucon pèlerin (photo Jean Nosal)</i></p>
Aigrette garzette		X		
Grande aigrette		X		
Héron pourpré		X		
Tadorne casarca		X		
Bondrée apivore	X			
Milan noir		X		
Milan royal		X		
Cicaète jean-le-blanc		X		
Busard Saint-Martin	X			
Busard cendré		X		 <p><i>Pic mar (photo Daniel Murs, ONF)</i></p>
Balbuzard pêcheur		X		
Faucon émerillon		X		
Faucon pèlerin		X		
Echasse blanche		X		
Avocette élégante		X		
Oedicnème criard		X		
Combattant varié		X		
Sterne pierragrin		X		
Guifette noire		X		
Engoulevent d'Europe	X			 <p><i>Pic noir (photo Daniel Murs, ONF)</i></p>
Martin pêcheur d'Europe	X			
Pic noir	X			
Pic mar	X			
Alouette lulu			X	
Gorgebleue à miroir	X			
Pie grièche écorcheur	X			

Figure 2 : ZICO PE03

Fonctionnement et évolution de la ZICO :

Le maintien de la diversité faunistique est lié :

- à une permanence de nombreux arbres d'âge avancé ou sénescents, surtout les arbres creux.
- au maintien des clairières et lisières herbacées – à la présence de milieux complémentaires (zones humides, pelouses, prairies, layons,...).

L'identification des secteurs de plus grand intérêt biologique dans les plans d'aménagement des parties domaniales permet de prendre en compte leur sensibilité et la prise de mesures de gestion adéquates. A ce titre, les aménagements réalisés par l'ONF sur certaines mares, étangs et forêts thermophiles de ce site, sont exemplaires.

Bien que ponctuels, ils mériteraient d'être généralisés aux autres secteurs remarquables.

Le site se trouve également dans une zone à dominante humide. Une étude de caractérisation de cette zone a été réalisée. Le rapport est joint en **annexe 1**.

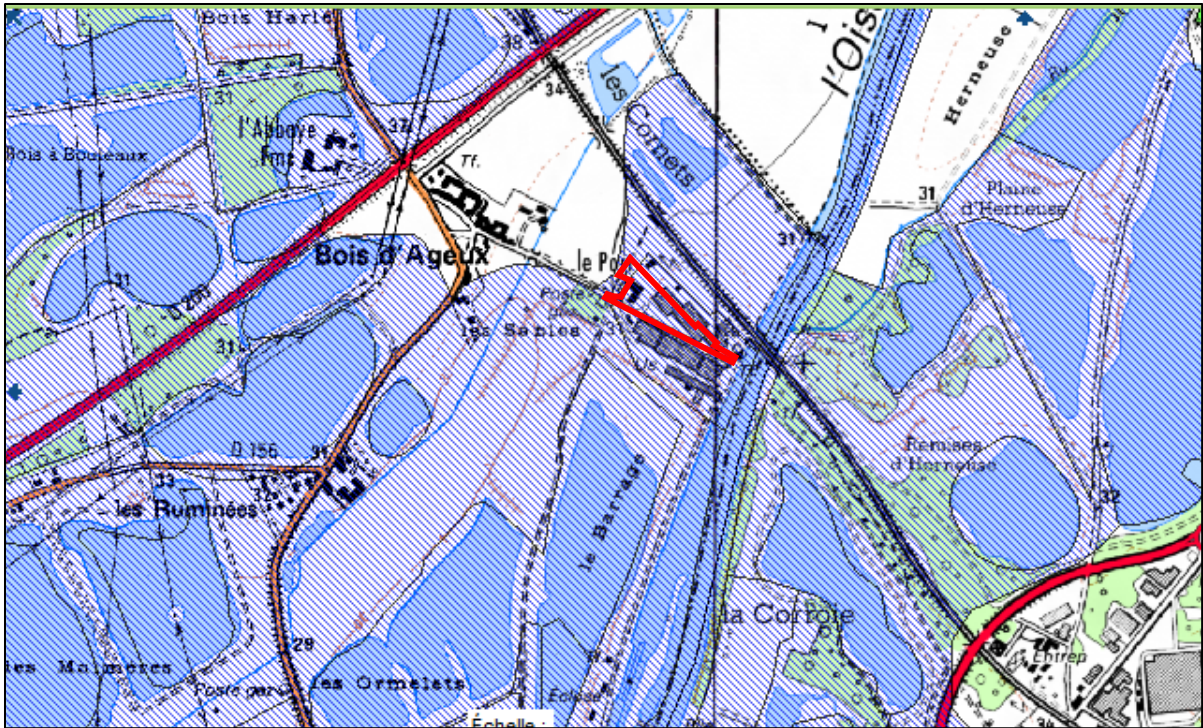


Figure 3 : zones humides

Ce recensement n’a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet simplement de signaler, aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d’une zone humide et qu’il convient dès lors qu’un projet d’aménagement ou qu’un document de planification est à l’étude que les données soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet (en principe le parcellaire). La réglementation type police de l’eau ne peut être appliquée sur les zones à dominante humide.

Sont appelés « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année (loi sur l’eau du 3 janvier 1992).

Recensement des sites d’intérêt géologique

La carte des sites d’intérêt géologique est disponible auprès de la DREAL des Hauts de France.

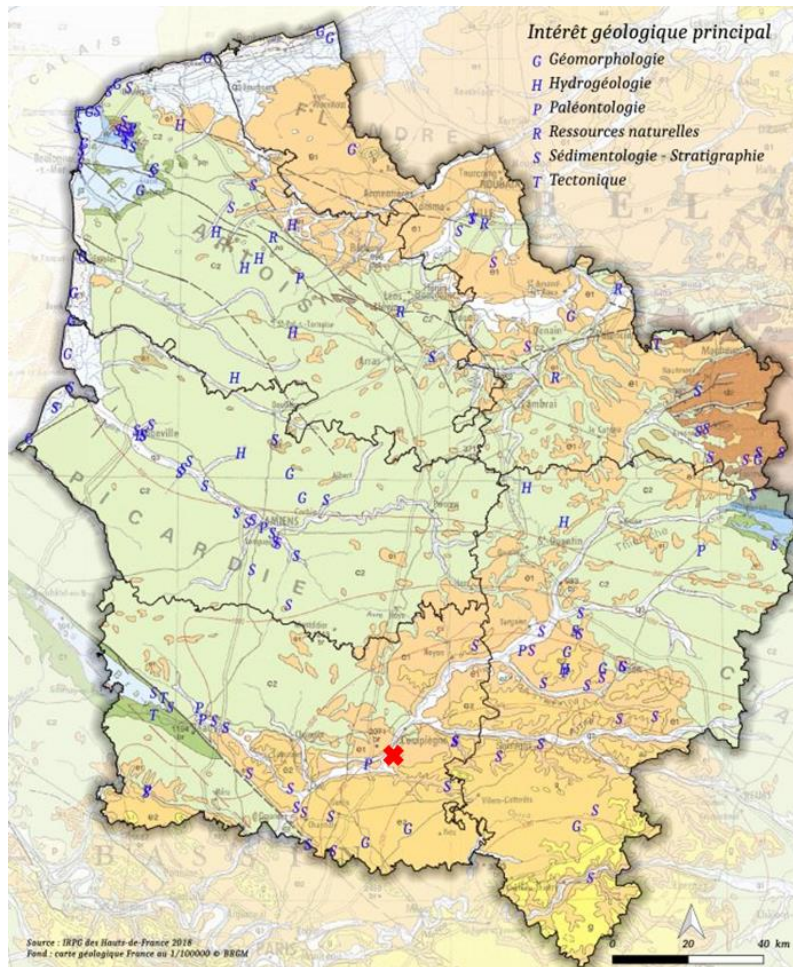


Figure 4: La carte des sites d’intérêt géologique (Source : DREAL Haut de France)

Le site le plus proche est un site de Paléontologie, il s’agit d’un Gisement fossilifère à ambre du Sparnacien de l’ancienne carrière Le Quesnoy à Chevrères.

Situation géographique du projet vis-à-vis des périmètres réglementaires et d'inventaires autour du site

D'autre part, le site est situé en dehors de zones de type ZNIEFF, Natura 2000 ou ZPS. Toutefois, plusieurs de ces espaces protégés se trouvent à proximité plus ou moins importante du site :

- 1 site enregistré au titre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale - ZPS),
- 4 ZNIEFF de type 1,
- 1 ZNIEFF de type 2.

Tableau 4 : Liste des sites protégés au voisinage du site

N°Site	Nom du site	Distance avec le site
220420015	ZNIEFF de Type 2 : vallée de l'Automne	0.465 km
220014322	ZNIEFF de Type 1 : massif forestier de Compiègne, laigue et Ourscamps-Carlepont	0.615 km
220420019	ZNIEFF de Type 1 : Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents	1 km
FR2212001	ZPS Forêts Picarde : Compiègne, Laigue, Ourscamp	1.5 km
220013888	ZNIEFF de type 1 : Butte sableuse de Sarron et des Boursaults	2.5 km
FR8000043	Parc naturel regional Oise, pays de France	2.6 km
220013832	ZNIEFF de type 1 : Vallon de Roberval et de Noel Saint martin	2.7 km
220013816	ZNIEFF de Type 1 : la montagne de Longueil et la motte du moulin	2.7 km
220013840	ZNIEFF de Type 1 : coteaux de l'Automne de Verberie à Puisières	2.8 km

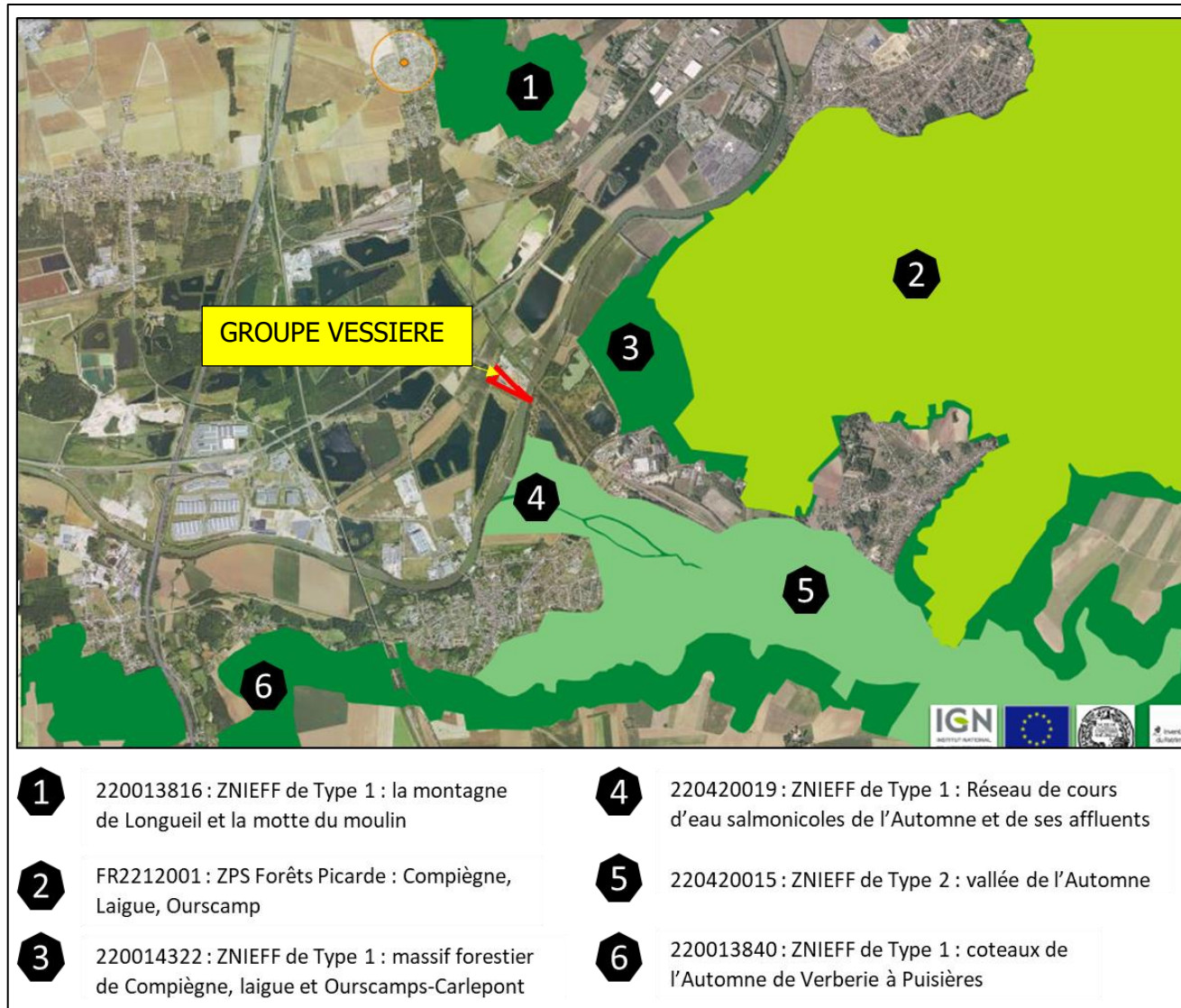


Figure 5 : Zones protégés au voisinage du site

Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

Non opposable aux tiers en tant que telles, il est toutefois nécessaire de consulter ces inventaires lors de l'élaboration de tout projet.

Ces zones sont différenciées selon deux types :

La première (type 1), d'une superficie fréquemment limitée, se situe souvent au cœur d'une ZNIEFF de type II couvrant un territoire plus vaste ;

La ZNIEFF type 2 correspond à une ou plusieurs unités écologiques homogènes qui représentent des secteurs particulièrement riches vis-à-vis de la biodiversité régionale.

Cette zone peut donc inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1. Elle présente une cohérence écologique et paysagère intéressante.

La Zone de Protection Spéciale :

Les ZPS ont pour objectifs de maintenir les populations d'oiseaux concernées, limiter les impacts des activités humaines sur leurs espaces de vie et faciliter les migrations à l'échelle européenne.

2.2. Impact du projet

2.2.1. Impact sur les habitats naturels

Le site est en activité et installé sur les anciennes activités de Nord Affinage. Il n'y a donc pas d'impact direct par destruction d'habitats naturels. Le bâtiment est existant et aucune zone supplémentaire ne sera construite ou imperméabilisée.

Les eaux pluviales et de lavage occasionnel collectées sur le site transitent par un séparateur débourbeur et sont rejetées dans l'Oise à débit régulé.

2.2.2. Impact sur les zones Natura 2000

Le site est en dehors de toute zone Natura 2000. Le site Natura le plus proche est éloigné d'au moins 1.5 km : FR2212001 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (ZPS)

Les activités du Groupe VESSIERE n'ont donc pas d'impact direct négatif (suppression, modification) sur les espèces et les habitats d'intérêts communautaires de ce site Natura 2000.

Les niveaux sonores engendrés par l'exploitation de l'installation sont imperceptibles au niveau de la zone Natura 2000 la plus proche (1.5 km).

2.2.3. Impact sur la faune

Le site ne présente pas d'intérêt écologique particulier, sauf dans sa partie Est située dans une ZICO protégée pour de nombreuses espèces avifaune.

Le dérangement potentiel pourrait être lié au bruit de l'activité entre 8h et 17h sur le site. Les espèces se trouvant dérangées pourraient trouver refuge dans des secteurs voisins.

A noter que les activités alentour participent également au bruit ambiant dans la zone : le broyeur de CORNEC et la voie ferrée et que le site est situé en périphérie de la ZICO qui représente plus de 32 ha de zone protégée.

L'éclairage du site pourrait lui aussi occasionner un dérangement auprès des espèces animales des abords du site. Elles pourront toutefois trouver refuge au niveau des espaces verts se trouvant à proximité, le site étant au-delà des installations industrielles voisines, entouré d'espaces verts.

2.2.4. Synthèse des impacts

Les activités du Groupe VESSIERE n'ont pas d'impact direct négatif (destructions d'habitat, mortalité d'espèces) sur :

- **Les milieux naturels les plus proches (friche, bosquets), ZNIEFF de type 1 : vallée de l'Automne et massif forestier de Compiègne, laigue et Ourscamps-Carlepont**
- **Les espèces et habitats de la zone Natura 2000 située à plus de 1.5 km du site.**

Les impacts indirects peuvent être le bruit, l'eau et les poussières qui seront maîtrisés.

3. SITES ET PAYSAGES

3.1. Scénario de référence

Contexte paysager

La commune de Longueil-Sainte-Marie fait partie du projet de mise au gabarit européen de l’Oise.

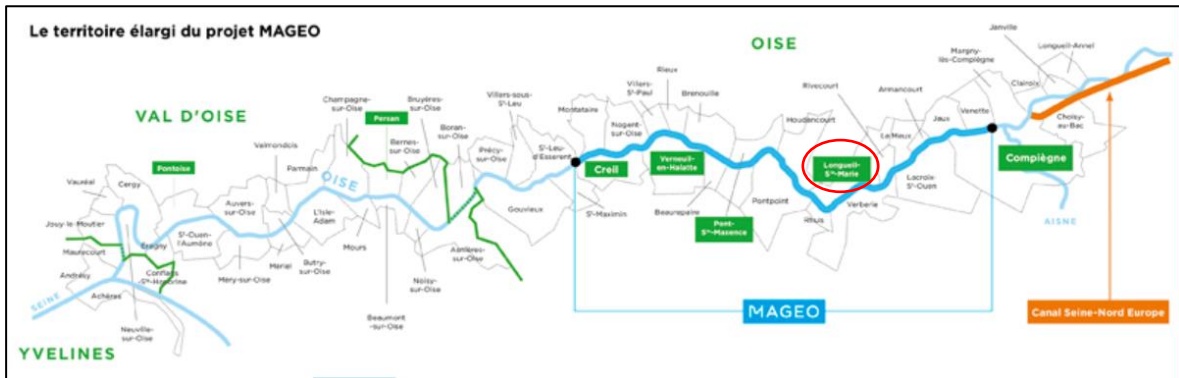


Figure 6 : Projet de mise au gabarit européen de l’Oise

« Schéma directeur Paysager » ou « Plan Paysager » :

Il fixe les orientations stratégiques du territoire concerné et détermine, sur le long terme, la destination générale des sols.

Il permet de coordonner les programmes locaux avec la politique d’aménagement d’un territoire donné.

Le Schéma Directeur s’appuie sur le diagnostic et le partenariat entre les acteurs pour la mise en œuvre du projet stratégique à l’échelle du territoire.

Il n’a pas de caractère réglementaire. »

Sites inscrits et sites classés

Les sites inscrits et classés recensés dans un rayon de 5 km sont :

Site inscrit : Vallée de la nonette

Site classé : Forêt d’Halatte et ses glacis agricoles.

[Localisation des sites inscrits et classés reportée en page suivante]

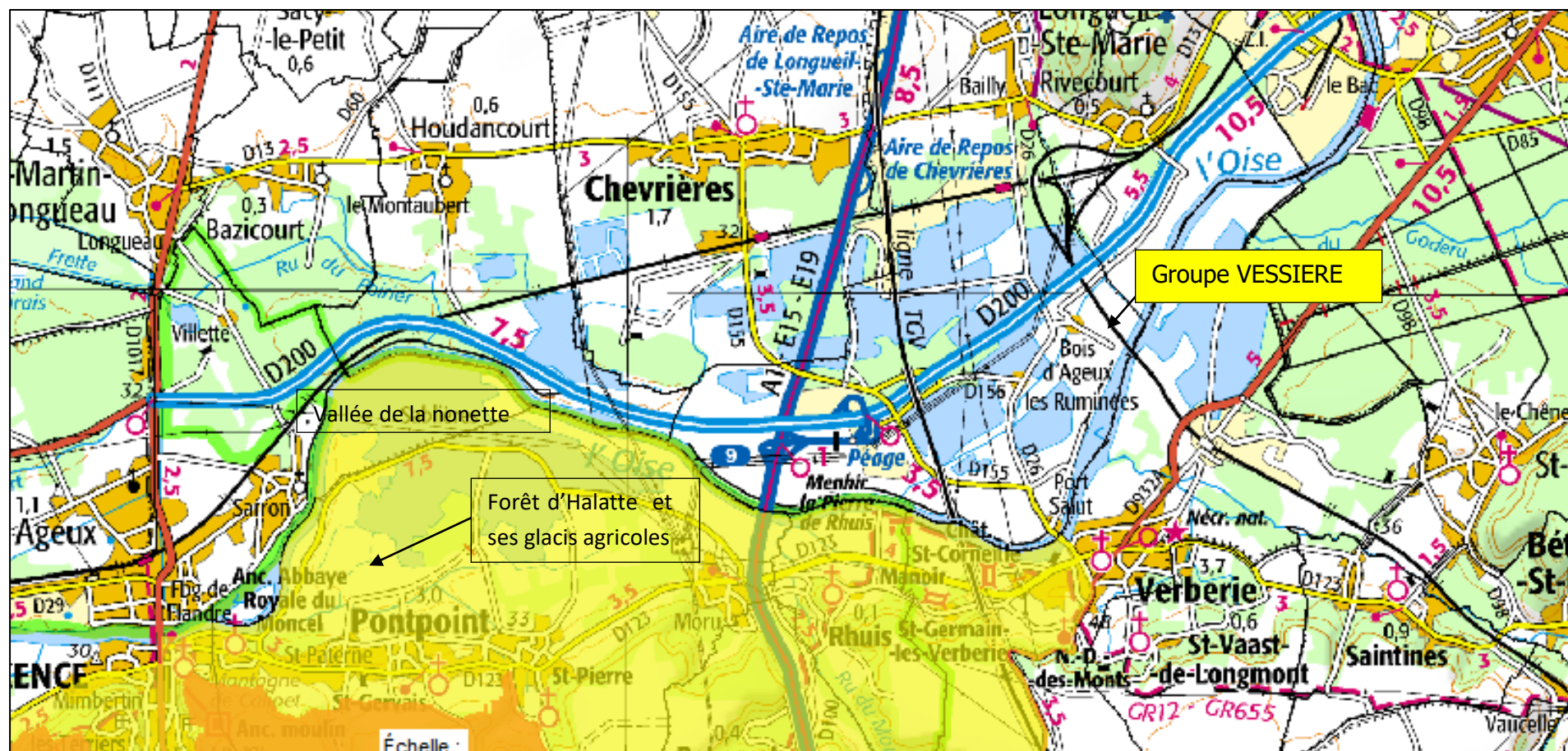


Figure 7: Sites inscrits et sites classés aux alentours du site Groupe VESSIERE

Occupation des sols

L'occupation du sol dans le secteur du site a été étudié dans le cadre du programme Corine Land Caver C.L.C. (base européenne de données géographiques). Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence. Elle montre que le site du GROUPE VESSIERE est localisé sur une zone « Extraction de matériaux ».

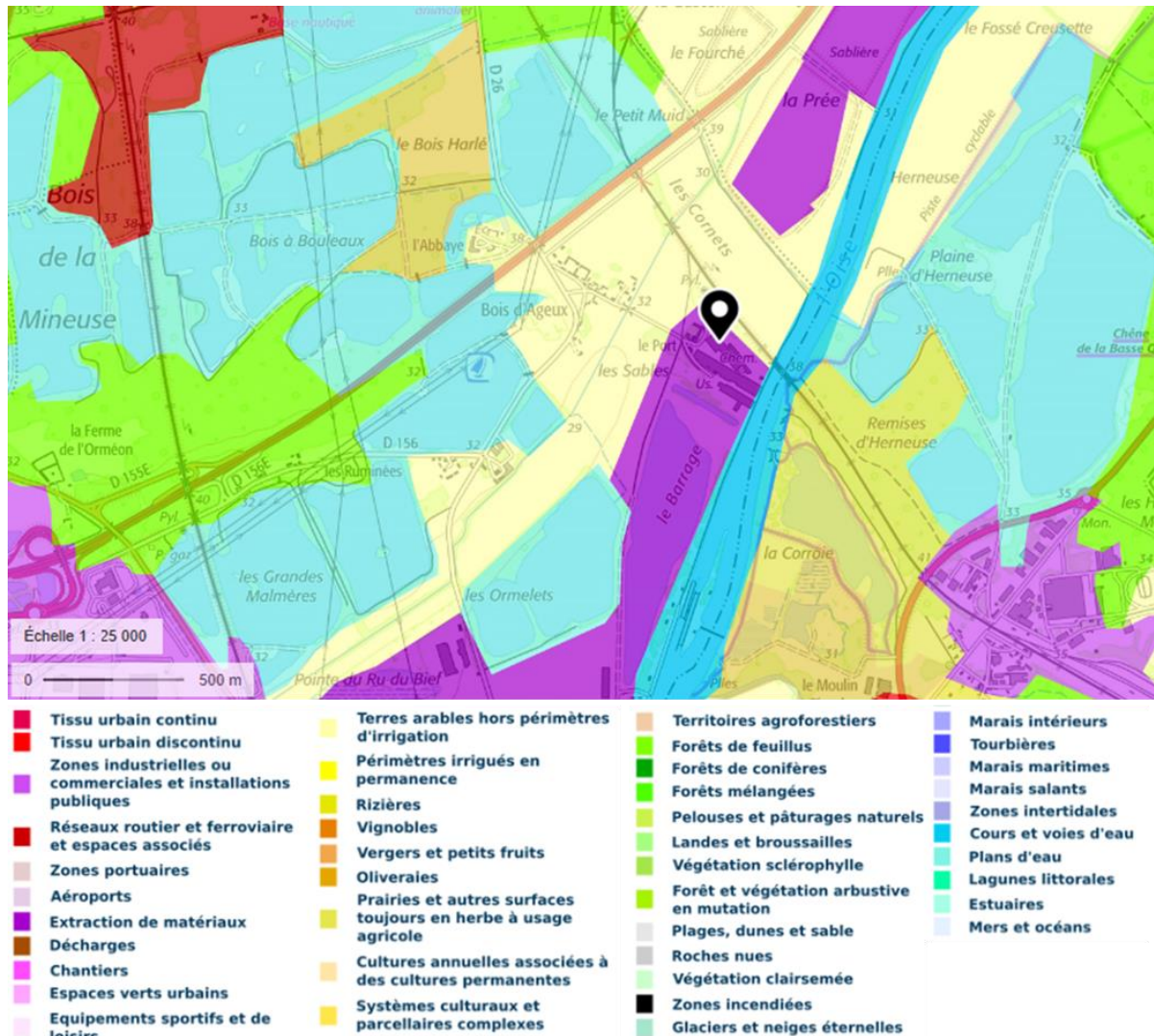


Figure 8 : occupation des sols

Plus précisément, le site est localisé en « Extraction de matériaux à ciel ouvert (sablères, carrières) ou d'autres matériaux (mines à ciel ouvert). Y compris gravières sous eau, à l'exception toutefois des extractions dans le lit des rivières » qui elle est codifiée 131.

Perception du site

Les planches photographiques des pages ci-dessous permettent de rendre compte de la visibilité du site depuis différents points de l'environnement plus ou moins proches. Le site étant entouré de haies hautes et bien fournies par endroit, les vues sur le site sont difficiles hors des abords directs.

Depuis les points plus éloignés, la végétation et les constructions voisines (habitation, industries) du site empêchent en grande partie les vues sur le site.



Figure 9 : photos du site et de l'environnement

3.2. Impact du projet

Source d'effet potentiels

Les eaux pluviales ruisselant sur l'ensemble du site (voiries, dallages étanches et espaces verts) et les eaux de lavage occasionnel sont collectées dans un réseau spécifique et dirigées vers un séparateur-débourbeur. Ces eaux sont ensuite versées au milieu naturel par l'intermédiaire du réseau de collecte qui rejoint en bordure de site l'Oise.

Les eaux-usées sanitaires des bureaux, vestiaires et du local de gardiennage sont collectées par un réseau spécifique raccordé à une fosse septique et un épandage sur site.

Les rejets atmosphériques sont les gaz de combustion liés à la circulation de véhicules, les poussières éventuellement soulevées par la circulation et les poussières générées par l'activité de cisailage de câbles, auxquels s'ajoutent les rejets du four de brûlage des câbles au plomb.

Les aménagements et équipements prévus et le mode de fonctionnement du site limitent cependant ces émissions (voiries en enrobés, balayage du site, limitation de vitesse, camions respectant les normes en vigueur en matière des émissions polluantes, cyclones, filtres à manche...).

Le trafic journalier global est de 6 camions et 20 véhicules légers.

Les véhicules entrants et sortants sur la ruelle emprunteront la D26.

Les niveaux sonores engendrés par les activités de cisailage de câbles et de cisailage de métaux ne présentent pas de gêne notable au regard des niveaux sonores actuellement mesurés. L'activité de cisailage de câbles étant localisée à l'intérieur du bâtiment.

Impact :

L'installation de traitement et de transit de déchets valorisables est implantée sur une parcelle entourée de deux installations classées dans une zone isolée et réservée à l'industrie.

L'activité de cisailage de câbles se passe à l'intérieur du bâtiment, les autres activités métaux ne sont pas visibles de la route.

Les endroits depuis lesquels on peut voir le site sont peu nombreux : de la rue de la ruelle, on ne voit rien puisque le site est protégé par des haies. Le seul endroit où l'on peut voir le site est celui situé en bordure de l'Oise. De ce côté, on voit l'arrière du bâtiment et la voie de circulation entre ce bâtiment et celui de la Compagnie des Engrais de Longueil, l'impact visuel est très faible.

Les installations du Groupe VESSIERE n'auront pas d'impact direct négatif sur :

- **Les sites inscrits et classés,**
- **Le paysage de la zone industrielle. Les équipements seront installés en totalité à l'intérieur du bâtiment, les stocks de déchets à l'extérieur, non visibles de la route. Aucun impact visuel différent de celui d'aujourd'hui.**

4. BIENS MATERIELS

Le site est implanté dans une zone dédiée aux activités industrielles. Il n’y a pas de piscine publique ni d’ouvrage d’art à proximité.

Il n’y aura aucun impact du projet sur des biens matériels.

5. CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.1. Scénario de référence

Les données climatologiques suivantes proviennent de la fiche climatologique de Creil (60). Creil connaît un climat océanique dégradé.

Températures et précipitations :

Tableau 5 : données climatiques

Creil 1981 - 2010													
Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	1,1	1	3,2	4,7	8,3	11	13,1	12,9	10,3	7,6	3,9	1,4	6,6
Température maximale moyenne (°C)	6,6	7,8	11,6	14,9	18,7	21,9	24,7	24,6	20,6	15,6	10,1	6,5	15,3
Record de froid (°C)	-21,6	-18,5	-11,4	-5,3	-2,6	0,7	3,5	3,2	-0,6	-5	-11,3	-16,7	-21,6
date du record	1985	1956	1971	1973	1981	1975	1960	1965	1971	2003	1998	1970	1985
Record de chaleur (°C)	15,9	21,4	24,8	27,9	31,7	36,4	37,3	39,1	32,3	28,3	19,6	16,9	39,1
date du record	2003	1960	1955	1955	1976	2011	1984	2003	1982	2011	1993	2000	2003
Précipitations (mm)	58,8	46,5	52,6	48,1	61,8	58,2	55,6	56,6	50,1	70,8	56,6	65,4	681,1

Vents :

Les vents dominants enregistrés sur cette station sont de direction Sud-Ouest (200 à 240 sur la rose des vents).

NORMALES DE ROSE DE VENT

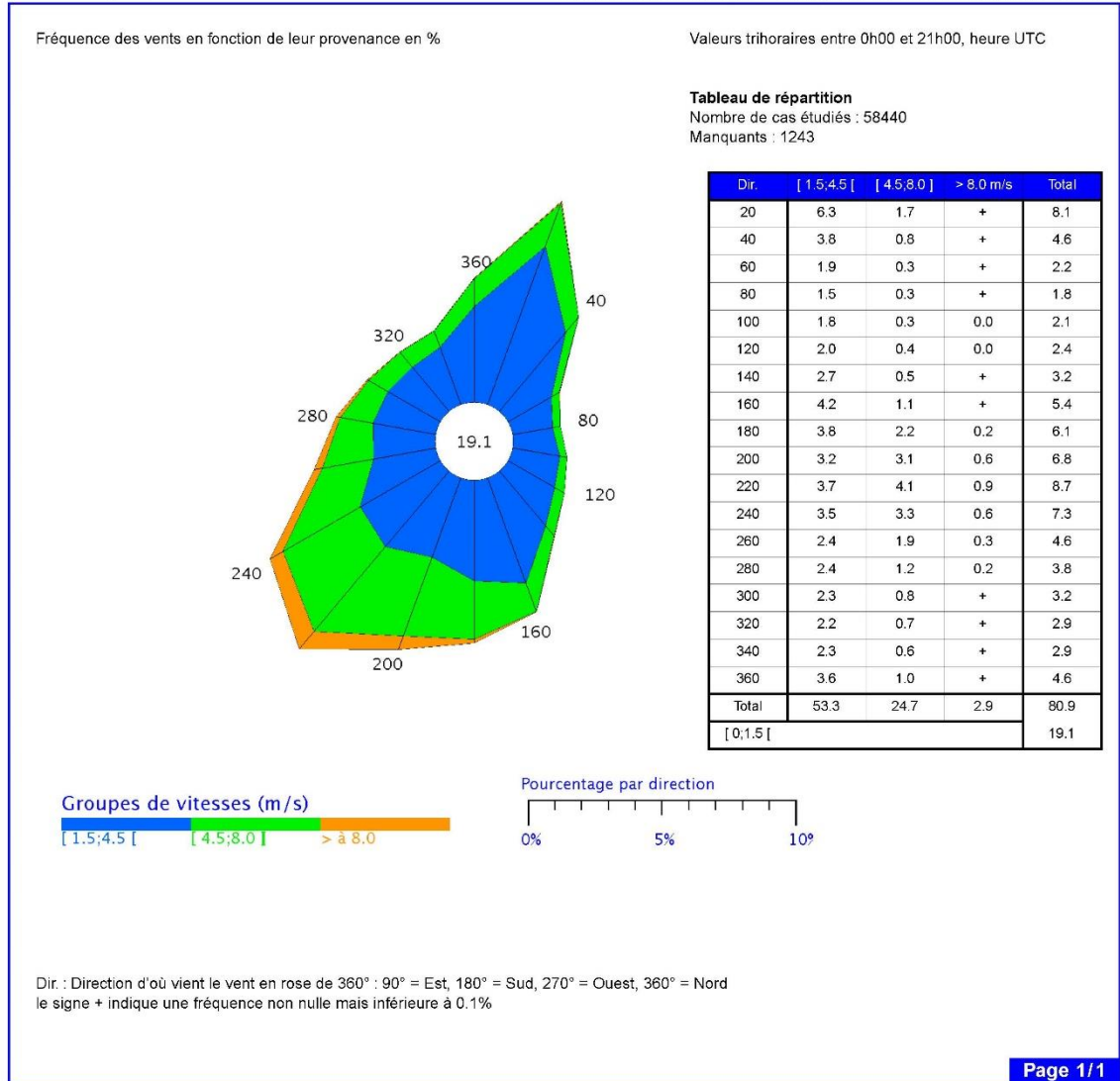
Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 1991–2010

5525474

CREIL (60)

Indicatif : 60175001, alt : 88 m., lat : 49°15'06"N, lon : 02°31'12"E



Edité le : 16/09/2015 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Météo-France
 73 avenue de Paris 94165 SAINT MANDE
 Tél. : 0 890 71 14 15 – Email : contactmail@meteo.fr

Figure 10: rose des vents

Neige :

Le nombre moyen de jours de neige par an est de 12 jours. C'est donc un secteur peu concerné par un enneigement.

5.2. Impact du projet

Seuls les camions de transports et engins de chantier sont susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre. Les activités de la société n'auront donc que très peu d'incidence sur le climat. Le personnel sera sensibilisé à la nécessité des économies d'énergies. Les déplacements à vide seront limités. Les moteurs thermiques des véhicules et engins seront coupés après 2 à 3 minutes d'inutilisation.

L'ensemble des éclairages et chauffages bureaux sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

En ce qui concerne la ressource en eau qui pourrait être sous pression liée à un déficit pluviométrique, le principal usage sur le site sera dédié aux besoins sanitaires (WC, lavabo, douches, réfectoire). De façon occasionnelle, l'eau pourra être employée pour le nettoyage des camions et engins de chantier au moyen d'un nettoyeur haute pression. Aucun procédé de traitement, nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable ne sera mise en œuvre.

La consommation en eau de l'installation sera de l'ordre de 220 m³/an, essentiellement à usage domestique, la consommation sera faible.

Modifications climatiques attendues : augmentation des températures moyennes annuelles, Intensification des épisodes de canicule en été, amplification des sécheresses. Ces modifications n'auront que peu de conséquence sur les activités pratiquées sur le site.

En ce qui concerne les énergies, compte tenu des activités pratiquées sur le site, la consommation en énergie électrique sera suivie par PROXELIA. Le contrat est basé sur une consommation de 1000 MWh, pour une puissance appelée de 879 kW. La consommation sera suivie, toute dérive identifiée et analysée.

La consommation en énergie fossile sera d'environ 6000 L de fuel et de 500L de gasoil par an, très faible. La consommation de GPL n'est, pour l'instant, pas connue.

Les installations du Groupe VESSIERE ne seront pas vulnérables au changement climatique.

7. SOL ET EAUX SOUTERRAINES

7.1. Scénario de référence

L’occupation du sol sur le site Groupe VESSIERE se répartit :

- Bâtiments d’exploitation : 7 519 m²
- Espaces verts : 290 m²
- Zones de stockages voiries imperméabilisées : 11 629 m²

La surface totale du site est de 19 438 m², dont 1555 m² de parking personnel et visiteurs.

Géologie régionale :

La zone d’étude se trouve sur la carte géologique de Compiègne, feuille n°104. Le site Groupe VESSIERE se trouve sur des alluvions quaternaires récentes.

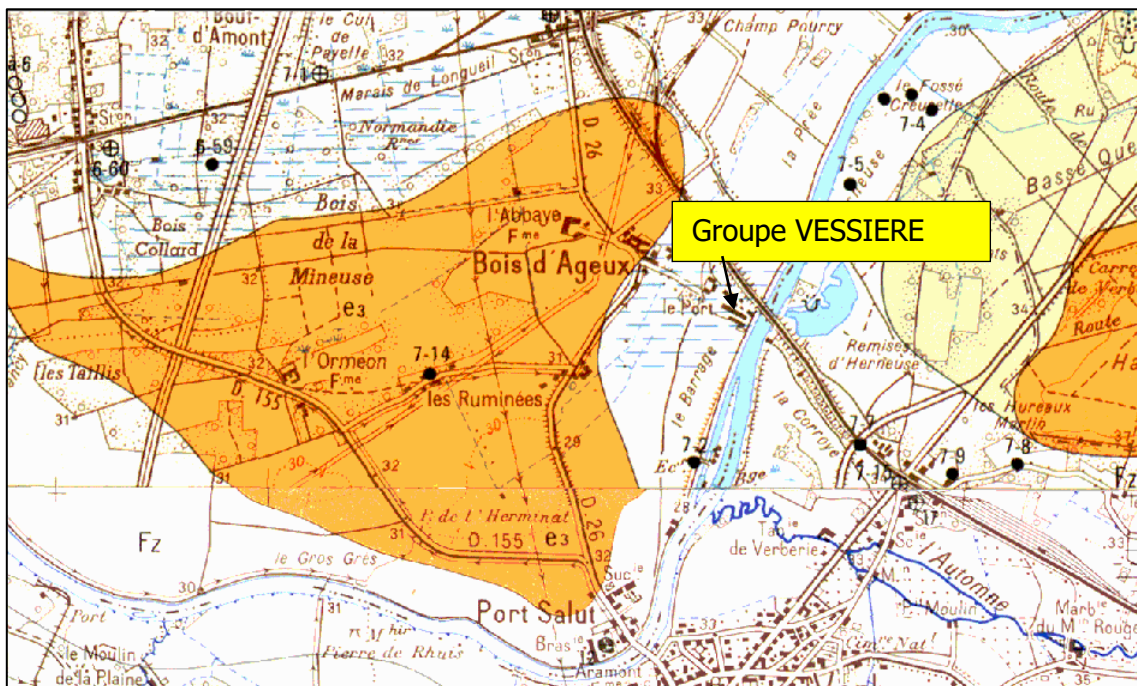


Figure 11 : carte géologique

Nature du sous-sol au droit du site :

Au voisinage immédiat du site, la succession des terrains est donnée par le point de sondage, référencé 01047X0137/LOL-1B qui a pour coordonnées Lambert 2 étendu : X=627347 m et Y=2480924 m.

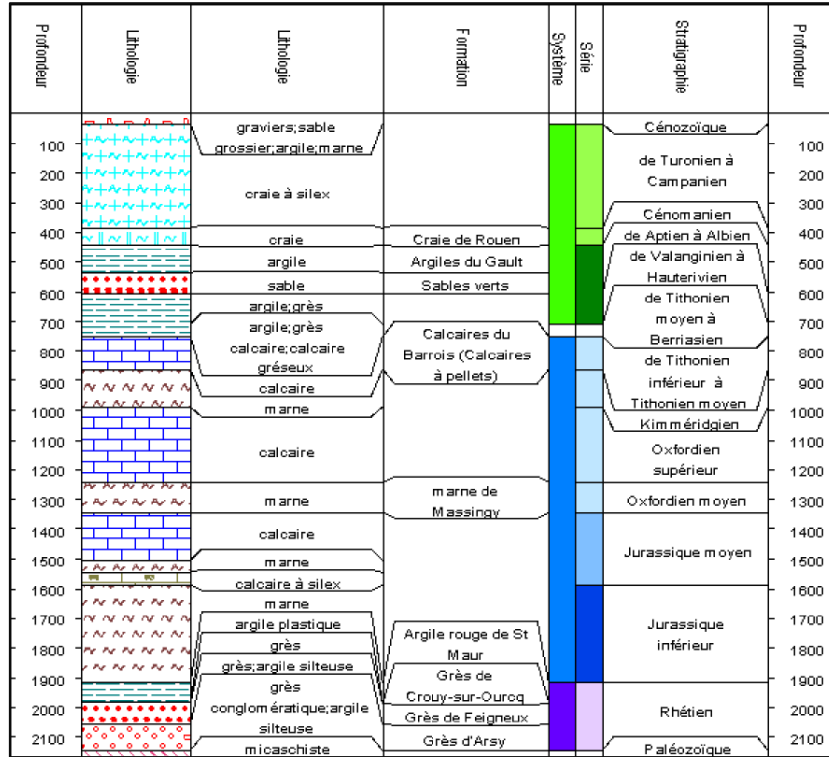


Figure 12 : Sondage géologique du site

Qualité des sols au niveau du site

Les sites industriels et activités de service, susceptibles d’engendrer une pollution des sols ou de l’environnement, en activité ou non sont recensés dans le cadre d’inventaires historiques régionaux et présentés dans la base de données nationale intitulée BASIAS.

La carte suivante montre que le site GROUPE VESSIERE est implanté sur un site classé BASIAS.

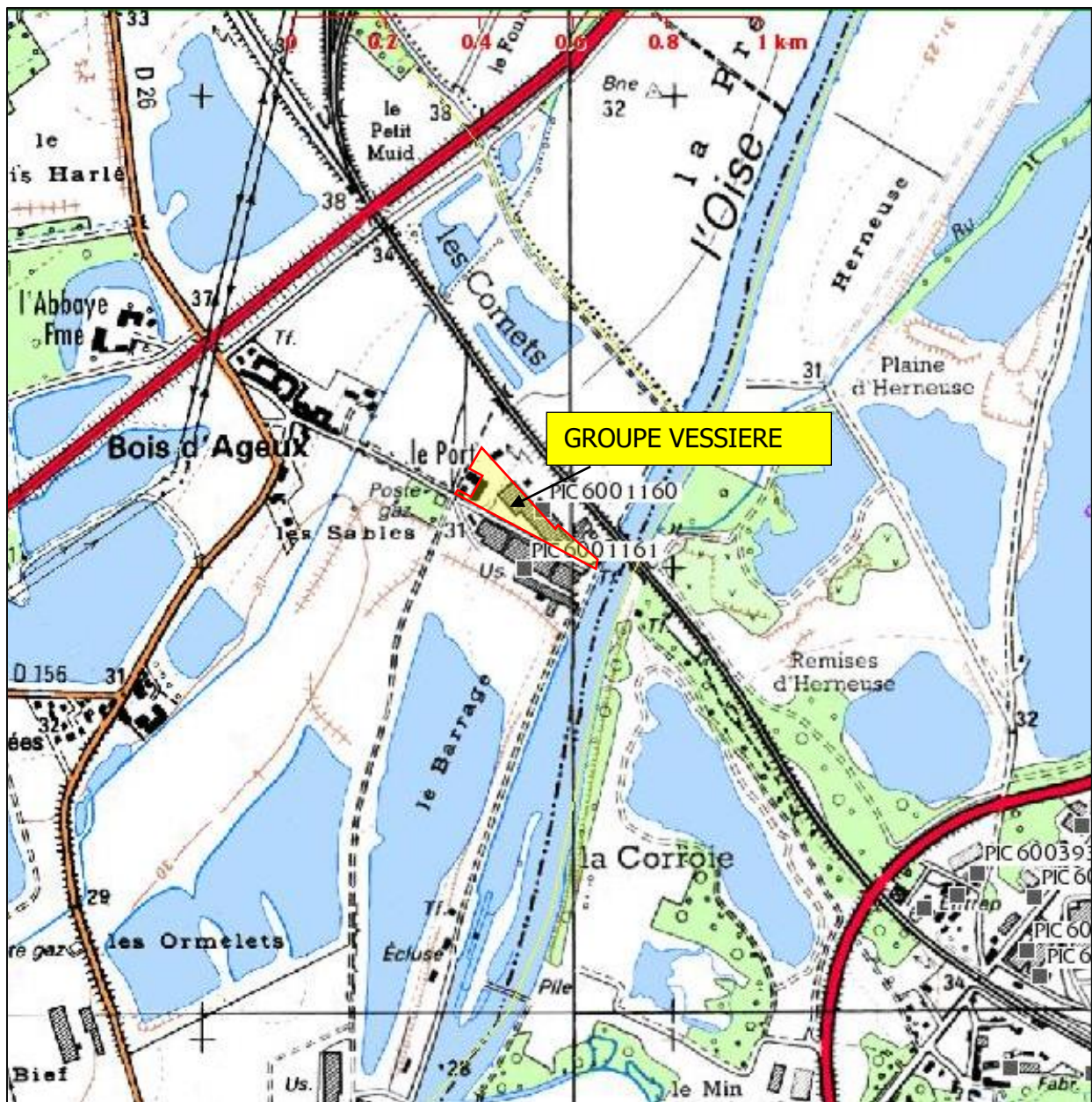


Figure 13 : inventaire des sites industriels (extrait BASIAS)

Le site de la Compagnie des Engrais de Longueil est également classé sur le site BASIAS.

- Site référencé PIC6001160 : Nord Affinage

Commune principale :	LONGUEIL-SAINTE-MARIE (60369)
Nom(s) usuel(s) :	Nord Affinage
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	Nord Affinage SA (ex SA Afficuvre, SA Affimet, ex Ets Barthelemy J. et Champigneule V., ex Ets Dicas chimie, ex ETS Saci, ex Ets Hydrex, ex SA Acieries et Forges de l'Oise)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	01/06/1917
Activité(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) - Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants - Fabrication de produits azotés et d'engrais - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) - Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (broyage et traitement des minerais) - Fonderie d'autres métaux non ferreux - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné - Compression, réfrigération - Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) - Fonderie de métaux légers
Visite du site :	Oui, site localisé (10/06/2004)

- Site référencé PIC6001161 : Compagnie des Engrais de Longueil

Commune principale :	LONGUEIL-SAINTE-MARIE (60369)
Nom(s) usuel(s) :	CEL (ex Windwill Fr CEL)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	Cie des Engrais de Longueil (ex Windwill France CEL)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	01/01/1937
Activité(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication de gaz industriels - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) - Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...)
Visite du site :	Oui, site localisé (10/06/2004)

Figure 14 : fiches BASIAS

Inventaire des sites et sols pollués

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Le site GROUPE VESSIERE n’est pas recensé par la base de données BASOL. Aucun autre site identifié sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ou sur les communes avoisinantes de Saint-Sauveur, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont, Rhuys, Rivecourt.

Un seul site référencé sur la commune de Verberie : Knauf Pack Nord.

Hydrogéologie locale

Le site GRUPE VESSIERE est implanté sur la nappe d’eau 3104 : éocène du Valois, masse d’eau à dominante sédimentaire (Surface de 2963 m²)

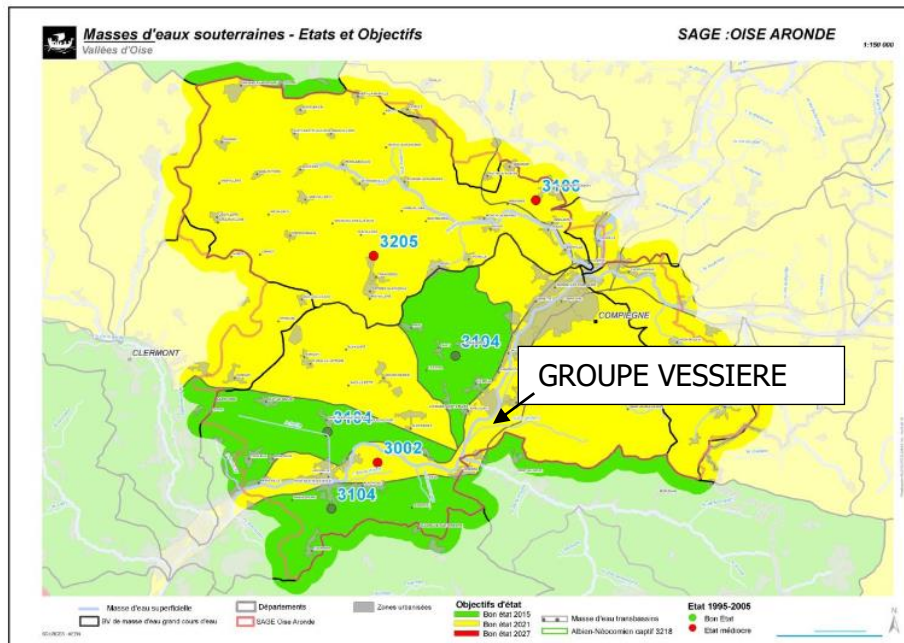


Figure 15 : nappe d'eau souterraine

La Directive Cadre sur l’Eau (DCE) fixe pour chaque masse d’eau souterraine l’objectif de bon état en 2015. Le bon état des masses d’eaux souterraines est qualifié par leur état chimique et leur état quantitatif :

- l'état chimique s'appuie sur des normes de qualité établies au niveau européen pour une liste fixe de substances complétées par des valeurs seuils fixées pour des substances pertinentes adaptées à la situation de chaque masse d'eau,
- l'état quantitatif s'apprécie sur l'équilibre entre prélèvements et recharge de la nappe.

Le bon état est atteint lorsqu'il y a respect des normes pour l'état chimique et respect de l'équilibre

pour l'état quantitatif.

Le risque de non atteinte du bon état qualitatif à l'échéance de 2015 est lié aux nitrates et aux phytosanitaires.

Source : <http://sigessn.brgm.fr/IMG/pdf/3104-caracterisation.pdf>. Le risque de bonne atteinte du bon état qualitatif est reconnu pour les nitrates et pesticides. Les niveaux piézométriques sont globalement stables.

Captages AEP

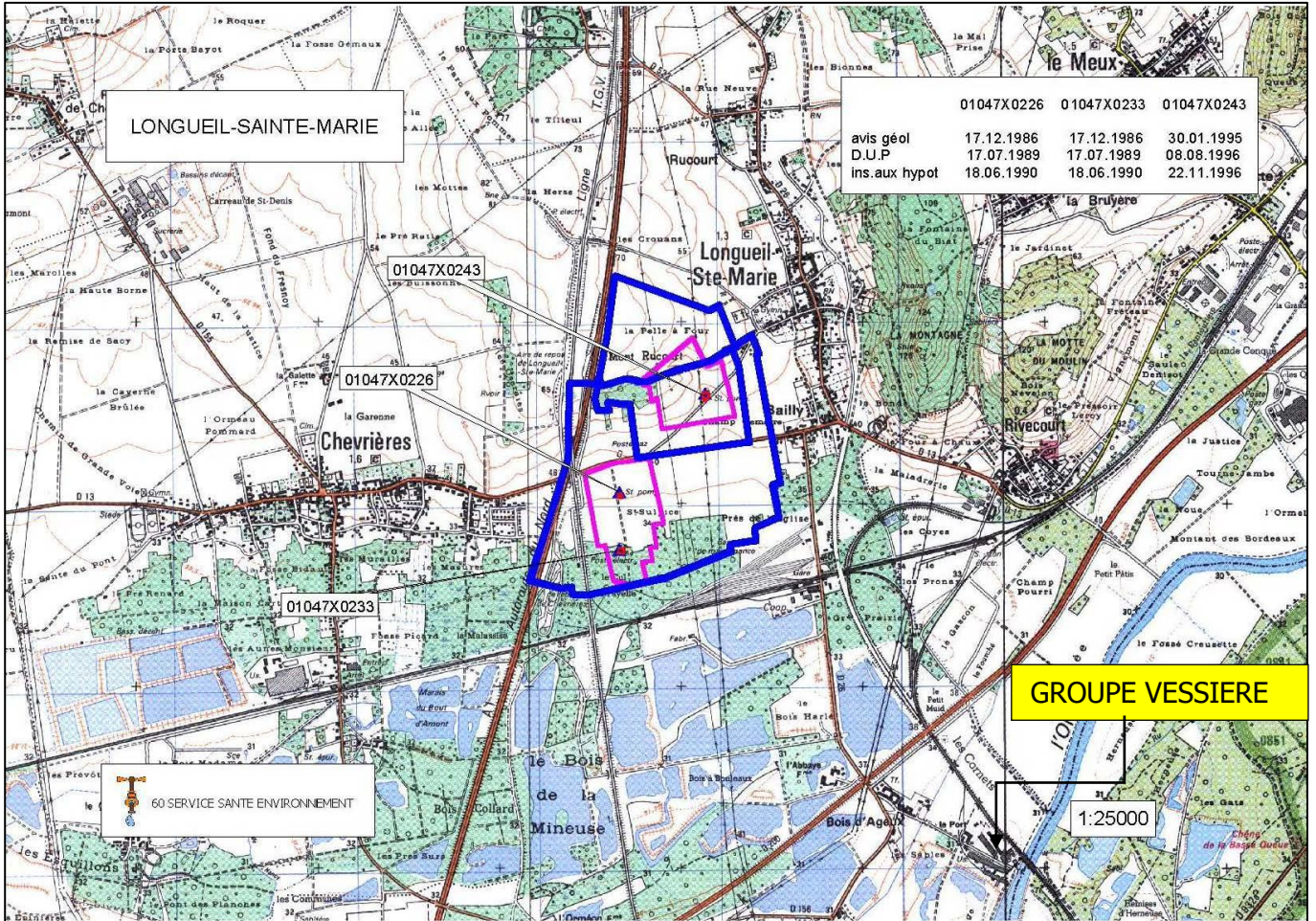
Captages pour l'alimentation en eau potable :

La consultation des services de l'ARS Oise pour le département de l'Oise a révélé que le site se trouve en dehors d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le plus proche se situe au Nord-Ouest du site, à environ 2.3 km.

[Carte du captage AEP reportée en page suivante]

Figure 15 : captage AEP à proximité



Un captage est également localisé au sein de la commune de Verberie, en bordure de l’Oise, à environ 1,6 km au Sud du site. Celui-ci ne disposerait que d’un périmètre de protection rapproché. Compte tenu de la position de ce captage en aval hydraulique du site et de sa proximité au site, ce captage est potentiellement vulnérable à une éventuelle pollution en provenance du site.



Les données concernant le sol, sous-sol, les eaux souterraines et les captages sont détaillés dans le rapport de base présenté en PJ n°61.

7.2. Impact du projet

Le stockage des métaux et des fractions issues du broyage peut être source de pollution vis-à-vis de sols, des eaux souterraines et des captages AEP par infiltration des eaux de ruissellement.

Différentes campagnes d’investigations sur les sols et les eaux souterraines ont été réalisées au droit du site depuis la fin des années 1980. La campagne d’investigation la plus récente a été réalisée par ATI Services en 2016, sur les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol.

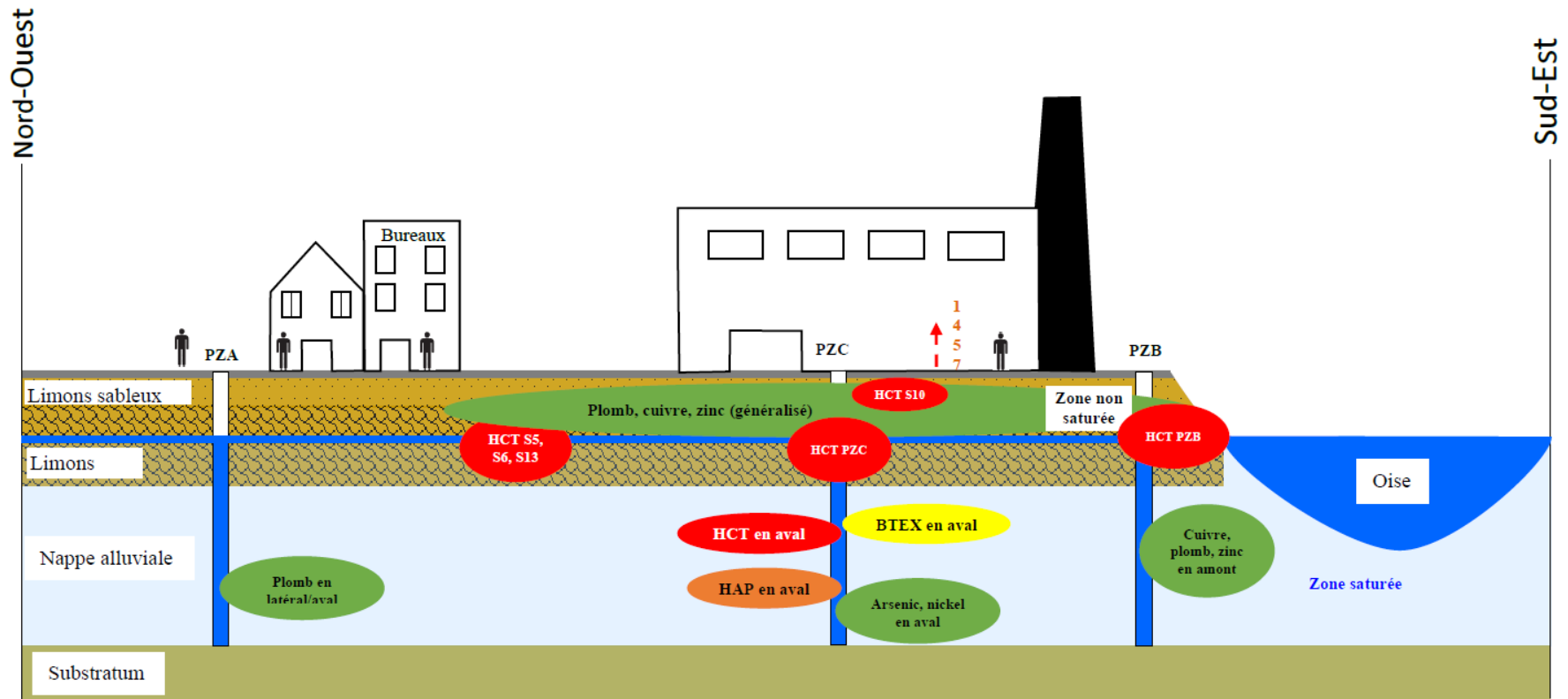
Afin d’actualiser les données issues du rapport ATI Services de 2016, EACM a mené une campagne complémentaire de prélèvements d’eaux souterraines en Septembre 2019.

Conclusion de la campagne :

Schéma conceptuel :

Le schéma conceptuel présente par zone :

- la typologie des sources potentielles de pollution ;
- les zones pouvant être potentiellement impactées ;
- la représentation des eaux souterraines susceptibles d’être impactée



— Enrobé, dalle de béton ou revêtement
 ← Voies de transfert et d'exposition

N° des voies d'exposition :

- 1 Inhalation de substances volatiles issues des sols ou de la nappe
- 2 Contact cutané à partir des sols
- 3 Ingestion de sol et/ou poussières de sols
- 4 Ingestion d'eau potable contaminée par migration des substances à travers les canalisations
- 5 Contact cutané à partir des eaux contaminées par migration des substances à travers les canalisations
- 6 Consommation de légumes
- 7 Inhalation des poussières en intérieur et extérieur

Conclusions du rapport de base :

Ce rapport de base a été élaboré principalement sur la base du diagnostic des milieux de 2016 mais complété par l'actualisation des données relatives à la connaissance de la qualité des eaux souterraines.

Sur la base de l'analyse des études réalisées précédemment, la société EACM a défini un programme d'investigations complémentaires sur les eaux souterraines au droit du réseau piézométrique du site.

Les analyses réalisées au droit des sondages de sol et des piézomètres ont permis de mettre en évidence la présence d'impacts significatifs des différentes activités exercées depuis 1962 sur la qualité des sols et des eaux souterraines.

En effet, plusieurs sources concentrées de pollution en hydrocarbures totaux ont été mises en évidence.

De plus, des impacts en métaux ont été relevés sur la globalité des échantillons analysés du site. Ces impacts (plomb, cuivre et zinc) semblent liés aux activités exercées sur le site depuis 1962 mais aussi probablement à la qualité des remblais, notamment pour ce qui concerne la présence d'arsenic.

Ces sources semblent avoir impacté la qualité des eaux souterraines prélevées en aval du site.

La présence de traces de HAP mesurée en aval ne peut avoir engendré la pollution constatée dans les eaux du piézomètre PZC, notamment en naphtalène. Il conviendrait en premier lieu de vérifier ce résultat, qui pourrait être aberrant. La présence d'une source d'HAP non-déterminée dans les sols de la zone d'étude reste possible.

Une commande a été passée le 14/05/2020 à EACM pour des investigations complémentaires.

7.3. Mesures compensatoires (ERC)

L'entreposage des déchets est réalisé sur des aires entièrement revêtues (dallage béton entretenu annuellement), évitant tout contact direct entre les produits entreposés et le sol.

L'ensemble des opérations de manutentions des produits et la circulation des véhicules sont également assurés sur des aires revêtues (dalle béton). Le dallage est contrôlé régulièrement et refait en partie si nécessaire.

Ce revêtement global de l'ensemble des zones d'activité, les aménagements existants en termes de rétention des produits polluants et les dispositifs en cas de pollution accidentelle assurent une protection du sol et du sous-sol vis-à-vis des matériaux stockés et des risques de pollution liés à la circulation et aux activités.

Les actions envisagées (Rapport EACM) permettront de suivre les évolutions des pollutions constatées.

Le captage AEP le plus proche est celui situé à 1.6 km au Sud, à l'aval hydraulique du site.

Les sols et les eaux de nappe pollués peuvent être sources de pollution selon les usages présents dans l'environnement immédiat du site.

Les dispositions en place sur le site de traitement de déchets permettent de protéger le sol et le sous-sol d'éventuelles pollutions (accidentelles ou chroniques).

La pollution historique est suivie et les actions en cours permettent d'en suivre l'évolution.

8. EAUX DE SURFACE

8.1. Scénario de référence

Le site GROUPE VESSIERE de cisailage de câbles et de transit de métaux non ferreux appartient au bassin versant de l’Oise : le site est implanté en rive droite en bordure de la rivière.

Le site est concerné par le SDAGE du bassin Seine Normandie de 2022-2027 approuvé le 23 mars 2022 et du SAGE Oise-Aronde.

L’Oise prend sa source en Belgique, à 309 mètres d’altitude dans le massif forestier dit Bois de Bourlers, dans l’ancienne commune de Forges au sud-est de la ville de Chimay. Cette rivière au cours avoisinant 330 kilomètres, presque entièrement navigable et bordée de canaux sur 104 kilomètres. L’Oise se jette dans la Seine à 20 mètres d’altitude, au Pointil en rive droite à Conflans, en aval du centre de la commune de Conflans-Sainte-Honorine dans le département des Yvelines.

Son bassin couvre une surface de 16 667 km².

La masse d’eau qui représente les cours d’eau à proximité est : « L’Oise du confluent de l’Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu) », FRHR216C.

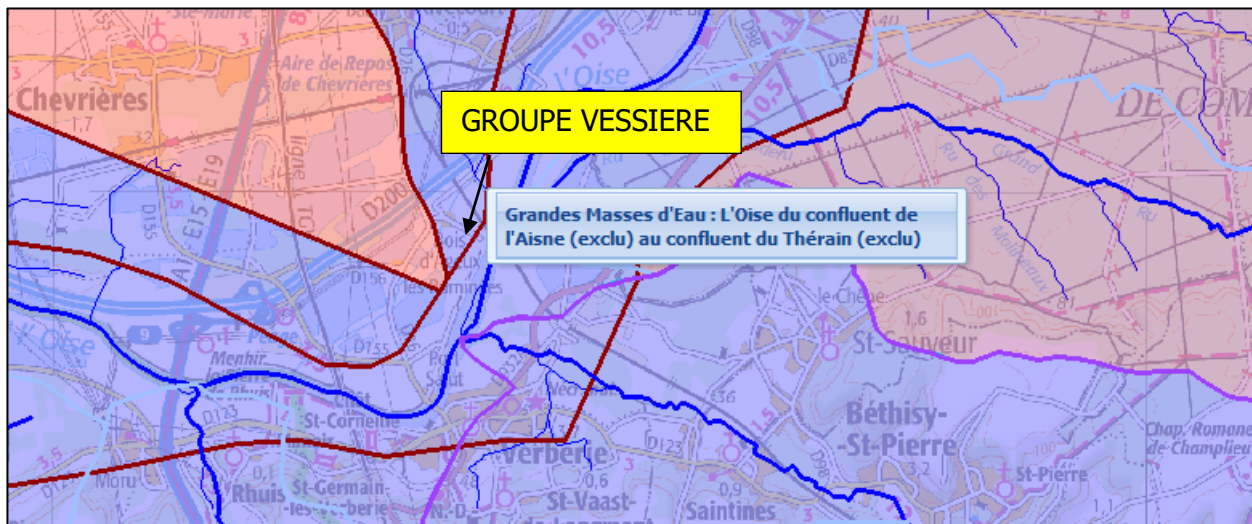


Figure 16 : masse d'eau souterraine sous le site

Qualité des eaux de surface et objectif

Au regard de la DCE, les eaux de surfaces atteignent le bon état quand leurs états écologiques et chimiques sont au minimum « bon ».

Le SDAGE 2022-2027 fixe comme objectifs un objectif de bon état écologique et de bon état chimique à l’horizon 2027.

Le SAGE préconise de réduire les pollutions à la source pour maîtriser les risques de pollutions liés aux activités industrielles.

Les caractéristiques de cette masse d’eau sont actuellement les suivantes :

Tableau 6 : caractéristiques de la masse d'eau superficielle

Fiche méthode



Code européen de la Masse d'eau	FRHR216C
Nom de la Masse d'eau	L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu)
Nature de la Masse d'eau	Masse d'eau fortement modifiée
Catégorie de la Masse d'eau	Masse d'eau cours d'eau
Info plans d'eau complexe d'étangs ?	Non

Etat écologique 2019

Etat écologique État des lieux 2019	moyen
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Mode d'évaluation de l'état écologique	Etat mesuré
Etat physico-chimique	bon
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	
Etat biologique	bon
Paramètres déclassants de l'état biologique	
Etat hydromorphologique	inconnu
Etat polluants spécifiques	moyen
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	chlortoluron;diflufenicanil

Etat chimique 2019

Etat chimique avec ubiquistes État des lieux 2019	mauvais
Etat chimique sans ubiquistes État des lieux 2019	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Paramètres déclassants de l'état chimique	BENZO(A)PY;BE(B)FLU;BE(GHI)PERYL
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

La nappe d’eau présente un état écologique « moyen » et chimique « mauvais ».

8.2. Impact du projet

Les stockages des déchets peuvent être source de pollution vis-à-vis de la masse d'eau, par rejet des eaux de ruissellement dans l'Oise.

Les polluants potentiels sont essentiellement les métaux, la DCO, les MES, les métaux et les hydrocarbures.

Les rejets liés à l'exploitation du site concernent :

- Les eaux sanitaires,
- Les eaux pluviales de toiture,
- Les eaux pluviales de ruissellement,

Les activités de broyage des métaux ne génèrent pas d'eaux industrielles usées.

Les eaux sanitaires sont collectées et traitées à l'extérieur (Pompage des 3 fosses septiques le cas échéant), Les eaux pluviales de toiture sont rejetées directement, sans traitement, au milieu naturel, dans l'Oise.

Les eaux pluviales de ruissellement collectées sur site transitent à travers un séparateur/déboureur avant rejet au milieu naturel, dans l'Oise.

8.2.1. Impact quantitatif

Les eaux étant potentiellement chargées en Matières En Suspension (MES), éléments traces métalliques, hydrocarbures... elles présentent un risque de contamination chronique et sont filtrées/décantées avant rejet.

Les impacts quantitatifs potentiels sur le milieu naturel correspondent aux perturbations de l'écoulement superficiel.

Une perturbation prévisible correspond à la modification des débits de ruissellement générés lors d'épisodes pluvieux marqués, susceptibles d'augmenter le débit de l'exutoire final.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle, dimensionnés en conséquence, évitent l'augmentation brutale des débits naturels pour des pluies d'occurrence décennale.

Le débit de fuite retenu en sortie du site est de 14 l/s/ha soit 12,6 l/s pour environ 9 000 m² de voiries (les eaux de toitures ne passent pas par le séparateur) ,.

8.2.2. Impact qualitatif

Les impacts qualitatifs potentiels sur le milieu naturel concernent la dégradation des qualités physico-chimiques (et biologiques), par l'éventuel rejet de polluants liés aux eaux pluviales de ruissellement.

Les rejets du site sont seulement effectifs pendant (ou peu après) un épisode pluvieux.

8.2.2.1. Valeurs limites de rejet

Les valeurs limites exigibles les plus contraignantes sont présentées dans le tableau suivant.

Après les modifications de traitements mises en place courant 2023, et suivant résultats des analyses, il est proposé de passer à une fréquence de contrôle annuelle, et de limiter les paramètres à ceux faisant l’objet de dépassement des valeurs limites.

Paramètre	Proposition de contrôle Groupe VESSIERE	
	Valeur limite	Fréquence de contrôle
pH	5,5<pH<8,5	Annuelle
Température	30°C	Annuelle
MES	35 mg/L	Annuelle
DCO	125 mg/L	Annuelle
DBO5	100 mg/L si le flux est <30 kg/j ; 30 mg/L au-delà	Annuelle
Indice phénol	0,3 mg/L	Annuelle
Chrome hexavalent	0,1 mg/L	Annuelle
Chrome total	0,15 mg/L	Annuelle
Cyanures totaux	0,2 mg/L	Annuelle
AOX	1 mg/L	Annuelle
Arsenic	0,05 mg/L	Annuelle
Hydrocarbures totaux	10 mg/L	Annuelle
Métaux totaux	15 mg/L	Annuelle
Cuivre et ses composés (en Cu)	0,25	Annuelle
Nickel et ses composés (en Ni)	0,2	Annuelle
Plomb et ses composés (en Pb)	0,1 mg/L	Annuelle
Zinc et composés (en Zn)	2 mg/L	Annuelle
Arsenic et composés (En As)	0,2 mg/L si le rejet est >0,5 g/j	Annuelle
Azote global	30 mg/L si le flux est >= 50 kg/j	Annuelle
Phosphore total	10 mg/L si le flux est >= 15 kg/j	Annuelle
Fluor et composés (en F) (dont fluorures)	15 mg/L	Annuelle
PCB	0,05 mg/L si le rejet dépasse 0,5 g/j	Annuelle
Alachlore	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Anthracène*	25 µg/l	Annuelle
Atrazine	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Benzène	50 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Diphényléthers bromés	50µg/l (somme des composés)	Annuelle
Tétra BDE 47*	25 µg/l	Annuelle
Penta BDE 99*	25 µg/l	Annuelle
Penta BDE 100	-	Annuelle
Hexa BDE 153*	25 µg/l	Annuelle
Hexa BDE 154	-	Annuelle
HeptaBDE 183*	25 µg/l	Annuelle

DecaBDE 209	-	Annuelle
Cadmium et ses composés*	25 µg/l	Annuelle
Chloroalcanes C10-13*	25 µg/l	Annuelle
Chlorfenvinphos	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos)	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Pesticides cyclodiènes (Aldrine, Dieldrine, Endrine, Isodrine)	25 µg/l (somme des 4 drines visées)	Annuelle
DDT total (1)	25 µg/l	Annuelle
1,2-Dichloroéthane	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Dichlorométhane (Chlorure de méthylène)	50 µg/l si le rejet dépasse 2 g/j	Annuelle
Diuron	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Endosulfan (somme des isomères)*	25 µg/l	Annuelle
Fluoranthène	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Naphtalène	130µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Hexachlorobenzène*	25 µg/l	Annuelle
Hexachlorobutadiène*	25 µg/l	Annuelle
Hexachlorocyclohexane (somme des isomères)*	25 µg/l	Annuelle
Isoproturon	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Mercure et ses composés*	5 µg/l	Mensuelle
Nonylphénols *	25 µg/l	Annuelle
Octylphénols	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Pentachlorobenzène*	25 µg/l	Annuelle
Pentachlorophénol	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	25 µg/L (somme des 5 composés visés)	Annuelle
Benzo(a)pyrène *		
« Benzo(b)fluoranthène*		
« Benzo(k)fluoranthène*		
« Benzo(g,h,i)perylène*		
« Indeno(1,2,3-cd)pyrène*		
Simazine	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Tétrachloroéthylène	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Tétrachlorure de carbone	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Trichloroéthylène	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Composés du tributylétain (tributylétain?cation)*	25 µg/l	Annuelle
Trichlorobenzènes	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Trichlorométhane (chloroforme)	50 µg/l si le rejet dépasse 2 g/j	Annuelle
Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)*	25 µg/l	Annuelle
Trifluraline*	25 µg/l	Annuelle
Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés* (PFOS)	25 µg/l	Annuelle
Quinoxyfène*	25 µg/l	Annuelle

« Dioxines et composés de type dioxines* dont certains PCDD, PCDF et PCB-TD »	25 µg/l	Annuelle
Aclonifène	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Bifénox	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Cybutryne	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Cyperméthrine	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Hexabromocyclododécane* (HBCDD)	25 µg/l	Annuelle
Heptachlore* et époxyde d’heptachlore*	25 µg/l	Annuelle
Arsenic et ses composés	25 µg/l si le rejet dépasse 0,5 g/j	Annuelle
AMPA	450 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Glyphosate	28 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Toluène	74 µg/l si le rejet dépasse 2 g/j	Annuelle
Tributylphosphate (Phosphate de tributyle)	82µg/l si le rejet dépasse 2 g/j	Annuelle
Biphényle	25 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j	Annuelle
Xylènes (Somme o,m,p)	50 µg/l si le rejet dépasse 2 g/j	Annuelle

8.2.2.2. Évaluation de la qualité du rejet et mesures associées

Les MES (Matières En Suspension) concentrent une part importante de la contamination des eaux pluviales de ruissellement.

Selon la note d’information du Sétra (2008), les particules inférieures à 200 µm représenteraient :

- 80 à 90 % de la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours ; indice de dégradation des matières carbonées) et de la DCO (Demande Chimique en Oxygène pour l’ensemble des matières oxydables).
- 80 à 90 % des hydrocarbures (alors sous forme adsorbée).
- Plus de 50 % des éléments traces métalliques.

Un prétraitement des MES par décantation est incontournable dans le cadre des activités visées.

Les polluants spécifiques des activités du site sont potentiellement :

- Les métaux et autres composés métalliques (chrome hexavalent ; plomb...), ainsi que l’arsenic (métalloïde), le cas échéant.
- Les hydrocarbures (dont les huiles), les phénols et les composés halogénés (AOX, dont les solvants chlorés).

À l’exception d’un déversement accidentel sur la plateforme et compte-tenu des mesures de protection prises par l’exploitant (stockages sécurisés sous abri des déchets dangereux : câbles au plomb, crasses), le risque d’entraînement de contaminants par les eaux pluviales de ruissellement concernera surtout des métaux non dangereux et d’éventuels résidus d’hydrocarbures (huiles ; graisses ; etc.).

En conditions normales d’exploitation, la charge polluante des eaux pluviales de ruissellement sera probablement assez faible. Elle pourrait être composée principalement de MES (métaux en fraction

particulaire et hydrocarbures adsorbés) ainsi que de métaux et d'hydrocarbures sous d'autres formes (les hydrocarbures influençant les teneurs en DCO et DBO5).

À défaut d'analyses disponibles pour caractériser les eaux à traiter, il apparaît que le séparateur d'hydrocarbures et le débourbeur associés à un bassin de rétention sont indiqués pour le traitement des contaminants attendus.

8.2.2.3. Incidence sur la qualité du milieu récepteur : l’Oise

8.2.2.3.1. Suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées

Un suivi mensuel est effectué par la société QUALICONSULT. Les résultats des analyses effectuées depuis janvier 2022 sont présentées ci-dessous.

Tableau 7 : analyse d’eaux pluviales

Eaux pluviales après traitement (séparateur HC) (rejet n°1 - avant rejet dans l’Oise)		Valeur limite AP du 19/11/2019	Résultats d’analyse								
			Unité	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	
pH		5,5<pH<8,5	-		6,8				6,3		6,6
Température		30°C	°C		13,7				20,6		26,7
MES		35 mg/L	mg/L	10,4	15,4			4,2	<2,0	14,5	43,7
DCO		125 mg/L	mg/L	36	57,1			35,9	22,6	21,3	34,8
DBO5		100 mg/L si le flux est < 30 kg/j ; 30 mg/L au-delà	mg/L								
Azote global		30 mg/L si le flux est ≥ 50 kg/j	mg/L								
Phosphore total		10 mg/L si le flux est ≥ 15 kg/j	mg/L								
Fluor et composés (dont fluorures)		15 mg/L	mg/L								
Cyanures totaux		0,2 mg/L	µg/L								
Hydrocarbures totaux		10 mg/L	mg/L	<0,5	<0,1			<0,1	<0,1	<0,1	0,13
Métaux	Arsenic	0,1 mg/L ; 0,2 mg/L si le rejet dépasse 0,5 g/j	mg/L	<0,005	<0,005			<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
	Cadmium	25 µg/L	µg/L	44,5	18,8			182	52,5	15,3	25,3
	Chrome hexavalent (Cr VI)	0,1 mg/L	µg/L								
	Chrome total	0,15 mg/L	mg/L	<0,005	<0,005			<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
	Cuivre	0,25 mg/L	mg/L	0,533	0,569			2,83	2,72	0,157	0,704
	Mercurure	5 µg/L	µg/L	<0,05	<0,05			<0,05	<0,05	<0,05	0,07
	Nickel	0,2 mg/L	mg/L	0,148	0,074			0,418	0,312	0,115	0,232
	Plomb	0,1 mg/L	mg/L	0,101	0,279			0,461	0,234	0,0629	0,722
	Zinc	2 mg/L	mg/L	12,2	3,86			64,1	31,7	6,78	18,8
	Métaux totaux (As+Cd+Cr+Cu+Hg+Ni+Pb+Zn)		15 mg/L	mg/L	13	4,8			68	32,6	7,13

En mars 2022, la campagne n’a pu être effectuée. En effet, le déboureur ayant été vidangé juste avant le prélèvement, il n’y avait pas assez d’eau pour faire un prélèvement.

Le rapport de la société QUALICONSULT relatif aux analyses du 25/07/2022 est joint en **annexe 6** On constate des dépassements, par rapport aux VLE réglementées par l’arrêté préfectoral de mesures conservatoires, :

- importants sur les paramètres métaux totaux (+37%) et MES (+25%),
- légers pour les paramètres zinc (+8,4%), plomb (+6%), cuivre (+1,8%),
- faibles pour le nickel (+0.16%) et cadmium (+0.012%).

Le milieu récepteur de la zone d’étude est le cours d’eau de l’Oise. Selon les données du SDAGE 2022-2027, la qualité écologique et chimique de 2019 de l’Oise ont été présentées précédemment. La masse d’eau présente un état écologique « moyen » et chimique « mauvais ».

Le SDAGE 2022-2027 fixe comme objectifs un objectif de bon état écologique et de bon état chimique à l’horizon 2027.

Le QMNA 5 à Longueil Annel (amont de Longueil Sainte Marie) est de 12,4 m3/s (source Données Banque Hydro).

Le « Guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l’eau (DCE) en police de l’eau IOTA/ICPE », précise en son annexe 4 la méthodologie permettant de vérifier la compatibilité d’un rejet ponctuel dans les eaux superficielles avec les objectifs de la DCE qui s’appliquent aux substances dangereuses, en fonction de leur classification.

Au chapitre 3.2.1 - Règle générale : vérification préalable pour des cas existants, il s’agit de vérifier si le flux maximal rejeté par le site et par l’ensemble des sites rejetant dans la masse d’eau est acceptable par le milieu récepteur en condition d’étiage.

Si c'est le cas, aucune action n'est à envisager.

1) Le flux maximal rejeté par le site est-il admissible par la masse d’eau ?

Flux maximal rejeté < Flux admissible par la masse d’eau

avec

- Flux maximal rejeté = VLE (ou à défaut, concentration réelle de l'effluent)*débit maximal journalier autorisé du rejet

- Flux admissible = (QMNA5+Qmax rejet)* NQE (MA) (NQE : Norme de Qualité Environnementale)

La note RSDE du 27/04/2011 a introduit le seuil des 10% du flux admissible par le milieu.

En appliquant cette démarche, on obtient :

Paramètre	L'Oise avant rejet				Flux maximal rejeté			Rejet	
	Qamont QMNA5 (l/s)	Concentration C (mg/l)	Flux admissible (l/s)	seuil des 10% (l/s)	VLE (mg/l)	Qmax (l/s)	Flux max rejeté	Q (l/s)	C max(mg/l)
		NQE						max (Qfuite)	C mesurée juillet 2022
MES	12400	50	620630	62 063	35	12,6	441	12,6	43,7
DCO	12400	30	372378	37 238	125	12,6	1575	12,6	34,8
arsenic en µg/l	12400	0,0083	103,02458	10	0,1	12,6	1,26	12,6	0,005
Hydrocarbures totaux	12400	5	62063	6 206	10	12,6	126	12,6	0,13
métaux tot	12400	15	186189	18 619	15	12,6	189	12,6	20,5
Plomb et ses composés (en Pb)	12400	0,1	1241,26	124	0,1	12,6	1,26	12,6	0,722
Cuivre et ses composés (en Cu)	12400	0,15	1861,89	186	0,2	12,6	2,52	12,6	0,704
Chrome total	12400	0,0034	42,20284	4	0,1	12,6	1,26	12,6	0,005
Nickel et ses composés (en Ni)	12400	0,2	2482,52	248	0,2	12,6	2,52	12,6	0,232
Zinc et ses composés (en Zn)	12400	0,0078	96,81828	10	1	12,6	12,6	12,6	18,8
Mercurure et ses composés (enHg)	12400	0,025	310,315	31	0,005	12,6	0,063	12,6	0,070
Cadmium et ses composés (en Cd)	12400	0,025	310,315	31	0,025	12,6	0,315	12,6	25,3

Les flux maximums rejetés, sur la base des NQE et en appliquant un débit max correspondant au débit de fuite retenu, sont inférieurs aux flux admissibles pour tous les paramètres à l’exception du zinc.

Pour respecter les flux admissibles par le milieu, il faut donc abaisser la VLE du zinc à la valeur suivante :

- **Zinc : 0,8 mg/l** (flux admissible soit 10l/s / débit max de 12,6 l/s)

Pour évaluer l’impact sur le milieu récepteur, le guide indique les calculs à appliquer en plusieurs étapes si nécessaire.

Étape 1 : Impact en situation sévère (rejet maximal en situation d'étiage)

Qamont : QMNA5

Flux contributeur : Flux max (Cmax contributeur*Qmax contributeur)

=> Si Caval/NQE (MA) est inférieur ou égal à 0.8, le rejet est considéré acceptable par le milieu.

=> Sinon, étape 2

Avec Caval = (Ccontributeur * Qcontributeur)/(Qcontributeur +Qaval)

Or Qaval = Qamont + Qcontributeur

D’où Avec Caval = (Ccontributeur * Qcontributeur)/(2*Qcontributeur +Qamont)

La concentration maximale prise en compte est celle mesurée en juillet 2022.

En appliquant cette méthode, on obtient les résultats suivants :

Paramètre	Flux maximal rejeté			Rejet		L'Oise après rejet			facteur
	VLE (mg/l)	Qmax (l/s)	Flux max rejeté	Q (l/s)	C max(mg/l)	Qamont	Qrejet (l/s)	Etape 1 Caval (mg/l)	Caval/NQE
				max (Qfuite)	C mesurée juillet 2022				
MES	35	12,6	441	12,6	43,7	12400	12,6	0,044	0,0009
DCO	125	12,6	1575	12,6	34,8	12400	12,6	0,035	0,0012
arsenic en µg/l	0,1	12,6	1,26	12,6	0,005	12400	12,6	0,000	0,0006
Hydrocarbures totaux	10	12,6	126	12,6	0,13	12400	12,6	0,000	0,0000
métaux tot	15	12,6	189	12,6	20,5	12400	12,6	0,021	0,0014
Plomb et ses composés (en Pb)	0,1	12,6	1,26	12,6	0,722	12400	12,6	0,001	0,0073
Cuivre et ses composés (en Cu)	0,2	12,6	2,52	12,6	0,704	12400	12,6	0,001	0,0048
Chrome total	0,1	12,6	1,26	12,6	0,005	12400	12,6	0,000	0,0015
Nickel et ses composés (en Ni)	0,2	12,6	2,52	12,6	0,232	12400	12,6	0,000	0,0012
Zinc et ses composés (en Zn)	1	12,6	12,6	12,6	18,8	12400	12,6	0,019	2,4442
Mercuré et ses composés (enHg)	0,005	12,6	0,063	12,6	0,070	12400	12,6	0,000	0,00284
Cadmium et ses composés (en Cd)	0,025	12,6	0,315	12,6	25,3	12400	12,6	0,026	1,02624

Plusieurs paramètres ont dépassé les VLE lors du contrôle mensuel de juillet 2022 mais les rejets des polluants sont considérés comme acceptables pour quasiment tous les polluants (facteur<0,8) à l’exception du zinc et du cadmium.

Pour ces 2 paramètres, un nouveau calcul est réalisé comme défini à l’étape 2, la concentration moyenne prise en compte est la VLE de base pour le cadmium et la VLE recalculée pour le zinc, le débit restant le même.

Étape 2 : Impact du rejet moyen en situation d'étiage

Qamont : QMNA5

Flux contributeur : Flux moyen (Cmoyenne contributeur*Qmoyen contributeur)

=> Si Caval/NQE (MA) est inférieur ou égal à 0.8, le rejet est considéré acceptable par le milieu.

=> Sinon, étape 3

En appliquant cette méthode pour le zinc, on obtient les résultats suivants :

Paramètre	Flux maximal rejeté			Rejet		L'Oise après rejet			facteur
	VLE (mg/l)	Qmax (l/s)	Flux max rejeté	Q (l/s)	C max(mg/l)	Qamont	Qrejet (l/s)	Etape 1 Caval (mg/l)	Caval/NQE
				max (Qfuite)	C mesurée juillet 2022				
Zinc et ses composés (en Zn)	0,80	12,6	10	12,6	18,8	12400	12,6	8,113E-04	0,1040
Cadmium et ses composés (en Cd)	0,025	12,6	0,315	12,6	25,3	12400	12,6	2,535E-05	0,00101

Conclusion : les rejets des polluants sont considérés comme acceptables pour tous les polluants (facteur<0,8) sous réserve que la concentration en zinc respecte la VLE de 0,8 mg/l. et le cadmium la VLE de 0,025 mg/l.

8.3. Mesures compensatoires (ERC)

Le site a mis en place les mesures compensatoires suivantes :

Le site dispose d’un séparateur – débourbeur qui traite les eaux de ruissellement avant rejet dans l’Oise.

Un seul point de rejet des eaux pluviales sur le site :

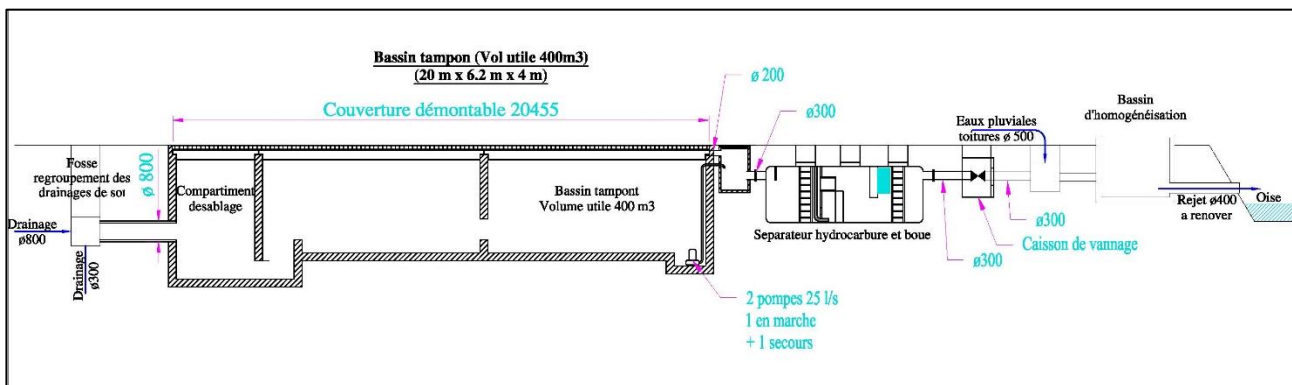
Effluents	Origine des effluents	Traitement avant rejet	Exutoire du rejet	Milieu récepteur
Eaux usées domestiques	Eaux des sanitaires	Fosses septiques	Pas de rejet, pompage	–
Eaux pluviales	Toitures	Aucun	Point de rejet n°1 Coordonnées PK : Latitude : 49.328228° Longitude : 2.7333337° Altitude : 30.52m Coordonnées Lambert II étendu : X : 628870.91 m Y : 248125.69m Altitude : 32 m	Oise
	Voiries et zones de stockage	Les eaux collectées sur les zones de stockage et les voiries sont dirigées vers un bassin tampon enterré de 400 m³ équipé en amont d’un compartiment désablage. Les eaux sont ensuite reprises par pompe de 25 L/s (1 normale et une de secours) et rejoignent l’Oise après passage sur un séparateur débourbeur Le débit de fuite maximal des eaux pluviales vers le milieu naturel est 14 l/s/ha, soit 50 m³/h.		

Il n’y a aucun usage d’eau sur le site donc pas de rejet d’eaux de process.

Les déchets dangereux (câbles au plomb, crasses) sont stockés sous abri et ne peuvent donc dégradés les eaux pluviales.

Afin de corriger les non-conformités, la société a donc décidé de mettre en place sur le site un dispositif plus performant détaillé ci-dessous.

Le plan d’implantation est présenté ci-dessous, le dimensionnement **en annexe 7**.



Les installations du Groupe VESSIERE, associées aux mesures de prévention existantes, ont un impact acceptable sur les eaux de surface, conformément au Guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l’eau (DCE) en police de l’eau IOTA/ICPE. De nouvelles mesures de rejet seront réalisées au démarrage du nouveau moyen de traitement qui sera effectif en

2023.

9. AIR

9.1. Scénario de référence

Le décret 2001-449 du 25 mai 2001 pris pour application de la Loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) dispose qu'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) doit être élaboré pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants ou pour les communes ou communautés de communes qui connaissent des dépassements de valeur limite.

Le plan doit répondre à la réglementation de la qualité de l'air au niveau local en imposant des contraintes réglementaires aux émetteurs dans le but de reconquérir un air de qualité à compter de 2010.

Il définit les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'air fixés par ce plan.

Le PPA définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de l'agglomération concernée, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par le décret du 6 mai 1998 (texte abrogé par l'article 4 du décret 2007-397 du 22 mars 2007, prescriptions reprises à l'article R221-1 du livre II du Code de l'Environnement).

PPA de la région de Creil

Après plus d'un an de travail, le Plan de Protection de l'Atmosphère 2017-2025 (PPA) d'Île-de-France a été approuvé le 31 janvier 2018. Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener la région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Qualité de l'air aux alentours du site

Le Grenelle de l'Environnement a établi de nombreuses orientations, notamment concernant la surveillance de la qualité de l'air, entraînant une régionalisation de cette responsabilité.

Concernant la région Picardie, la surveillance de l'air est confiée à ATMO Picardie.

Pour mener à bien ses missions sur l'agglomération, " ATMO Picardie" exploite de nombreuses stations.

Les plus proches de la commune de Longueuil-Sainte-Marie se situe à Creil.

<p>Nom de la station : Faiencerie</p> <p>Commune : Creil Adresse : Rue St Cricq Cazeaux 60 100 CREIL</p> <p>Caractéristiques du site : Station urbaine de fond, shelter</p> <p>Coordonnées GPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Latitude : 49°25'94 N • Longitude : 2°47'52 E • Altitude : 23 m <p>Polluants mesurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dioxyde d'azote NO₂ • Ozone O₃ • Particules en suspension < à 10 microns PM 10 • Particules en suspension < à 2,5 microns PM 2,5 • HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) 	
--	--

Figure 17 : données station météorologique

ATMO Picardie dispose également de moyens de mesure mobiles.

Les polluants qui y sont suivis sont :

- Les oxydes d'azote (monoxyde et dioxyde)

Les oxydes d'azote (NO et NO₂) proviennent principalement du trafic automobile (60%). Le NO₂ résulte de la transformation du NO (instable) avec les oxydants présents dans l'air (ozone). Il est plus toxique que le NO.

Effet sur la santé : NO₂ est un gaz irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

Effet sur l'environnement : NO₂ participe à la formation de l'ozone troposphérique ainsi qu'à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre. Il contribue également aux phénomènes des pluies acides.

- L'ozone

L'ozone n'est pas issu d'une source de pollution particulière. Ce n'est donc pas un composé que l'on pourrait retrouver dans les gaz d'échappement des véhicules, ou des fumées d'usines.

C'est par une réaction chimique entre les rayons UV du soleil, les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles qu'il est formé.

Effet sur la santé : c'est un gaz irritant qui peut provoquer une altération de la fonction respiratoire (toux, inconfort thoracique, essoufflements, irritations nasale et oculaire).

Effet sur l'environnement : perturbateur vis-à-vis de la croissance de certaines espèces, il peut induire des baisses de rendement au niveau des cultures. Il participe au phénomène des pluies acides ainsi qu'à l'effet de serre.

- Les particules PM₁₀ (= de diamètre aérodynamique <10 µm) et PM_{2.5} (= de diamètre aérodynamique <2.5 µm)

Les particules d'origine anthropique sont émises par les combustions industrielles, l'incinération, les installations de chauffage ou le transport automobile. Elles servent de support pour des aromatiques polycycliques (HAP), les métaux lourds ou le dioxyde de soufre.

Effet sur la santé : atteinte des voies aériennes supérieures, et pénétration jusqu'aux alvéoles pulmonaires induisant des irritations et une altération de la fonction respiratoire.

Effet sur l'environnement : effets de salissure sur les bâtiments et monuments et perturbation de la photosynthèse des végétaux.

- Les HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

Les émissions de HAP sont dues à la pyrolyse et à la combustion incomplète de matières organiques. L'exposition humaine de tous ces HAP est due principalement à l'inhalation d'air pollué (fumée de cigarette, pollution automobile, industrielle et domestique) et à l'ingestion de nourriture et d'eau contaminées par les produits de combustion. L'incinération des déchets, la combustion du bois, du charbon, le fonctionnement des moteurs à essence ou des moteurs diesels sont donc les principales sources d'émission de HAP dans notre air.

Effets sur la santé : Les HAP sont des molécules biologiquement actives qui, une fois accumulées dans les tissus organiques, se prêtent à des réactions de transformation en métabolite. Ces métabolites ainsi formés peuvent avoir un effet plus ou moins marqué en se liant à des molécules telles que les protéines, l’ARN, l’ADN et en provoquant des dysfonctionnements cellulaires.

Mesures réalisées en 2014 à la station de Creil :

Tableau 8 : mesures air station de Creil

	Moyenne Annuelle	AOT 40	Max Jour	Max Moy. 8h	Nb Jour Moy. 8h > 120 µg/m ³	Nb Jour > 50 µg/m ³	Nb Heure > 200 µg/m ³	Maximum Horaire
Faïencerie Creil								
Dioxyde d'azote	22 µg/m ³						0	114 µg/m ³
Ozone	43 µg/m ³	8653 µg/m ³		171 µg/m ³	2			199 µg/m ³
Particules PM10	20 µg/m ³		115 µg/m ³			5		
Particules PM2.5	13 µg/m ³							

Dans 72% (soit 263 jours) des cas l’indice est très bon à bon. Dans 25% (90 jours) des cas, l’indice est de moyen à médiocre puis dans 3% (12 jours) des cas, l’indice est de mauvais à très mauvais. Cette répartition de l’indice est équivalente au niveau des 3 départements suivis par ATMO Picardie.

Objectifs du PPA - Valeurs limites selon article R221-1 du livre II du code de l'Environnement

Tableau 9 : valeurs réglementaires des paramètres de mesure d'air

Polluant	Date d’application	Type de moyenne	Valeur limite
PM ₁₀	-	-	30 µg/ m ³ en moyenne annuelle civile
PM ₅	-	-	-
NO ₂	01/01/2010	Annuelle	40 µg/m ³
SO ₂	19/07/2001	Annuelle	40 µg/m ³
O ₃	2010	Sur 8 heures	120 µg/m ³ (Valeur à ne pas dépasser plus de 25 j/année civile moyenne calculée sur 3 ans)
HAP	Pas de réglementation		

9.2. Impact du projet

Les émissions dans l’air liées à l’exploitation se limiteront aux émissions liées aux dépoussiéreurs des broyeurs à câbles et à métaux, aux émissions du four de brûlage des câbles au plomb et dans une moindre mesure aux engins de chantier.

Les poussières

Elles peuvent être générées lors des opérations de broyage ou de fusion des câbles armés, ou soulevées à l’occasion de la circulation des poids lourds sur le site, à la manutention et action du vent sur les matériaux routiers. Cependant, les opérations de broyage et affinage suivantes sont aspirées et traitées avant rejet à l’atmosphère, le sol des voiries est imperméabilisé et propre, il y a donc peu de poussières.

9.3. Mesures compensatoires (ERC)

Le site a mis en œuvre le traitement des rejets atmosphériques.

Les installations de dépoussiérage se composent de :

- 18 aéro-cyclones assurant une aspiration sur l’ensemble des procédés qui constituent la ligne 1 (au niveau du broyeur) et la ligne 2 (au niveau des cribles à maille et à tapis, du granulateur et de l’affineur) ;
- 1 filtre à manche assurant une aspiration sur les tables densimétriques,
- 1 filtre à cartouches filtrantes, à fonctionnement continu et à décolmatage pneumatique assurant le traitement des poussières aspirées sur le traitement thermique (fours à fusion) des câbles armés.

N° de conduit	Installations raccordées	Hauteur	Diamètre	Débit nominal	Vitesse minimale d'éjection	Autres caractéristiques (*)
1	Cheminée du dépoussiéreur traitant les fumées des fours à fusion	44 m	Sortie hexagonale. Rayon du cercle circonscrit : 2.29 m	96000 m3/h	12 m.s ⁻¹	Traitement des rejets des fours de fusion des câbles armés assuré par un filtre dépoussiéreur à cartouches filtrantes
2	Cheminée des aspirations des lignes 1 et 2	12 m	1.8 m	60000 m3/h pour les 18 cyclones	6.5 m.s ⁻¹	Traitement de l'aspiration de la ligne de cisailage-broyage effectué par 18 aéro-cyclones
3	Cheminée des aspirations des tables densimétriques ligne 2	11 m	0.9 m	54000 m3/h	24 m.s ⁻¹	Traitement de l'aspiration des tables densimétriques effectué par un filtre à manches de surface filtrante de 270 m² répartie dans 200 tubes

Les cyclones et filtres à manche sont régulièrement entretenus. Les poussières sont éliminées en centre agréé. Il en sera de même pour les dépoussiéreurs du four de fusion des câbles.

Les voies et aires de circulation internes au site sont aménagées avec un revêtement durable (enrobés) limitant ainsi le soulèvement de poussières et la formation de boues. Ces zones sont régulièrement balayées pour éviter le risque de salissure des voies publiques empruntées en sortie de l'installation.

Des mesures de rejet ont été réalisées par la société COELYS le 28 juillet 2020, rapport détaillé en **emys5**. sur les exutoires 2 et 3 (Celui des fours de fusion n°1 n'était pas encore en activité). Elles sont conformes à la proposition présentée ci-après qui est actuellement celle réglementée par l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires.

Émissaire concerné :	Paramètres	Valeurs limites		Fréquence d'analyse
		Concentration en moyenne sur une demi-heure (mg/Nm ³)	Flux (kg/h)	
Aérocyclones (18)	Poussières	10	0,6 Kg/h	Semestrielle
	COV	-		Annuelle
	Métaux et métalloïdes (As, Cd, Co, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Sb, Se, Tl, V)	-		Annuelle

Émissaire concerné :	Paramètres	Valeurs limites		Fréquence d'analyse
		Concentration en moyenne sur une demi-heure (mg/Nm ³)	Flux journalier (kg/h)	
filtre à manche	Poussières	5		Semestrielle
	COV	-		Annuelle
	Métaux et métalloïdes (As, Cd, Co, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Sb, Se, Tl, V)	-		Annuelle

Cheminée n°1 Émissaire concerné : four de fusion des câbles armés	Paramètres	Valeurs limites		Fréquence d'analyse
		Moyenne journalière		
	Poussières	2-4 mg/m ³		En continu ou journalière
	Plomb	< 1 mg/m ³		Annuelle
	COVT	10-40 mg/m ³		Annuelle
	Dioxyde de soufre (SO ₂)	50- 250 mg/m ³		Annuelle
	Dioxines et furannes (moyenne sur 6h mini)	0,1 ng/m ³		Annuelle

Les installations du Groupe VESSIERE, associées aux mesures de prévention existantes, auront un impact maîtrisé sur la qualité de l’air. Des mesures seront réalisées sur la cheminée n°1 du four de fusion au démarrage de cette activité.

10. BRUIT - VIBRATIONS

10.1. Scénario de référence

Voisinage sensible

Il n'existe pas au sens de la réglementation française, de voisinage sensible, tel que des hôpitaux, des écoles, etc. à proximité du site. Le site est implanté en zone d’activités industrielles.

L’arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement précise que l'établissement industriel doit être construit, équipé et exploité de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après dans les zones où celle-ci est réglementée.

Tableau 10 : niveaux sonores réglementaires

NIVEAU de bruit existant dans les zones à émergence réglementée	EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et Jours fériés	EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures sauf dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	5dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5dB (A)	3 dB (A)

Par ailleurs, les niveaux admissibles en limites de propriété sont au maximum de 70 dB(A) en période jour et 60 dB(A) en période nuit ; sauf si le bruit résiduel (bruit ambiant sans l'installation) pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Zones à émergence réglementée (ZER) :

Au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997, on appelle zones à émergence réglementée :

- L’intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l’arrêté d'autorisation de l’installation,
- Les zones constructibles définies par des documents d’urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- L’intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus.

Etat sonore actuel

Les sites susceptibles d’engendrer des bruits aux alentours sont l’activité sur le site CORNEC et l’activité sur le site des Engrais de Longueil.

10.2. Impact du projet

Des analyses acoustiques ont été réalisées les 19 et 20 novembre 2019. Elles sont disponibles en **annexe 9**. Les points de mesure et les résultats sont présentés ci-dessous :

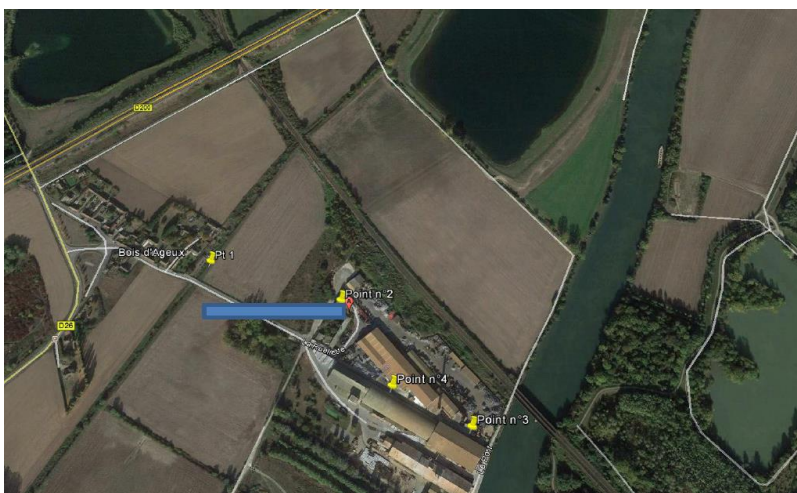


Tableau 11 : Résultats de l'étude acoustique sur le site du GROUPE VESSIERE

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu ⁽²⁾	Émergences en dB(A) (ambiant – résiduel)		Avis ⁽¹⁾
	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)		Mesurée	Autorisée	
	Point 1 diurne	53.0	48.0	51.0		45.0	L _{Aeq}	
Point 1 nocturne	44.5	42.0	45.5	40.0	L _{Aeq}	0.0	3.0	C

Emplacements	L _{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ⁽²⁾	Avis ⁽¹⁾
Période diurne			
Point 2	61.5	70.0	C
Point 3	57.5	70.0	C
Point 4	66.0	70.0	C
Période nocturne			
Point 2	41.5	60.0	C
Point 3	45.0	60.0	C
Point 4	51.0	60.0	C

La société GROUPE VESSIERE est conforme pour la période diurne et nocturne par rapport aux objectifs fixés par l’arrêté préfectoral en limite de propriété.

10.3. Mesures compensatoires (ERC)

Pas de nécessité de mesures compensatoires.

Les installations du Groupe VESSIERE associés aux mesures de prévention existantes, auront un impact faible et maîtrisé en termes de bruits et vibrations.

11. UTILISATION DE L’EAU

L’activité sur le site ne consomme pas d’eau potable, si ce n’est pour un usage sanitaire. Seul le personnel présent sur le site utilise l’eau, ce qui représente une consommation négligeable. Il n’y a pas de prélèvement d’eau de nappe ni d’eau de surface. La consommation du site est de l’ordre de 220 m³/an d’eau domestique.

Les installations du groupe VESSIERE ne consomment pas d’eau de process. Le seul usage est sanitaire et a un impact très faible sur la ressource en eau.

12. DECHETS

Les déchets générés sur le site GROUPE VESSIERE sont peu nombreux.

On peut indiquer :

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivantes :

Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets
Déchets non dangereux	20 03 01	Ordures ménagères
	20 03 99	Déchets de la maintenance et des bureaux
	191211 ou 191212*	Refus d’entrants
Déchets dangereux	191003*	Poussières issues des aspirations
	191005*	Filtres du dépoussiéreur
	190899	Boues du séparateur d’hydrocarbures
	150110*	Emballages souillés

Ces déchets sont éliminés par des filières agréées.

Les installations du Groupe VESSIERE produisent des déchets dangereux et non dangereux. Les déchets sont identifiés, collectés et envoyés en centre de destruction autorisé. L’impact est maîtrisé.

13. CONDITIONS D’APPORT A L’INSTALLATION DES MATIERES PREMIERES ET DU TRANSPORT DES PRODUITS FABRIQUES

Le site ne traite que des déchets, on ne parle pas de « matières premières ». Le transport des déchets arrivant sur site ou expédiés se fera en camions. L’implantation du broyeur réduira le nombre d’expéditions (gains de volume dû à une meilleure densité des flux).

14. COMMODITE DU VOISINAGE

14.1. Scénario de référence

Réseaux de communication

Réseau routier

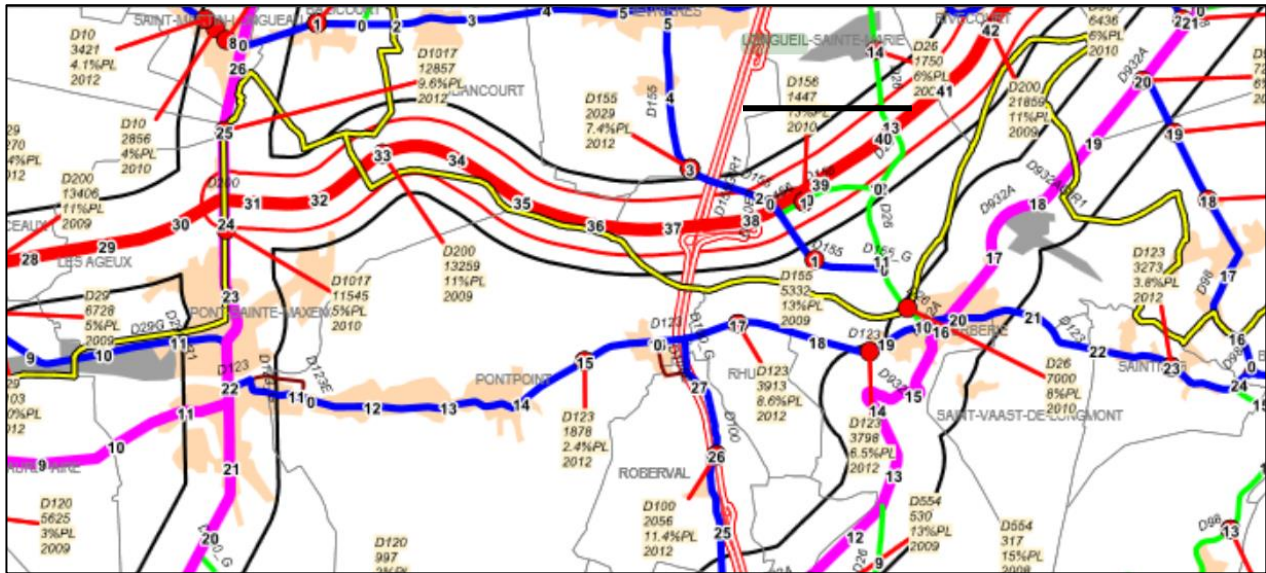
Le site groupe VESSIERE est desservi par les différents axes de communication suivants :



Figure 18 : voies de circulation

- L’autoroute A1 qui relie Paris à Lille,
- La RD 200 qui est une voie routière à 2 x 2 voies reliant Compiègne à Creil,
- La D932A qui relie Senlis à Compiègne.

Les comptages routiers (comprenant seulement les jours ouvrés) réalisés par le Conseil Général de Picardie sont reportés dans le tableau en page suivante.



Axe	Année	Véhicules légers/j	Poids lourds/j	Total/j
D200	2009	19455	2404	21859
D932A	2009	6800	434	7234
D26	2012	1645	105	1750
D155	2012	1879	150	2029

Figure 19 : trafic annuel sur les voies de circulation

L'accès au site est assuré par la ruelle.
 Cet axe est réalisé en voirie lourde et adapté au trafic de poids lourds.

Réseau ferré

La gare de Longueil-Sainte-Marie est une gare ferroviaire française de la ligne de Creil à Jeumont. C'est une gare de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) desservie par des trains TER Picardie. En 2009, la fréquentation de la gare était de 154 voyageurs par jour. La ligne Creil-Jeumont passe au Nord du site.

Transports en commun

Sur le plan des transports en commun, Longueil-Sainte-Marie est desservi par une ligne d'autocars du réseau du Conseil Général de l'Oise : la ligne 33B Clermont (Oise) - Compiègne, à vocation essentiellement scolaire.

Odeurs, émissions lumineuses, radiations

Il n'y a pas aux alentours de site susceptible de générer des odeurs particulières.

14.2. Impact du projet

L’impact, en termes de trafic routier sera de :

Tableau 12 : impact sur le trafic routier

	Sur site	D26	D155	D932A	D200
PL par jour	6	105	150	434	2404
Véhicules légers par jour	20	1645	1879	6800	19455
Total	26	1750	2029	7234	21859
% part trafic généré par le groupe VESSIERE	-	1.4	1.3	0.36	0.12

Le trafic lié à l’activité représente 1.4% du trafic actuellement mesuré sur la départementale D26, et 0.12% du trafic de la D200. L’impact est très faible.

Les stockages de déchets et les activités de broyage ne génèrent pas d’odeur.

Le site ne reçoit aucun déchet susceptible de présenter une fermentation.

Les activités du Groupe VESSIERE génèrent un trafic très faible par rapport au trafic global constaté sur les axes avoisinants. L’impact est peu significatif.

15. HYGIENE, SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Pour les installations IED (Industrial Emissions Directive), l'IEM (Interprétation de l'Etat des Milieux) permet d'apprécier l'état de dégradation des milieux. Elle permet d'identifier certaines substances préoccupantes.

L'IEM est fondée sur un schéma conceptuel d'exposition de la population (description des enjeux et des voies d'exposition et de transfert) qui est réalisé sur la base des éléments fournis pour l'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par l'installation, telle que prévue par le code de l'environnement (Il 2° de l'article R.122-5).

L'IEM va permettre de répondre aux questions suivantes :

- Est-il nécessaire de revoir la gestion des rejets atmosphériques ou aqueux du site ?
- L'environnement autour du site est-il dégradé au regard des usages actuels des zones situées à proximité du site ou risque-t-il d'être dégradé à terme ?

L'étude de risques sanitaires a été réalisée par le bureau d'études EACM dont le rapport est joint en annexe 3.

16. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

16.1. Contexte réglementaire

La nécessité de conduire une approche des effets cumulés du site avec d'autres projets connus constitue une évolution significative de l'étude d'impact. L'article R122-5 du code de l'environnement précise les projets à intégrer dans l'analyse. Il s'agit des projets qui :

5°) Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

16.2. Méthodologie adoptée dans le cadre du dossier

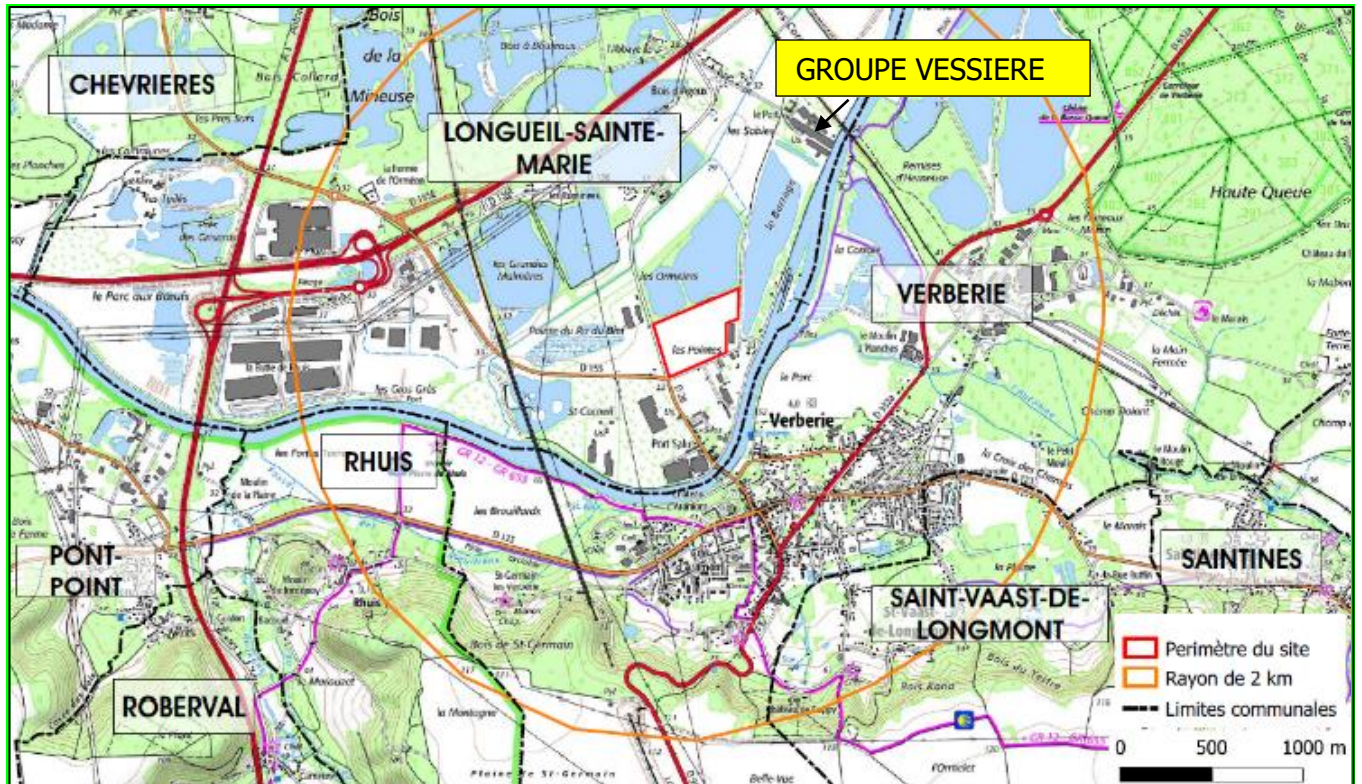
Les projets recherchés sont les suivants :

- projets pour lesquels un avis de l'Autorité Environnementale est publié sur les sites de la Préfecture du Rhône,
- projets pour lesquels un Avis de l'Autorité Environnementale est publié sur le portail du Système d'information Documentaire de l'Environnement,
- projets localisés sur les communes impactées par le rayon d'affichage de 2 km. Ce périmètre semble raisonnable au regard de l'activité du site : les éventuels impacts de ce type d'activité restent pour l'essentiel locaux (bruit, rejets d'eaux pluviales, émissions lumineuses, impact paysager, impact sur la santé humaine) et globalement assez réduits.

16.3. Inventaire des projets dans un rayon de 3 km

1 avis de l’autorité environnementale a été rendu en 2020 pour un projet situé dans le rayon de 3 km autour du site :

Projet d’entrepôt logistique de la société Prologis France CLXXIX sur la commune de Longueil-Sainte-Marie (60) - Avis sur projet du 19 mai 2020



17. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Depuis les années 1960 le site de Longueil Sainte Marie a une vocation pour le recyclage des vieux métaux. Il a connu déjà différentes activités de recyclage de vieux métaux notamment de cuivre et d'alliages d'aluminium.

Plusieurs enseignes commerciales se sont succédées sur le site. D'abord fonderies Andrieux Frères, puis Afficuire ou encore Nord Affinage et enfin Europe Métaux Recyclage (EMR).

Le Groupe Vessiere rachète les actifs de la société EMR en difficulté à la barre du tribunal de commerce de Nanterre en octobre 2017. Transmission finalisée le 16 avril 2018.

L'intérêt pour le Groupe Vessiere était de disposer d'un site supplémentaire déjà équipé de moyens de traitement importants pour le recyclage des vieux métaux. En effet depuis 2009 la société EMR avait développé un process de recyclage même si celui-ci n'était pas assez abouti, il était néanmoins intéressant et présentait une base solide.

En 2017 la société EMR disposait d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 23 janvier 1986, initialement délivré à Nord Affinage le précédent exploitant.

Le but pour le Groupe Vessiere était de pouvoir disposer d'installations complémentaires aux siennes, afin de développer ses activités dans le traitement de différents types de produits nouveaux tel que câbles électriques, radiateurs automobile, échangeurs thermiques, compteurs électriques, moteurs électriques, etc...

Le process de l'usine de Longueil Sainte Marie permet de recycler tous ces produits en séparant les différents métaux contenus dans ceux-ci.

Ainsi Groupe Vessiere va pouvoir se développer sur toutes ces familles de produits à recycler, lesquels produits sont jusqu'à maintenant plutôt expédiés par les producteurs hors de France pour être recyclés.

Le process développé dans l'usine de Longueil Sainte Marie (ancien process EMR complété de machines nouvelles mise en place par Groupe Vessiere) permet d'extraire à l'intérieur de ces produits les différentes familles de métaux contenus ex : cuivre, aluminium, laiton, inox etc..., de séparer les uns des autres et les vendre séparés et purs aux fonderies européennes.

18. COORDONNÉES DES RÉDACTEURS – SOURCES D'INFORMATION

Rédacteur du dossier :

Mme Christine HATTON - Société GAIA Conseils
28, rue du 8 mai 1945 – 69650 QUINCIEUX
Tél : 06.59.89.10.50



Sources d'informations :

La recherche documentaire :

Pour décrire l'état initial du site, il a été procédé à des recherches documentaires soit par correspondance soit par internet, auprès d'organismes officiels.

D'autres sources documentaires ont été utilisées : les cartes IGN, les cartes géologiques du BRGM, le retour d'expérience sur des installations similaires.

Ces renseignements ont été complétés par des visites sur le site.

Analyse du contexte géologique, hydrogéologique et hydrologique :

L'état initial a été établi à partir de consultations bibliographiques (Sites internet, Géoportail, infoterre, cartorisque...) et de consultation des administrations (ARS, DREAL Hauts-de-France, Agence de l'Eau Artois-Picardie).

Analyse du milieu naturel et du paysage :

L'état initial a été établi à partir de consultations bibliographiques (DREAL), des observations de terrain et du reportage photographique.

Analyse des niveaux sonores :

Des mesures ont été réalisées par AKOUSTIK en novembre 2019.

Analyse du trafic routier :

Les données relatives aux comptages routiers sont issues du service des comptages routiers du Conseil Départemental de l'Oise.

Analyse du patrimoine culturel et des activités humaines :

L'état initial est établi à partir de la consultation des bases INSEE, Mérimée.

19. COUT DES MESURES DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

Les moyens mis en place pour la protection de l’environnement sont repris dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13 : mesures de protection de l'environnement

INVESTISSEMENTS LIES A L'ENVIRONNEMENT INSTALLATION groupe VESSIERE					
Date : 04/06/2020					
Prestataire	Impact environnemental	Objet	Coût HT	TTC	Etat d'avancement
	Air	18 aéro-cyclones pour filtration des poussières issues du broyage	409 973 €	491 968 €	En place
	Air	Filtre à manche (Aspiration des tables densimétriques)	240 000 €	288 000 €	En place
	Air	Traitement des fumées des fours de fusion	En cours de chiffrage		A venir 2021
	Bruit	Etude de bruit	4 200 €	5 040 €	Réalisée
	Eau	Traitement des eaux pluviales (séparateur d'hydrocarbures + décanteur + vanne d'obturation)	48 600 €	58 320 €	2021
	Eau	Réseaux de collecte	103 280 €	123 936 €	2021
	Ressources	Variateurs sur tous les moteurs	248 176 €	297 811 €	En place
	Risque incendie	RIA / Extincteurs	56 820 €	68 184 €	RIA à venir 2021
	Risque incendie	Détection incendie	206 800 €	248 160 €	2021
	Risque incendie	Extinction automatique (local informatique)	39 200 €	47 040 €	2021
	Risque foudre	Analyse du risque foudre	4 620 €	5 544 €	Réalisée
	Risque foudre	Installation des dispositifs anti-foudre	25 646 €	30 775 €	2020 (commandé)
	Risque ATEX	Etude ATEX	22 520 €	27 024 €	2020 (commandé)
	Radioactivité	Mise en place détecteur	16 040 €	19 248 €	En place
		Total	1 425 875 €	1 711 050 €	

A ce jour, les dépenses liées à la protection de l’environnement s’élèvent à 1.425 M€ HT.



Site de Longueil Sainte Marie

Le Bois d'Ageux 60126 Longueil Sainte Marie

Tél : 03 44 38 26 00 Fax : 13 41 38 26 01

Mailcontact@vessiere-recyclage.com

PJ n° 46

Présentation du projet

Mis à jour le 31-08-22

Table des matières

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	4
1.1.	Fiche signalétique.....	4
1.2.	Présentation générale du GROUPE VESSIERE, projet.....	5
1.3.	Historique du site.....	6
2.	EMPLACEMENT DU SITE OBJET DU DOSSIER.....	6
2.1.	Localisation.....	6
2.2.	Voisinage.....	7
2.3.	Maîtrise foncière.....	8
3.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	9
3.1.	Vocation des installations.....	9
3.2.	Tonnage et capacité des installations.....	9
4.	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.....	12
4.1.	Historique réglementaire du site.....	12
4.2.	Loi sur l'eau.....	16
5.	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	18
5.1.	Aménagements généraux.....	18
5.1.1.	Accès et entrée du site.....	18
5.1.2.	Bureaux d'accueil et locaux sociaux.....	19
5.1.3.	Voiries et parking.....	19
5.1.4.	Réseaux.....	20
5.1.5.	Eaux usées, pluviales et incendie.....	20
5.2.	Activité GROUPE VESSIERE.....	21
5.2.1.	Les bâtiments.....	21
5.2.2.	Le cisailage rotatif des déchets.....	22
5.2.2.1.	Inputs/outputs.....	22
5.2.2.2.	Process de cisailage – broyage des déchets.....	24
5.2.3.	Le broyage de crasses de métaux.....	39
5.2.4.	Traitement thermique de câbles armés.....	39
5.2.5.	Les stockages.....	42
5.2.6.	Les moyens de manutention.....	42
5.2.7.	Les utilités.....	42
5.2.8.	Les déchets.....	42
6.	PRINCIPE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS : RECEPTION-EXPEDITION.....	43

6.1. Réception des déchets.....	43
6.2. Expédition des produits valorisables et déchets.....	44
7. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION.....	45
7.1. Horaires de fonctionnement	45
7.2. Personnel	45
7.3. Circulation	45
7.4. Entretien du site et des installations.....	46
7.5. Registre déchets	46
8. ENERGIE – UTILITES – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	47
8.1. Besoins en énergie sur le site	47
8.2. Branchement électrique	47
8.3. Utilisation rationnelle de l'énergie	47

Table des illustrations

Tableau 1 : classement ICPE Compagnie des engrais de Longueil	8
Tableau 2 : classement ICPE CORNEC	8
Tableau 3 : capacités de l'installation	11
Tableau 4 : historique réglementaire du site et projeté	12
Tableau 6 : dispositions constructives du bâtiment	21
Tableau 7 : Déchets INPUT	22
Tableau 8 : déchets output.....	23
Tableau 9 : Contrôles des matériels	46
<i>Figure 1 : vue aérienne du voisinage.....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 2 : emplacement des stockages sur site.....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 3 : rayon de 3 km.....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 4 : zone inondable.....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 5 : entrée du site</i>	<i>18</i>
<i>Figure 6 : pont bascule en fosse</i>	<i>18</i>
<i>Figure 7 : bureaux d'accueil et locaux sociaux.....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 8 : voiries revêtues</i>	<i>19</i>
<i>Figure 9 : dispositions constructives du bâtiment.....</i>	<i>21</i>
<i>Figure 10 : synoptique du broyage</i>	<i>24</i>
<i>Figure 11 : Trémie d'alimentation de la cisaille rotative</i>	<i>25</i>
<i>Figure 12 : Schéma de la cisaille rotative.....</i>	<i>25</i>
<i>Figure 13 : Overband positionné sur le convoyeur avant le granulateur</i>	<i>26</i>
<i>Figure 14 : Schéma de fonctionnement d'un overband</i>	<i>26</i>
<i>Figure 15 : broyeur LINDEMANN.....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 16 : crible trommel.....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 17 : séparateur à courant de Foucault</i>	<i>28</i>

Figure 18 : Broyeur BDR2400	29
Figure 19 : crible vibrant et crible à mailles	29
Figure 20 : crible vibrant à tamis ou maille.....	30
Figure 21 : Granulateur avec grille de 20mm.....	30
Figure 22 : vue en coupe du granulateur.	30
Figure 23 : Affineur à 3 mm.....	31
Figure 24 : rotor et couteaux hélicoïdaux.....	31
Figure 25 : Tables densimétriques en parallèle	32
Figure 26 : Répartition et chargement des big-bags.....	32
Figure 27 : schéma de fonctionnement de la table densimétrique	33
Figure 28 : tri optique, éjection vers le haut.....	34
Figure 29 : tri optique, éjection vers le bas	34
Figure 30 : Séparateurs électrostatiques en parallèle	35
Figure 31 : collecteur des produits plastiques.....	35
Figure 32 : Schéma de fonctionnement du séparateur électrostatique.....	36
Figure 33 : fonctionnement d'un cyclone voie sèche	37
Figure 34 : Schéma de l'unité de dépoussiérage.	38
Figure 35 : Unité de traitement des poussières.	38
Figure 36 : four pour traitement des câbles armés.....	39
Figure 37 : synoptique de traitement des câbles armés	39
Figure 38 : dépoussiéreur à cartouches filtrantes	41
Figure 39 : cheminée historique	41

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1. Fiche signalétique

Dénomination sociale	Groupe VESSIERE
Forme juridique	Etablissement secondaire KBis
Immatriculation	25 février 2020
Registre du commerce	RCS Créteil, 751599861
Code APE	3832Z – Récupération de déchets triés
Président et représentant légal	VESSIERE RECUPERATION ET RECYCLAGE (VRR)
Siège social	1 rue Pasteur Prolongée 94400 VITRY-SUR-SEINE
Capital	738 000 euros
Etablissement de la demande	Bois d'Ageux 60120 LONGUEIL-SAINTE-MARIE
Activités	Collecte, tri et valorisation de déchets industriels
Arrêté préfectoral d'autorisation	23 Janvier 1986
Arrêté de mesures conservatoires	19 Novembre 2019
Personne en charge du suivi du dossier	Alain ROBERT, ELLIPSE CONCEPT Mail : ellipseconcept@orange.fr Tél. : 06.72.55.75.91

1.2. Présentation générale du GROUPE VESSIERE, projet

La société GROUPE VESSIERE, implantée sur la commune de Longueil Sainte-Marie sur l'ancienne exploitation ICPE dénommée Nord Affinage, a fait l'objet d'un changement d'actionnaire au profit de la société Vessière Récupération Recyclage, transmission finalisée le 16 avril 2018.

La société GROUPE VESSIERE dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 23 janvier 1986.

En attendant le nouvel arrêté d'exploitation, GROUPE VESSIERE est encadré par un arrêté portant mesures conservatoires du 19 Novembre 2019.

1.3. Historique du site

La société Nord Affinage, détentrice de l'arrêté d'exploitation actuel du site, a été en activité à Longueil-Sainte-Marie pendant 25 années jusqu'au 1er avril 2015, date à laquelle elle a été radiée. Elle exerçait une activité de Récupération de déchets triés (3832Z).

Le 15 février 2010, Europe Métaux Recyclage société par actions simplifiée à associé unique a repris l'activité de Nord Affinage. Localisée identiquement à Longueil-Sainte-Marie (60126), elle était spécialisée dans le secteur d'activité de la fonderie de métaux légers. Son effectif était compris entre 3 et 5 salariés. La société Europe Métaux Recyclage était un établissement secondaire de la société Europe Fer et Métaux (EFM).

Europe Métaux Recyclage a été mis en liquidation judiciaire, par ordonnance 17 M5126 du 16 octobre 2017. Le Tribunal de Commerce de Nanterre a attribué la société Europe Métaux Recyclage à la SAS GROUPE VESSIERE est donc devenue une filiale à 100% de la SAS GROUPE VESSIERE au 30 avril 2018.

Sur un exercice de 12 mois la SAS GROUPE VESSIERE a réalisé un Chiffre d'affaires de 28 486K€ pour un résultat net de 2 537K€ et un effectif de 28 salariés (hors filiales). La filiale Europe Métaux Recyclage a été restructurée financièrement le 30 avril 2018 par sa maison mère avec une augmentation de capital de 200 000 € et un abandon de compte courant de + 1,4 M€.

2. EMLACEMENT DU SITE OBJET DU DOSSIER

2.1. Localisation

Le site est implanté dans le département de l'Oise, sur le territoire communal de Longueil-Sainte-Marie. Il est localisé au Sud de la commune, au lieu-dit « le port » au Bois d'Ageux, sur l'ancienne exploitation Nord-Affinage.

Il présente une superficie de 19 438 m² (Parcelles cadastrées n°348 et 274 – section 000 H) et il est desservi :

- Par voie routière : la Ruelle,te,
- Par voie fluviale : l'Oise.

Voir carte au 1/25000^{ème} en **PJ n°1**.

2.2. Voisinage

Les abords immédiats du site se présentent comme suit :

- Au Nord, la société CORNEC (1) puis des surfaces agricoles et une ligne de chemin de fer Creil-Jeumont (2),
- A l'Ouest des surfaces cultivées (3), puis un hameau de quelques habitations, Bois d'Ageux (4),
- A l'Est l'Oise (5) avec un quai de déchargement accessible aux péniches ainsi qu'un chemin de halage,
- Au Sud : la Compagnie des Engrais de Longueil (6).
-



Figure 1 : vue aérienne du voisinage

Le voisinage comporte une voie de communication routière importante. Il s'agit de la RD 200 (7) qui est une voie à 2 x 2 voies reliant Compiègne à Creil.

Les premières habitations sont situées au lieu-dit Bois d'ageux, les plus proches sont à 230m à l'Ouest.

Des plans sont présentés avec le dossier :

PJ n°1 : plan de situation GROUPE VESSIERE au 1/25000^{ème}

PJ n°48 : plan de masse au 1/500^{ème} et périmètre de 100 m autour du site.

La Compagnie des Engrais de Longueil et CORNEC sont toutes les deux des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation. Elles sont classées sous les rubriques suivantes :

Tableau 1 : classement ICPE Compagnie des engrais de Longueil

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1331	III	08/02/2006	En fonct.	DC	ENGRAIS SIMPLES SOLIDES...BASE NITRATES , ENGRAIS COMPOSES(STOCKAGE)	3200	t
1331	Iic	08/02/2006	En fonct.	DC	ENGRAIS SIMPLES SOLIDES...BASE NITRATES , ENGRAIS COMPOSES(STOCKAGE)	740	t
153BIS		15/10/1810	En fonct.	NC	COMBUSTION (INSTALLATIONS DE)	3600	kW
2515	1	15/10/1810	En fonct.	A	Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	-	kW
253	2	15/10/1810	En fonct.	D	LIQUIDES INFLAMMABLES (DEPOT)	-	m3
31BIS	1a	15/10/1810	A l'arrêt	2	ACIDE SULFURIQUE CONC. (DEPOT D')	120	t

Tableau 2 : classement ICPE CORNEC

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2711	1	06/07/2017	En fonct.	A	Transit, regroupement, tri, ...équipements électriques mis au rebut	1930	m3
2713	1	06/07/2017	En fonct.	A	Métaux et déchets de métaux (transit)	2600	m2
2714	2	06/07/2017	En fonct.	D	déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, (transit) hors 2710, 2711	500	m3
2791	1	06/07/2017	En fonct.	A	Déchets non dangereux (traitement)	98	t/j
3532		06/07/2017	En fonct.	A	Valorisation de déchets non dangereux	98	t/j

Ces deux sociétés utilisent la même rue de la ruelle pour accéder à leurs sites respectifs.

2.3. Maîtrise foncière

La société SCI Bois d'Ageux est propriétaire de la parcelle cadastrée n°274 section 000 H. La parcelle 348 – section 000 H e.

Les justificatifs sont présentés en **PJ n°3**.

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1. Vocation des installations

Les installations du site de Longueil-Sainte-Marie abritent les activités du Groupe VESSIERE : Cisailage - broyage de câbles, compteurs, radiateurs, tuyauteries et induits ; broyage de crasses, traitement thermique de câbles armés.

Le site objet du dossier est un site de traitement de déchets industriels.

Nature des déchets acceptés sur le site :

- Déchets de câbles
- Métaux
- Déchets de métaux non ferreux
- Câbles au plomb
- Câbles isolés
- Radiateurs de climatiseurs
- Radiateurs automobiles
- Compteurs à eau
- Tuyauteries en cuivre
- Induits (Moteurs électriques)
- Crasses

Le site n'accepte pas les DEEE. En cas de présence de DEEE dans les chargements entrants, ces déchets sont isolés et stockés à part avant d'être évacués vers la filière adéquate.

Déchets sortants : ferrailles, grenaille de cuivre, inox, plomb, laiton, aluminium et déchets plastiques de gaines PVC, caoutchoucs, crasses broyées (Ecumes crasses de fonderie d'aluminium ou de métaux non-ferreux).

Exutoires : Affineurs, fondeurs, lamineurs, extrudeurs et raffineurs.

Les métaux collectés, triés et préparés vont principalement :

- Dans la filière affinage pour l'aluminium, et raffinage pour les cuivreux, inox, plomb, laiton et aluminium.
- Dans des aciéries pour les ferreux.
- Dans des sites de recyclage-régénération de plastiques pour les gaines PVC,
- Dans des sites de recyclage matière ou incinération pour valorisation énergétique (Cimenteries) pour les caoutchoucs.

3.2. Tonnage et capacité des installations

Le schéma et le tableau associés présentés en pages suivantes récapitulent les différents stockages sur site.

Lot	Zone	Surface (m ²)	Hauteur (m)	Volume (m ³)	Densité (T/m ³)	Poids (T)	Stockage intérieur/extérieur
1	Stockage Câbles et Métaux	369	5	1845	0.9	1660	Extérieur
2	Stockage sur Rayonnage à palettes Métaux	38	5	190	4	760	Intérieur
3	Stockage Câbles et Métaux	195	5	975	0.9	877	Intérieur
4	Stockage Câbles et Métaux	300	5	1500	0.9	1350	Intérieur
5	Stockage Résidus de gaines	77	5	385	0.9	347	Intérieur
6	Stockage câbles armés plombés	41	5	205	0.9	184	Intérieur
7	Stockage des DEEE	41	5	205	0.5	102	Intérieur
8	Stockage Crasses	41	5	205	0.9	184	Intérieur
9	Stockage Câbles et Métaux	384	5	1920	0.9	1728	Extérieur
10	Stockage Câbles et Métaux	200	5	1000	0.9	900	Extérieur
11	Stockage Câbles et Métaux	110	5	550	0.9	495	Extérieur
12	Cisaille	40	X	X	X	X	Extérieur
13	Four de fusion - Câbles armés	60	X	X	X	X	Intérieur
14	Traitement des câbles	2025	X	X	X	X	Extérieur & Intérieur

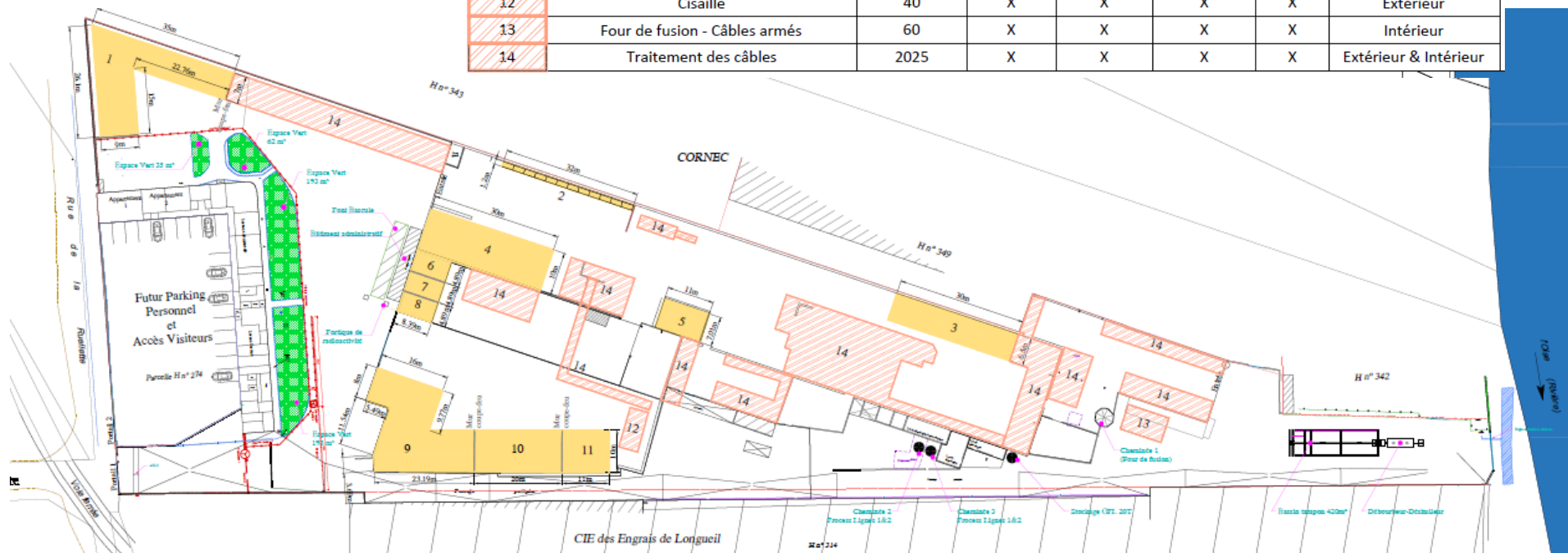


Figure 2 : emplacement des stockages sur site

Le tableau ci-dessous récapitule, par activité et par type de déchet, les capacités de l'installation.

Tableau 3 : capacités de l'installation

LOTS	Nomenclature	Catégorie	Surface	Hauteur	Volume	Densité	Poids	Intérieur
			m ²	h	m ³	t/m ³	T	Extérieur
7	2711	Stockage des DEEE	41	5	205	0,5	103	Intérieur
		TOTAL 2711	41	m²				
1	2713	Stockage câbles et métaux	369	5	1845	0,9	1660	Extérieur
2	2713	Stockage métaux sur rayonnages à palettes	38	5	190	4	760	Intérieur
3	2713	Stockage câbles et métaux	195	5	975	0,9	878	Intérieur
4	2713	Stockage câbles et métaux	300	5	1500	0,9	1350	Intérieur
9	2713	Stockage câbles et métaux	384	5	1920	0,9	1728	Extérieur
10	2713	Stockage câbles et métaux	200	5	1000	0,9	900	Extérieur
11	2713	Stockage câbles et métaux	110	5	550	0,9	495	Extérieur
		TOTAL 2713	1596	m²				
5	2714	Stockage résidus de gaines	77	5	385	0,9	347	Intérieur
		TOTAL 2714	77	m²				
6	2718	Stockage de câbles armés au plomb	41	5	205	0,9	184	Intérieur
8	2718	Stockage de crasses	41	5	205	0,9	184	Intérieur
		TOTAL 2718					368	tonnes
15	2790	Broyage des crasses	15	X	X	X	X	Intérieur
		TOTAL 2790	9	t/j				
12	2791	Cisaille et broyage	40	X	X	X	X	Intérieur
		TOTAL 2791	230	t/j				
13	2550-3250	Four de fusion - Câbles armés	60	X	X	X	X	Intérieur
		TOTAL 2550/3250	25	t/j				
14	3532	Traitement des câbles	2025	X	X	X	X	Intérieur et extérieur
		TOTAL 3532	210	t/j				

4. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

4.1. Historique réglementaire du site

Le tableau ci-dessous retrace l'historique réglementaire du site de Longueil-Sainte-Marie, depuis la date de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1986. Au profit du GROUPE VESSIERE en date du 15-02-10, dont les rubriques et le classement sont repris sous forme de tableau ci-dessous.

Tableau 4 : historique réglementaire du site et projeté

Rubriques	23 janvier 1986 : arrêté Nord Affinage Détail des installations	08/06/2004	16/12/2010	26/03/2015	23/12/2015	29/08/2016	avr-18	nov-19
89 - 1 ^{er}	Installation de traitement des crasses (criblage et broyage) ayant une puissance installée inférieure ou égale à 200 kW	Ajout de deux rubriques à déclaration : 2515-2 et 2560-2	Changement d'exploitant EMR	Mise en demeure : Déposer un dossier de demande d'autorisation conforme aux articles R512-2 et suivants du code de l'environnement portant sur les activités du site soumises à autorisation (rubrique 2791) dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté	Dépôt du DDAE	Courrier de la DRIEE pour compléments d'informations sur le dossier	Changement d'actionnaire : VESSIERE Récupération Recyclage	Arrêté de mesures conservatoires du 19/11/2019 Changement de nom : Groupe VEISSIERE
135 - 2°	Dépôt de chlore liquéfié de 5 tonnes en cinq récipients de 1 tonne chacun							
153 Bis - 1°	Installation de combustion de 26 550 th/h au total comprenant : 1 chaudière 160 th/h 2 fours de brûlage : 1 X 250 th/h et 2 X 500 th/h							
284 - 1°b								
286	Activité de stockage et de récupération de déchets métalliques (surface supérieure à 50 m²)							
328 Bis	1 dépôt d'oxygène liquide constitué d'un récipient fixe d'oxygène de 7800 litres							
346 - 1°	1 dépôt de phosphore en fûts de capacité maximale 10 tonnes							
361 B 2°	Installations de compression comprenant 3 compresseurs d'air de 30 kW au total et deux compresseurs d'air de 19 kW et 9 kW associés à l'arrêté de traitement des crasses. De plus, les installations suivantes ne sont pas classables : le dépôt de sodium métallique : 10 kg (sodium sous gaine d'aluminium) le distributeur d'essence de 1 m³/h							

328 Bis+Ann:O23	1 dépôt d'oxygène liquide constitué d'un récipient fixe d'oxygène de 7800 litres	Déclaration	4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)	Stockage d'oxygène	<2t	Non classé
346 - r'	1 dépôt de phosphore en fûts de capacité maximale 10 tonnes	Autorisation					
361 B 2°	Installations de compression comprenant 3 compresseurs d'air de 30 kW au total et	Déclaration	2920	Installation de compression	Compresseurs, puissance absorbée	<10 MW	Non classé
Activités déclarées le 08 juin 2004							
2515-2	2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais	Déclaration					
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages, La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW	Déclaration	2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A-2) 2. Inférieure à 10 t/j (DC)	CFM : Cisailage de métaux non ferreux, mise en paquets : 20 t/j Ligne de broyage 1 (Associée à un déchiqueteur), quantité traitée : 160 t/j Ligne de broyage 2 (Associée à une cisaille) : 50 t/j	230 t/j	Autorisation 2 km
			2711.2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719	Stockage de DEEE (indésirables)	205 m³	contrôlée Déclaration contrôlée
			2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m³ 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³	Stockage de résidus de gaines < 1000 m³	385 m³	Déclaration
			3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour	Traitement : broyage de câbles et autres déchets non dangereux	210 t/j	Autorisation 3 km
			2550	Fonderie de produits moulés,contenant du plomb	2 fours de brulage pour fondre le plomb contenu dans des câbles armés (Récupération du plomb par fusion puis mise en lingots) et après refroidissement, récupération du cuivre et du fer qui n'auront pas fondu.	25 t/j	Autorisation 2 km
			3250	Transformation de métaux et alliages non ferreux 2.b Plomb et cadmium, Exploitation de fonderies, avec une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour	2 fours de brulage pour fondre le plomb contenu dans des câbles armés (Récupération du plomb par fusion puis mise en lingots) et après refroidissement, récupération du cuivre et du fer qui n'auront pas fondu.		Autorisation 3 km

Rubrique principale IED :

Comme indiqué en PJ58, la rubrique principale retenue est la 3532 et un récolement au BREF WT a donc été réalisé lors du dépôt du DDE en 2020.

Classement IOTA :

Rubrique	Désignation	Capacités	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Rejet d'eaux pluvial provenant d'une surface active de l'exploitation de 1.95 ha Pas de surface d'écoulement intercepté par le projet	D

Rayon d'affichage :

Le rayon d'affichage retenu est le plus grand des rayons d'affichage imposé par la nomenclature des installations classées, soit 3 Km.

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont inscrites dans le cercle ci-dessous :



Figure 3 : rayon de 3 km

On note :

- Longueil Sainte Marie,
- Le Meux
- Chevrières,
- Rivecourt,
- Lacroix-Saint-Ouen,
- Saint-Sauveur,
- Saintines,
- Verberie,
- Rhuis,
- Saintines,
- Saint-Vaast-De-Longmont.

Ces onze communes inscrites dans le rayon d’affichage se trouvent dans le département de l’Oise.

4.2. Loi sur l’eau

La gestion de la ressource en eau implique que les travaux et activités préservent les zones humides, évitent les pollutions en maintenant le libre écoulement, la qualité de l’alimentation en eau potable, les activités humaines.

Le site GROUPE VESSIERE est situé en dehors :

- de toute zone humide,
- de tout périmètre de protection de captage pour la production d’eau potable.

Il est cependant situé en zone inondable : PPRI de l’Oise.

(Voir détails au chapitre VI de l’étude d’impact)



Figure 4 : zone inondable

La proximité de l’Oise induit un risque d’inondation. Ce risque est pris en compte par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.) approuvé le 26/11/1996 et modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2014.

Le territoire inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques a été divisé en quatre zones :

- une zone "rouge", estimée très exposée, ou à préserver de l'urbanisation pour maintenir les champs d'expansion des crues ;
- une zone "rouge/bleue", qui est une zone vulnérable au titre des inondations, mais où les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières ;
- une zone "bleue", exposée à des risques moindres ;
- une zone "blanche", sans risque prévisible, ou pour laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant estimés négligeables.

Selon ce plan, la quasi-totalité du site est classée en zone blanche : zone sans risque prévisible. Aucune prescription particulière n'y est donc prescrite.

Seule l'extrémité Est du site, constituée du chemin de halage et de ses abords, est classée en zone rouge. Il s'agit d'une zone particulièrement exposée « pour laquelle il n'existe pas de mesure de protection économiquement opportune pour y permettre l'implantation de nouveaux biens ou de nouvelles activités ».

L'exploitation des installations ne nécessitera aucun prélèvement en nappe.

5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les installations du site de Longueil-Sainte-Marie abritent plusieurs activités de traitement de déchets.

Le présent chapitre a pour but de présenter le site et ses activités.

5.1. Aménagements généraux

5.1.1. Accès et entrée du site

L'accès au site s'effectue depuis la ruelle. Cette voie est dimensionnée pour la circulation des poids-lourds.



Figure 5 : entrée du site

Le site dispose d'un accès unique entrée/sortie, d'une largeur de 6 m permettant le croisement des véhicules en toute sécurité.

Un pont bascule en fosse de 40 tonnes est implanté à l'entrée du site.



Figure 6 : pont bascule en fosse

5.1.2 Clôture et portails

Le site est entièrement délimité par une clôture en grillages ou bardages. Certaines limites de propriété correspondent à des murs de bâtiments, notamment au Sud (La limite correspond au bâtiment de la Compagnie des Engrais de Longueuil) et au Nord (La limite correspond au bâtiment GROUPE VESSIERE).

5.1.2. Bureaux d'accueil et locaux sociaux

Un ensemble en construction traditionnelle (murs en parpaings et toit en tôle ciment) abrite les bureaux. A l'Est de ce bâtiment : deux logements du personnel.



Figure 7 : bureaux d'accueil et locaux sociaux

5.1.3. Voiries et parking

Les bâtiments d'exploitation sont desservis par un ensemble de voiries et de cours de manœuvre entièrement revêtues.



Figure 8 : voiries revêtues

Toutes les chaussées (voirie, cours de manœuvre, aire de stockage des métaux) sont réalisées en voirie lourde couvertes de béton (20 cm). Les pentes aménagées sur la voirie et les regards à grille positionnés aux points bas assurent la collecte des eaux de ruissellement en tout point du site.

5.1.4. Réseaux

Electricité : le site est alimenté en électricité par un transformateur électrique dont le diélectrique est l'huile de silicone. Ce transformateur est localisé dans un local TGBT répondant aux exigences des prescriptions techniques en vigueur.

Téléphone : le site est raccordé (réseau enterré) au réseau téléphonique.

Gaz naturel : Le site n'est pas raccordé au réseau de gaz.

Eau potable : l'alimentation en eau potable du site est assurée par une canalisation branchée sur le réseau communal au niveau de la ruelle. Le réseau est équipé d'un disconnecteur.

5.1.5. Eaux usées, pluviales et incendie

Eaux sanitaires usées :

Le site est raccordé à 3 fosses septiques indépendantes. Elles sont vidangées le cas échéant par une société extérieure habilitée.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales du site (voiries) sont collectées par un réseau spécifique, les eaux de toiture également.

Les eaux collectées de voirie seront dirigées vers une cuve de rétention enterrée de 400 m³ et rejoindront l'Oise après passage sur un séparateur d'hydrocarbures. Débit de rejet : 25 L/s, donnée par 1 pompe de reprise fonctionnant en alternance avec une de secours.

Les eaux collectées de toiture seront dirigées directement dans un regard en aval du séparateur d'hydrocarbures et rejoindront également l'Oise.

Réseau incendie

L'alimentation du réseau incendie (poste RIA) sera assurée par le réseau d'alimentation en eau potable communal.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction resteront confinées sur le site. La rétention globale du site sera de 1510 m³. Le calcul est indiqué **annexe 7**. Le volume sera suffisant puisqu'il faut confiner 1361 m³ d'après le calcul D9a.

5.2. Activité GROUPE VESSIERE

5.2.1. Les bâtiments

Le bâtiment à usage industriel abrite la chaîne de traitement des déchets.

Le détail des bâtiments est présenté sur le plan en **PJ n°48**.

Disposition constructive du bâtiment principal :

Tableau 5 : dispositions constructives du bâtiment

Murs	Les murs des façades sont en parpaings du sol jusqu'à une hauteur de 4.2 m surmontés de translucides sur une hauteur de 11 m
Couverture	La couverture est réalisée par des plaques en tôles métalliques peintes
Sols	Le sol du bâtiment est entièrement bétonné. Dalle de 20 cm d'épaisseur
Ouvertures	Deux ouvertures à chaque extrémité du bâtiment de 5,4 m de large et 6 m de haut côté bureaux et 5 m de large et 5,5 m de haut côté Oise. Ces portails sont fermés par des portes coulissantes en dehors des heures d'exploitation
Dispositions incendie	Extincteurs portatifs et sur roues répartis sur les différents secteurs du site RIA : 9 au total Voies de circulation sur 3 façades du bâtiment
Ventilation, chauffage	Le bâtiment n'est pas chauffé. Il est ventilé naturellement.

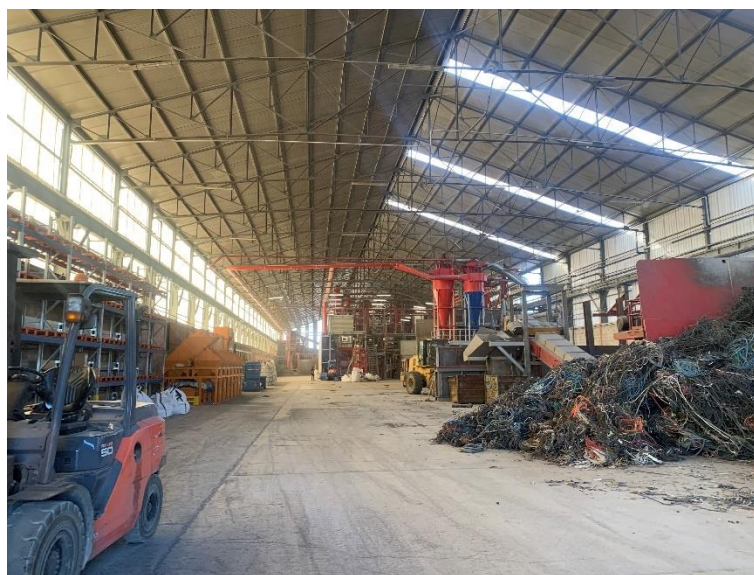


Figure 9 : dispositions constructives du bâtiment

5.2.2. Le cisailage rotatif des déchets

5.2.2.1. Inputs/outputs




INPUTS : Les déchets qui passeront dans la cisaille sont de plusieurs types :




- Câbles électriques,
- Radiateurs de climatiseurs,
- Compteurs d'eau,
- Compteurs électriques,
- Tuyauteries en cuivre,
- Induits de moteurs électriques.

Ces différents types de déchets sont explicités dans le tableau ci-dessous et en page suivante. Ils seront traités dans l'installation par campagnes successives.

INPUT :

Tableau 6 : Déchets INPUT

Déchets	Composition principale	Photo
Câbles	50% métal et 50% isolant (PVC) <i>Note : Les câbles de grosses sections pouvant contenir d'autres constituants peuvent être dénudés préalablement par des dénudeurs de câbles puis être cisailés et broyés.</i>	
Radiateurs de climatiseurs	Cu 18%, Al 9% : (A preliminary categorization of end-of-life electrical and electronic equipment as secondary metal resources – Masahiro Oguchi (2011). Contiennent également du fer.	
Radiateurs automobiles	Aluminium, cuivre et plastique	

Déchet	Composition principale	Photo
Compteurs à eau	Laiton, fer et plastique	
Tuyauteries	Cuivre, fer, laiton, étain	
Moteurs électriques	Cuivre, fer, plastique	

Le site n’accepte pas les DEEE. En cas de présence de DEEE dans les chargements entrants, ces déchets sont isolés et stockés à part avant d’être évacués vers la filière adéquate.

OUTPUTS: En sortie de process, on retrouve les différents constituants séparés avec principalement :

Tableau 7 : déchets output

OUTPUT	Type de valorisation	EXUTOIRE
Ferrailles	Matière	Acierie
Métaux	Matière (affinage)	Fonderie
PVC	Matière (extrusion)	Recycleur régénérateur
Caoutchouc	Matière (Recyclage)	
	Energétique (incinération)	Cimenterie

5.2.2.2. Process de cisailage – broyage des déchets

Le synoptique ci-dessous reprend l'ensemble des opérations réalisées et des flux correspondants.

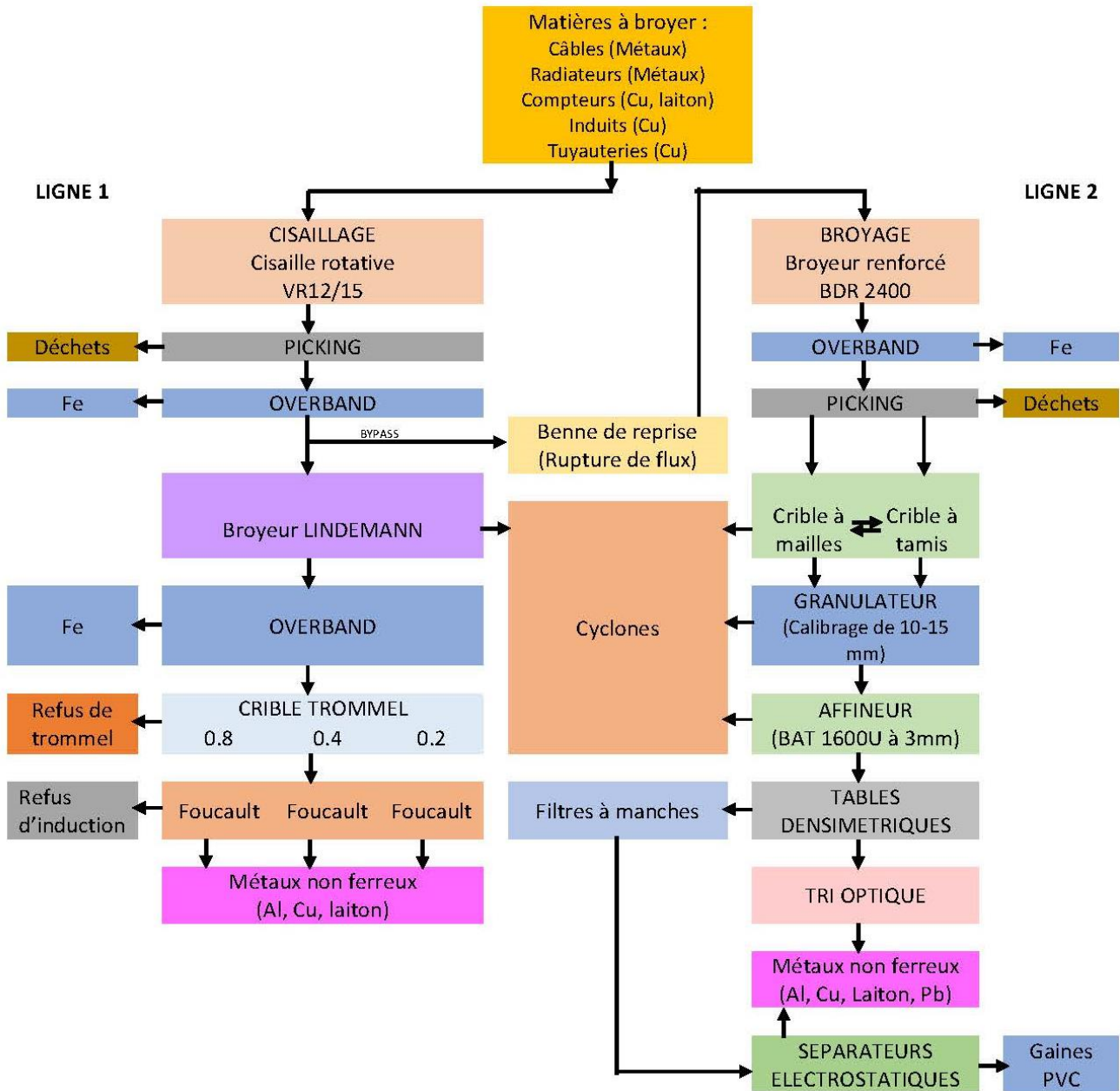


Figure 10 : synoptique du broyage

Toutes les matières à broyer passent par la ligne 1, jusqu'à l'overband. Ensuite, selon la matière principale composant les déchets, le flux passera soit sur la suite de la ligne 1 (matière majoritairement aluminium), soit sur la ligne 2 (majoritairement cuivre) : objet du bypass. Dans ce cas, une rupture de charge s'effectue pour passer de la ligne 1 à la ligne 2.

Description du process :

Les déchets sont chargés dans une cisaille de pré-broyage VR12/15 (Ligne 1).

Cisaille pré-broyage VR12/15 :

Les déchets sont introduits à l'aide d'un grappin, par campagne, dans la cisaille rotative directement par une trémie (figure 10). C'est cette cisaille rotative qui va assurer un premier « découpage » afin d'obtenir des fractions en sortie d'une longueur moyenne de 100 à 300 mm.



Figure 11 : Trémie d'alimentation de la cisaille rotative

Cette cisaille possède deux arbres de rotor de 90 kW chacun à fonctionnement lent d'environ 16 tours par minute (TPM) et couple élevé tournant en sens inverse et saisissant le produit entrant (figure 11). Chaque arbre est doté d'une rangée de 13 outils de coupe (couteaux) précis qui s'engrènent à la façon de ciseaux.

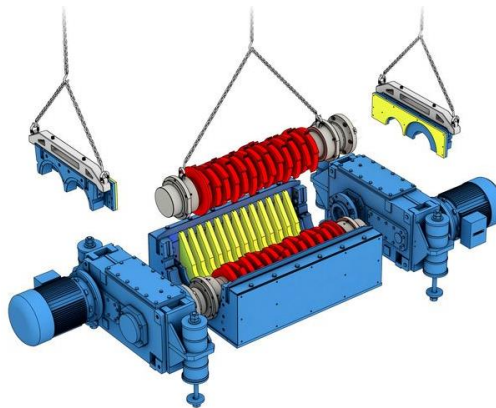


Figure 12 : Schéma de la cisaille rotative

Picking :

A la sortie de la cisaille, une opération de picking (Enlèvement des déchets) est opérée manuellement par une personne dédiée, puis le flux subit un déferrailage par un overband.

Overband :

Les produits criblés ont une taille et une homogénéité suffisante pour subir une séparation ferromagnétique. Celle-ci assure l'absence de matériaux ferreux dans la suite du process.



Figure 13 : Overband positionné sur le convoyeur avant le granulateur

L'overband (figure 12) est suspendu perpendiculairement au-dessus du convoyeur. Il permet d'entraîner hors de la ligne de transport les particules ferreuses à éliminer. Sous l'effet de l'attraction magnétique, les corps ferreux sont attirés puis, quand l'attraction cesse, ils retombent dans une benne dédiée.

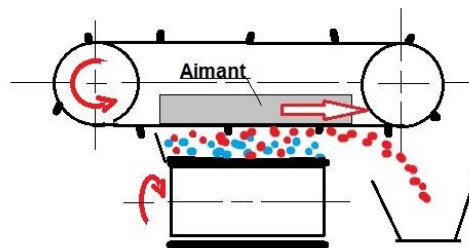


Figure 14 : Schéma de fonctionnement d'un overband

A la sortie du déferrillage, les déchets à composante majoritairement aluminium continuent sur cette même ligne, les déchets à composante majoritairement cuivre sont mis en benne pour transfert sur la ligne 2.

Déchets majoritairement composés d'aluminium :

Ces déchets sont alors rebroyés sur le broyeur LINDEMANN de 160 kW (Environ 5t/h) :

Broyeur LINDEMANN :

Ce broyeur est équipé d'outils de concassage suspendus, résistants à l'usure, au lieu de lames rigides qui s'émousent avec le temps. En raison de la vitesse élevée du rotor, les déchets sont écrasés et évacués par les ouvertures de grille situées au bas de l'unité. Le changement des ouvertures permet de produire des tailles spécifiques.



Figure 15 : broyeur LINDEMANN

Le flux sortant est ensuite déferrailé à nouveau, avant passage sur un trommel.

Crible Trommel (0.2, 0.4 et 0.8) :

Le trommel permet de séparer les différents flux selon leurs caractéristiques dimensionnelles :

De 0 à 0.2 mm, de 0.2 à 0.4 mm, de 0.4 à 0.8 mm et >0.8 mm (Refus de trommel).

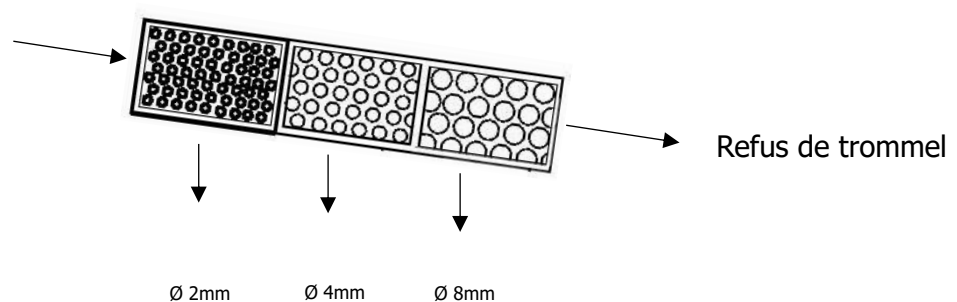


Figure 16 : crible trommel

Le flux issu du broyeur passe à travers un crible possédant plusieurs tailles de trous : 0.2 mm dans la première partie, puis 0.4 mm et in fine 0.8 mm.

Les refus de trommel sont réintroduits en tête de broyeur, les fractions issues du trommel sont dirigées vers 3 courants de Foucault distincts.

Séparateur à courants de Foucault :

Ce dispositif permet sur chacune des fractions issues du trommel de séparer les métaux non ferreux des autres déchets (Refus d'induction).

Pour fonctionner, le séparateur à courants de Foucault est utilisé avec un convoyeur transportant une couche peu épaisse de matériaux en vrac. Un inducteur de champ magnétique variable est disposé à proximité du convoyeur.

Selon leur nature, les matériaux sont repoussés, éjectés, attirés ou tombent simplement du convoyeur sous l'effet de la gravité.

Par exemple :

- l'aluminium, le magnésium sont *repoussés* par l'inducteur,
- le fer, le nickel, le cuivre, les cupronickels, les ferronickels ainsi que certains aciers inoxydables sont *attirés*.

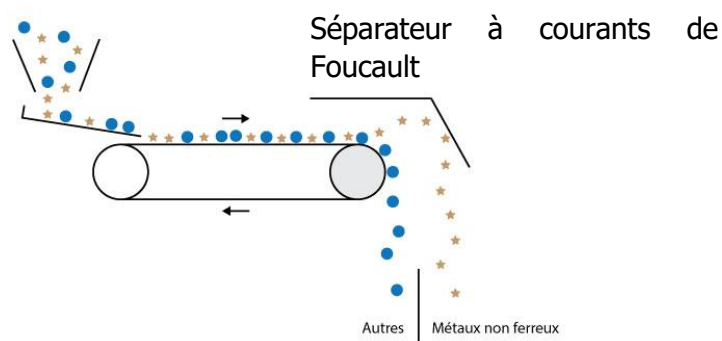


Figure 17 : séparateur à courant de Foucault

Les flux issus de ces dispositifs sont de deux sortes :

- Les métaux non ferreux (Aluminium, Cuivre laiton...) pour valorisation matière,
- Les refus d'induction (Inox par exemple) qui sont remis en tête de la ligne 1.

Déchets majoritairement composés de cuivre :

Après l'overband ligne 1, les déchets pré-broyés sont mis en benne pour un transfert sur la ligne 2 (BYPASS).

Broyage renforcé BDR2400 :

Afin de préparer les déchets aux étapes suivantes de récupération de métaux, il est nécessaire de broyer plus finement.

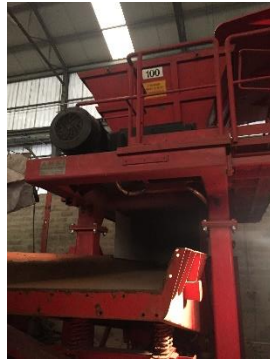


Figure 18 : Broyeur BDR2400

Overband : identique à l'opération réalisée ligne 1.

Picking : identique à l'opération réalisée ligne 1.

Crible à tamis/ Crible à mailles :



Figure 19 : crible vibrant et crible à mailles

Le principe est celui d'un criblage par passage sur des grilles perforées.

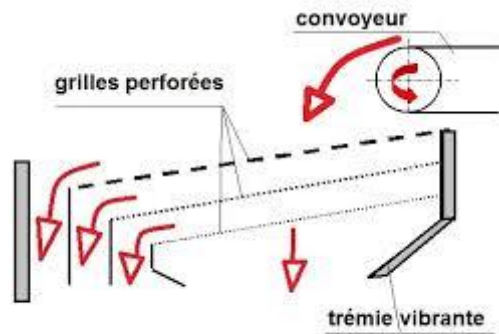


Figure 20 : crible vibrant à tamis ou maille

Granulateur :

Le flux qui arrive au granulateur est constitué de fragments de câbles d'une taille maximale de 100 mm exempte de fer.

Lors de cette opération, le granulateur va générer des granulés d'une taille de 10 à 20 mm. Ce faisant, les composants du matériel sont séparés les uns des autres.



Figure 21 : Granulateur avec grille de 20mm

Le granulateur comprend un rotor sur lequel sont fixés 36 couteaux tournant à 250 tpm pour une puissance de 315 kW. Le produit entrant est concassé par découpe entre les couteaux et le stator fixe (figure 16). Un tamis circulaire se trouve sous le rotor. Si des composants du matériel ne quittent pas la machine par le tamis, ils sont renvoyés vers le haut pour être concassés à nouveau. Le produit final dispose de ce fait d'une granulométrie maximale de 20 mm.

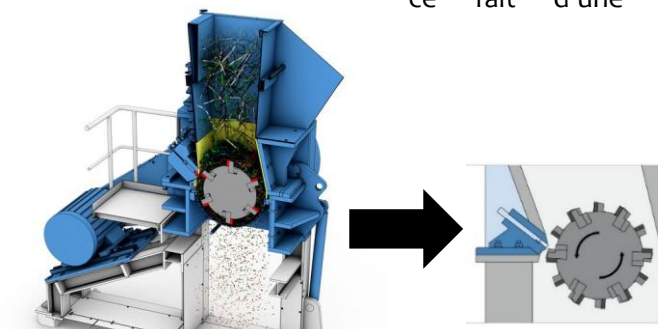


Figure 22 : vue en coupe du granulateur.

Affineurs :

Une troisième étape d'affinage est réalisée. Ce dispositif (figure 17) permet de pousser le traitement encore plus loin, en particulier en ce qui concerne les matériels fins (tels que des fils de téléphone). Le granulat dont les dimensions sont de l'ordre de 15 mm est traité par des affineurs avec une grille de 3 mm. Il en résulte une fraction de cuivre en forme de grain de riz, propre et libérée des gaines.



Figure 23 : Affineur à 3 mm.

Un rotor équipé de couteaux sur toute la longueur de l'axe en position hélicoïdale (figure 18) permet la découpe et le cisaillement des granulats. Ces derniers sont tamisés par une grille de 3 mm de diamètre. Deux affineurs de 500 kW sont disposés en parallèle pour traiter l'ensemble des granulats.

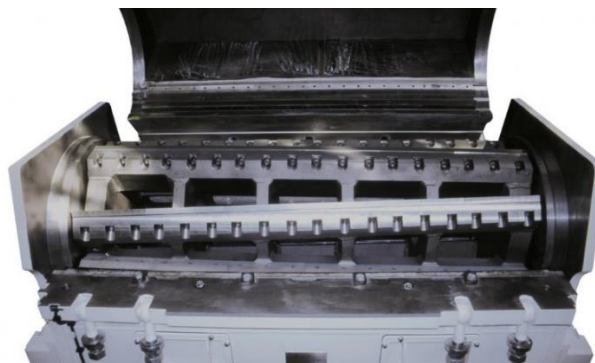


Figure 24 : rotor et couteaux hélicoïdaux

Tables densimétriques :

Le produit affiné va ensuite être réparti sur des tables densimétriques (figure 19). Elles vont séparer les flux en deux fractions :

- une fraction lourde cuivre ou alu d'une teneur en métaux >96%,

- une fraction légère plastique et caoutchouc contenant des résidus de cuivre.



Figure 25 : Tables densimétriques en parallèle

La fraction lourde est collectée directement en sortie de chaque table par un convoyeur qui alimente un répartiteur de stockage en big-bags (figure 20).



Figure 26 : Répartition et chargement des big-bags

Les intrants sont acheminés aux tables par une goulotte de dosage directement dans les trémies de déchargement. Le flux de matière est ensuite réparti sur toute la largeur de la table inclinée. La séparation est réalisée grâce à la combinaison entre un lit à air fluidisé et une table vibrante inclinée, la séparation densimétrique aéraulique est obtenue grâce à une plaque inclinée perforée soumise à un mouvement vibratoire. Dans le même temps, un flux d'air ascendant passe au travers de cette plaque, agissant de deux manières sur le produit à traiter :

- Le produit plus léger flotte sans être en contact avec la plaque et se dirige vers la sortie aval en raison de l'inclinaison de la table,
- Le produit lourd, en contact avec la plaque, est entraîné vers la sortie et amont à l'aide de la vibration.

Pour éviter tout dégagement de poussière, le flux d'air est récupéré par une hotte aspirante puis traité par un système de dépoussiérage. (figure 27).

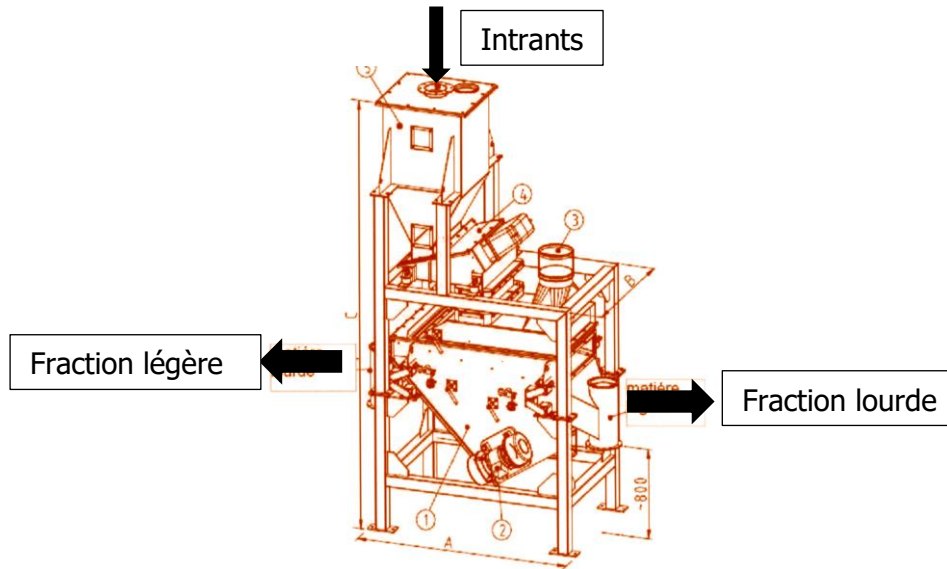


Figure 27 : schéma de fonctionnement de la table densimétrique

Tri optique :

Le matériel mélangé est acheminé sur le convoyeur accélérant le matériel à 180 m /mn, ce qui permet de l'étendre en une seule couche.

Une table vibrante est utilisée pour alimenter le convoyeur d'accélération. Cela permet non seulement que le matériel se stabilise plus rapidement sur le convoyeur d'accélération (dû à la faible distance de transition entre la table vibrante et la courroie du convoyeur), mais également à la table vibrante d'étendre le matériel sur la pleine largeur du convoyeur d'accélération, ce qui aide grandement à atteindre une seule couche de matériel et ainsi éviter que plusieurs matériaux se superposent.

Processus d'éjection du matériel à trier :

La lecture sur toute la largeur du convoyeur d'accélération est sous-divisée en zones. Chacune de ces zones de lecture contrôle le processus d'éjection en étant associées à une série de valves.

Les zones de détection/éjection dépendent directement de la nature du matériel à trier :

- Le matériel plus gros à traiter entraîne des plus grosses zones de détection alors que les petits morceaux ont des zones plus petites,
- Des zones de détection sur mesure sont possibles pour le matériel de petite dimension.

Une fois que le matériel a été identifié comme celui à éjecter (selon une librairie prédéterminée par l'utilisateur qui peut par la suite être changée/ajustée selon les besoins changeants du client), deux options d'éjection sont possibles :

- Éjection vers le haut :
 - Lorsque le matériel lu par la caméra NIR correspond à celui à trier, des valves situées sous la trajectoire naturelle du matériel le soufflent vers le haut, changeant ainsi sa trajectoire et l'acheminant dans une chute séparée (voir schéma ci-après) :

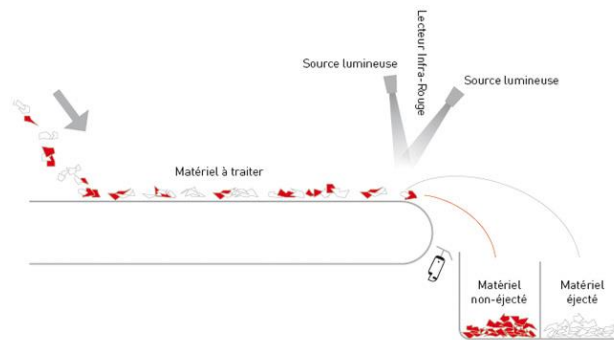


Figure 28 : tri optique, éjection vers le haut

- Éjection vers le bas :
 - Lorsque le matériel lu par la caméra NIR correspond à celui à trier, des valves situées au-dessus de la trajectoire naturelle du matériel le soufflent vers le bas, changeant ainsi sa trajectoire et l'acheminant dans une chute séparée (voir schéma ci-après) :

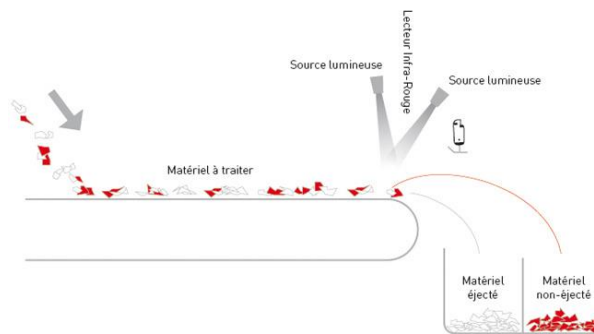


Figure 29 : tri optique, éjection vers le bas

Séparation électrostatique :

La fraction légère des tables densimétriques est reprise pour être traitée à l'aide de 2 séparateurs électrostatiques d'une capacité globale de 3 t/h (figure 22) pour une puissance totale de 30 kW. Cette opération va permettre de séparer les résidus cuivreux de la fraction plastique avec une teneur résiduelle inférieure à 0,2%. L'alimentation de ces systèmes est réalisée à partir d'une trémie de 20 m³ de régulation par une vis sans fin.



Figure 30 : Séparateurs électrostatiques en parallèle

Il résulte 3 fractions de cette séparation :

- Une fraction mixte qui va retourner vers le granulateur pour refaire une boucle de traitement,
- Une fraction cuivreuse qui va être récupérée dans le système identique aux tables densimétriques,
- Une fraction plastique qui va être collectée pour valorisation (figure 22).



Figure 31 : collecteur des produits plastiques

L'effet triboélectrique est associé à l'apparition de charges électriques après frottement entre deux matériaux électriquement neutres. Un transfert de charge s'opère et aboutit à des matériaux chargés positivement et négativement les uns par rapport aux autres. Si le matériau n'est pas conducteur, ces charges générées persisteront dans le temps et autoriseront une séparation en soumettant les granules chargées à un champ électrique à fort potentiel qui attirera les particules de charges opposées et repoussera celles de même signe que le champ.

Le chargement triboélectrique a lieu dans l'unité de chargement (4). Le matériau chargé est distribué sur une bande transporteuse (6) au travers d'une trémie de déversement (5). Les granules sont ainsi transportées vers une électrode haute tension (7) de type tambour et développant jusqu'à 35 kV. Les particules qui sont chargées de manière opposée à la polarité de l'électrode (7) sont attirées par celle-ci et sont ainsi éjectées de la bande vers la sortie OUT 1. Par contre, les particules qui sont chargées du même signe que l'électrode (7) restent plaquées contre la bande et suivent une trajectoire aboutissant à l'aplomb de la sortie OUT 2. Les particules faiblement chargées ne sont pas suffisamment attirées par le système d'électrodes et tombent dans la sortie mixte OUT 3 (figure 24).

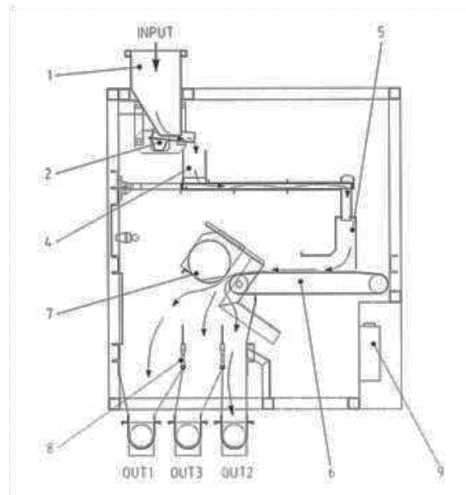


Figure 32 : Schéma de fonctionnement du séparateur électrostatique.

Dépoussiérage :

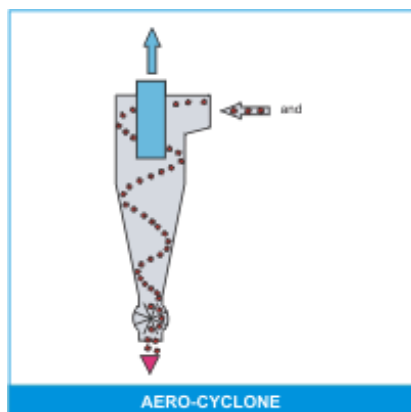
Une installation de dépoussiérage permet d'obtenir une grande pureté des produits récupérés et de bénéficier d'un environnement correct aux postes de travail. Une aspiration est assurée sur l'ensemble des procédés qui constituent la ligne 2 par 18 cyclones, et une autre par un filtre à manche sur les tables densimétriques.

Principe du cyclone :

Un système complet de captage des poussières est mis en place au niveau des cribles à maille et à tapis, granulateur et affineur ligne 2, ainsi qu'au niveau du broyeur ligne 1. Il permet la séparation des fractions lourdes et légères.

Parmi ces matières on trouvera divers matériaux comme des mousses de polyuréthane, des poussières métalliques (oxydation), des fibres de bois, de polymères, de verre, ... L'ensemble de ces matières constitue les poussières totales.

L'installation de dépoussiérage fonctionne suivant le principe de séparation suivant : Nettoyage par force centrifuge dans un cyclone.



Dans l'aéro-cyclone, l'air et la matière entraînés entrent tangentiellement à la paroi. L'air se déplace tout d'abord vers le bas puis remonte vers le haut dans la direction de l'échappement. Les forces centrifuges pressent la matière contre la paroi et l'air va se décharger dans le sas rotatif à la base du cyclone (écluse) puis remonter par un flux généré sur l'axe jusqu'à l'échappement.

Figure 33 : fonctionnement d'un cyclone voie sèche

Par l'intermédiaire d'une tuyauterie de liaison, le ventilateur évacue l'air purifié dans une cheminée réservée aux flux des 18 cyclones.

Principe du filtre à manches :

L'unité assure un traitement de 54 000 m³/h avec une concentration en poussières totales maximale de 10 mg/Nm³. La filtration est assurée par une surface filtrante de 270 m² répartie dans 200 tubes (figure 26).

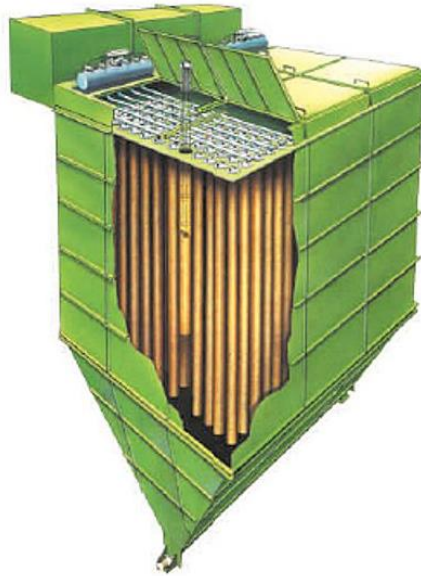


Figure 34 : Schéma de l'unité de dépoussiérage.

L'air ainsi traité est rejeté à l'atmosphère.



Figure 35 : Unité de traitement des poussières.

5.2.3. Le broyage de crasses de métaux

Les crasses de métaux seront traitées sur la ligne 1. Ces crasses sont classées 10 03 15* dans la nomenclature déchets, elles sont donc considérées comme dangereuses. L'activité de broyage est donc classée en 2790 Traitement de déchets dangereux.

Les exutoires pour les flux sortants seront identiques à ceux présentés au chapitre 2.3.2.1, avec des fines non métalliques qui seront évacuées en filières adéquates après analyses.

5.2.4. Traitement thermique de câbles armés

GROUPE VESSIERE traitera sur le site des câbles armés. La quantité traitée sera inférieure à 10t/j.

Les câbles armés seront fondus dans un four afin de fondre le plomb (Entre 350°C et 400°C) pour le reconditionner en lingots. Ce four sera implanté à proximité immédiate de la cheminée existante.



Figure 36 : four pour traitement des câbles armés

Les autres matières issues de cette opération, mais non fondues (Cuivre et métaux ferreux) seront broyées et séparées pour valorisation matière sur la ligne 1 et/ou la ligne 2.

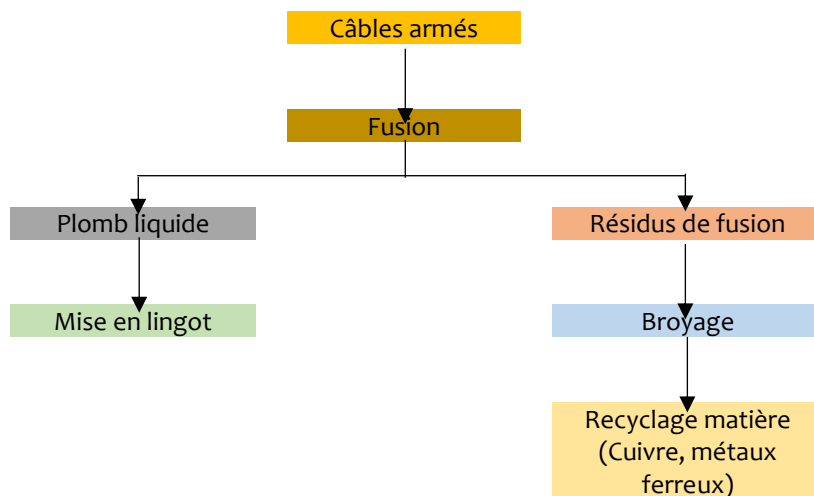


Figure 37 : synoptique de traitement des câbles armés

Principe du four :

Le four sera un four d'incinération à sole oscillant.

Le four comprend deux compartiments :

Le compartiment pour l'incinération est composé d'une sole afin de séparer le cuivre et le fer du plomb qui enveloppe le câble.

Les câbles armés sont constitués de cuivre, papiers gras, ficelle, plomb et fer. Le plomb représente environ 30% du poids du câble.

Le four oscillant permet de charger les câbles par une chargeuse à fond rétractable et de déposer les câbles sur la sole de la chambre de brûlage. Une fois brûlés, les câbles sont évacués sans difficulté par pivotement du four.

Le plomb fondu s'écoule en continu dans une grosse lingotière en bout de la sole à l'opposé du chargement.

Le procédé est de plus sécurisé par la conception du four, en cas de panne électrique, le four se place en position vidange soit à l'opposé de la coulée.

Le four est alimenté par une chargeuse hydraulique. Il est garni en béton réfractaire (220 mm de béton et 30 mm isolant, soit 250 mm de garnissage réfractaire).

Le plomb fondu est dirigé dans des grosses lingotières munies de clamps, les lingots qui seront manipulés par chariot élévateur ont des poids de 500 ou 1000 kg au choix.

La chambre de brûlage est équipée d'un brûleur pour allumer la charge, l'incinération se faisant ensuite par auto-combustion. Une citerne de stockage de gaz sera installée sur le site : quantité inférieure à 20 tonnes.

Post-combustion :

La post-combustion sert à traiter les fumées provenant de la chambre de brûlage intégré au four. La chambre de brûlage est chargée avec des déchets contenant des organiques dont la combustion génère beaucoup de fumées et qui après rebrûlage seront traitées par un filtre installé en aval.

Pour brûler les carbones libres et détruire les éventuelles odeurs, les fumées passent dans la post combustion. Le séjour des fumées sera de 2 secondes à 800/850°C.

Les fumées sont ensuite refroidies avant de passer dans le filtre dépoussiéreur à cartouches.

Une adjonction d'oxygène est prévue pour augmenter la température à l'intérieur de la post-combustion et optimiser la combustion des fumées.

Les fumées pénétrant dans la post-combustion entrent au contact de la flamme de trois brûleurs modulant automatiques dont la puissance unitaire est de : 500 kW

Les fumées sont montées à 850°C. La flamme fait un parcours elliptique dans le laboratoire le temps de passage sera de 2 secondes dans la post combustion.

Le laboratoire de la post combustion reçoit de l'air secondaire (2000m³) dopé par de l'oxygène (maximum 30%).

La matière combustible sur une charge de 1000 kg de câbles est de 15% environ (150kg/h)

Le volume de fumée horaire à traiter venant de la chambre de brulage sera de 1500m^3 à 600°C soit à température environ à 5000 m^3

Le temps de passage est calculé pour répondre aux normes en vigueur.

Récupération du plomb :

Le plomb coule au fur à mesure de sa fusion, il coule par une goulotte dans des grosses lingotières capacité unitaire 500 ou 1000 kg.

Les lingotières seront placées sur un chariot mécanisé. Les lingotières seront équipées de clamps pour le démoulage.

Traitement des fumées :

Le filtre construit est un dépoussiéreur à cartouches filtrantes, à fonctionnement continu et à décolmatage pneumatique.



Figure 38 : dépoussiéreur à cartouches filtrantes

Le flux d'air poussiéreux se fait de haut en bas, favorisant ainsi la sédimentation des plus grosses particules en suspension. La filtration s'effectue lors du passage de l'air au travers des cartouches. Les poussières sont retenues sur l'extérieur du média filtrant, facilitant ainsi le décolmatage.

Le rejet final se fera dans la cheminée historique existante sur le site de 40m de hauteur.



Figure 39 : cheminée historique

5.2.5. Les stockages

Les zones de stockage des différents déchets :

Les déchets générés par l'activité de cisailage – broyage et séparation sont localisés :

- Dans le bâtiment du fond, derrière le bâtiment production pour les métaux non ferreux,
- À l'extérieur pour les ferrailles broyées,
- Le long des murs dans le bâtiment production pour les déchets plastiques broyés,
- Dans un silo béton pour le caoutchouc.

5.2.6. Les moyens de manutention

GROUPE VESSIERE dispose de plusieurs engins de manutention pour l'alimentation de ses machines.

- Deux chargeuses,
- Deux grues,
- Deux charriots élévateurs.

5.2.7. Les utilités

Fuel :

GROUPE VESSIERE dispose d'une cuve à fuel de 7000L placée à l'entrée Ouest du bâtiment, sur la gauche du portail. Le fuel est destiné à l'alimentation des engins du site.

Cette cuve est en rétention maçonnée.

Compresseurs d'air :

Le site dispose de deux compresseurs d'air et sécheurs associés.

Eau : n'y a aucune utilisation de l'eau possible sur le site, même pas pour les engins de lavage.

5.2.8. Les déchets

Les déchets générés sur le site GROUPE VESSIERE sont peu nombreux.

On peut indiquer :

- Les OM générées par les salariés qui déjeunent sur place, collectées dans un container OM spécifique,
- Les déchets non dangereux (DnD) de la maintenance et des bureaux,
- Les poussières issues des aspirations,
- Les déchets dangereux (Filtres du dépoussiéreur, boues de séparateur d'hydrocarbures, emballages souillés.).
- Les refus d'entrants, déchets non dangereux.

Ces déchets sont éliminés par des filières agréées.

6. PRINCIPE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS : RECEPTION-EXPEDITION

6.1. Réception des déchets

Les véhicules d'apport sont des camions avec semi-remorque ou des camions type ampliroll avec remorque pour l'apport de câbles ou de métaux non-ferreux.

Les camions accèdent au site par la ruelle, un portail définit l'accès au site.

Un pont bascule autorise la pesée des engins à l'entrée et à la sortie.

Tous les véhicules qui apportent des câbles ou des métaux sont pesés une fois à leur arrivée et une fois à leur départ suivant le principe de la double pesée systématique.

Chaque livraison fait l'objet d'un enregistrement précisant la date, l'heure, le nom du producteur, l'origine, la nature et la quantité de déchets, l'identité du transporteur et le numéro d'immatriculation du véhicule. Il est systématiquement établi un ticket de pesée.

Un détecteur de radioactivité sera mis en place pour le contrôle réception.

Les livraisons ont lieu pendant les horaires d'ouverture, à savoir entre 7h et 18h.

Après la pesée, les véhicules sont orientés vers le bâtiment dédié pour le déchargement. Les déchets métalliques et autres métaux non ferreux sont déchargés directement au sol. Les déchets à broyer sont disposés à l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment, les métaux non ferreux à l'extérieur avant tri.

A l'occasion de leur déchargement, le personnel du site opère un contrôle visuel qui permet de vérifier la conformité des déchets avec l'installation et de qualifier le flux entrant. Lors de ce contrôle, tout déchet non conforme est extrait du gisement. En particulier, les déchets dangereux type piles au lithium éventuellement extraits sont stockés dans une zone dédiée, en caisse palette et sur rétention.

La quantité de déchets dangereux stockée au droit des différentes installations ne dépasse pas la capacité maximale de stockage de 2 caisses palettes.

Un engin approprié reprend les produits déchargés pour les mettre en stock dans la zone appropriée.

6.2. Expédition des produits valorisables et déchets

Les produits valorisables sont chargés en semi ou camion adapté aux masses à transporter. Ils sont pesés à l'expédition, passent également au détecteur de radioactivité mais ne font l'objet d'aucune prescription particulière.

Cas particulier des déchets dangereux indésirables présents accidentellement dans les flux entrants :

Les déchets dangereux indésirables (tels que les piles au lithium) dans les flux entrants seront extraits dès le déchargement sur les aires dédiées (Rôle du contrôle visuel entrant).

Ils sont alors déposés dans une caisse palette étanche, placée dans le bâtiment principal.

Les caisses palettes contenant les déchets dangereux issus du contrôle visuel en entrée sont évacuées autant que de besoin vers un site de regroupement de déchets dangereux autorisé, par un prestataire compétent. Un bordereau de suivi de déchets dangereux est alors établi lors de l'enlèvement.

7. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

7.1. Horaires de fonctionnement

Le site de traitement et valorisation est exploité :

- Du lundi au vendredi de 7h à 22h,
- Le samedi de 8h à 12h.

Le travail est exclu les dimanches et jours fériés.

La réception des déchets peut se faire sur la plage horaire 7h – 18h.

Le site est surveillé 24h/24, par la présence d'un gardien et par un système de détection et de vidéo-surveillance à distance. 14 caméras reliées à une centrale de télésurveillance en dehors des heures d'ouverture du site. Des détecteurs incendie sont également reliés à cette même centrale de télésurveillance. En cas de déclenchement intrusion ou incendie, le PC de télésurveillance prend la main à distance sur les 14 caméras, appelle si problème la société de gardiennage, la police, les pompiers, le personnel d'astreinte sur place.

7.2. Personnel

Le personnel GROUPE VESSIERE est réparti comme suit :

Personnel total	Direction	Employés
7	1	6

7.3. Circulation

L'activité sur le site de la commune de Longueil-Sainte-Marie se traduit par une fréquentation journalière d'une douzaine de camion.

7.4. Entretien du site et des installations

L'entretien courant est assuré par le personnel d'exploitation.

Les installations électriques et les équipements de sécurité (extincteurs, RIA, détection incendie) sont également vérifiés et contrôlés périodiquement par des sociétés spécialisées (SOCOTEC).

Tableau 8 : Contrôles des matériels

Eléments de l'installation à contrôler	Périodicité du contrôle
Manutention	
Engins de manutention	6 mois
Protection incendie	
Extincteurs tous types	1 an
Trappes de désenfumage	1 an
Détection incendie + blocs secours	1 an
Installations électriques/Mise à la terre	
Protection contre la foudre (si nécessaire)	5 ans
Installations électriques	1 an
Autres	
Séparateur d'hydrocarbures	Mini 1 an

Les voies de circulation, les aires de manœuvre et l'intérieur des bâtiments sont régulièrement nettoyés par balayage.

Les espaces verts sont entretenus par une société spécialisée.

En dehors des opérations d'entretien courant au quotidien (nettoyage journalier, vérification des niveaux) qui sont assurés par le personnel d'exploitation, l'entretien des équipements nécessaires à l'exploitation et des engins de manutention est réalisé par différents fournisseurs.

7.5. Registre déchets

Un ensemble de registres permet de garantir la traçabilité de l'ensemble des déchets et matériaux transitant par le site :

- Registre des entrées,
- Registre des refus,
- Registre des sorties,
- Registre des déchets.

8. ENERGIE – UTILITES – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

8.1. Besoins en énergie sur le site

Les besoins énergétique généraux concernent :

- Les deux lignes de cisailage-broyage,
- Le four de traitement des câbles armés,
- Les engins de manutention,
- L'éclairage intérieur des bâtiments et l'éclairage extérieur,
- Le pont bascule.

L'ensemble bureaux, locaux sociaux, accueil, logement du gardien.

8.2. Branchement électrique

Le site est raccordé au réseau ErDF par le réseau d'alimentation de la zone.

L'énergie électrique est utilisée pour le fonctionnement des deux lignes de cisailage-broyage, l'éclairage intérieur et extérieur, l'éclairage et le chauffage des bureaux, locaux sociaux, logement gardien, le fonctionnement du pont bascule.

8.3. Utilisation rationnelle de l'énergie

GROUPE VESSIERE veiller à mieux consommer l'énergie nécessaire à leurs activités dans le but :

- Contribuer à la lutte contre l'effet de serre,
- Limiter les émissions de polluants atmosphériques,
- Diminuer les dépenses énergétiques,
- Contribuer à un développement durable.

La puissance actuellement installée est de 4050 kVA.

La démarche du GROUPE VESSIERE est d'utiliser l'énergie disponible de la façon la plus rationnelle possible en privilégiant tout effort permettant de réaliser des économies d'énergie dans tous les domaines.

A ce titre, GROUPE VESSIERE met en place :

- 180 variateurs de vitesse au moins sont installés sur les deux lignes de production pour piloter les moteurs électriques du process. Un automate de gestion des lignes de broyage pilotera les installations et notamment les variateurs de vitesse des 2 lignes de production afin de diminuer les consommations des broyeurs et éviter tous les points d'intensité. GROUPE VESSIERE recherche une gestion optimale des broyeurs (éléments consommant dans notre process le plus d'énergie)

- Dans le bâtiment des 2 lignes de broyage, l'éclairage actuel par un éclairage led.



Site de Longueil Sainte Marie

Le Bois d'Ageux 60126 Longueil Sainte Marie

Tél : 03 44 38 26 00 Fax : 13 41 38 26 01

Mailcontact@vessiere-recyclage.com

PJ n° 49

Etude des dangers

Mis à jour le 31-08-22

AVANT PROPOS

L'exigence de l'étude des dangers pour les installations soumises à autorisation au titre des Installations Classées est inscrite à l'article L.512.1 du Code de l'Environnement.

L'article R 512-9 du Code de l'Environnement constitue le texte de base portant une définition du contenu de l'étude des dangers.

L'étude des dangers doit ainsi justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité du milieu environnant et du voisinage.

L'étude de dangers, établie par l'exploitant et sous sa responsabilité :

- expose les potentiels dangers de l'installation et les conséquences des accidents éventuels, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peuvent avoir ces accidents,
- justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux,
- précise, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont il dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre un éventuel sinistre.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages fait suite aux catastrophes technologiques et naturelles du début du XXI^{ème} siècle (explosion de l'usine AZF à Toulouse, défaillance de Metaleurop Nord à Noyelles Godault, inondations de la Somme, du Gard et de l'Hérault).

Concernant l'étude des dangers, elle est venue compléter l'article L.512-1 du code de l'environnement, en remettant l'accent sur la prise en compte des notions de probabilité d'occurrence et de gravité (déjà envisagées dans le décret du 21 septembre 1977).

La loi du 30 juillet 2003 a également introduit la notion de cinétique.

A la suite de cette loi, un "Guide décrivant les principes généraux pour l'élaboration et la lecture des études de dangers" a été élaboré par un groupe de travail placé auprès du ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Ce guide a fait l'objet d'une circulaire datée du 25 juin 2003 et d'une note en date du 2 juin 2004.

Une seconde version de ce guide, spécifique aux installations classées AS, est parue le 28 décembre 2006.

Il n'existe toutefois pas de guide similaire propre aux installations classées sous le régime de l'autorisation simple.

Le guide précité réprecise les objectifs d'une étude de dangers.

Ainsi, une étude de dangers a-t-elle pour objet de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une

installation ou d'un groupe d'installations, que leurs causes soient intrinsèques aux produits utilisés, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Il y est rappelé une nouvelle fois que cette étude est proportionnée aux risques présentés par l'établissement et que la méthode utilisée doit être adaptée à la nature et à la complexité de ces risques.

Le contenu de l'étude des dangers fait l'objet d'un nouveau détail :

"L'étude des dangers doit s'appuyer sur une description suffisante des installations, de leur voisinage et de leur zone d'implantation. Elle doit présenter les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques et expliciter un certain nombre de points clés fondés sur une démarche d'analyse des risques :

- *Description et caractérisation de l'environnement et du voisinage,*
- *Description des installations et de leur fonctionnement,*
- *Identification et caractérisation des potentiels de danger,*
- *Réduction des potentiels de dangers,*
- *Enseignements tirés du retour d'expérience,*
- *Evaluation des risques,*
- *Caractérisation et classement des différents phénomènes et des accidents potentiels en termes d'intensité des effets des phénomènes, de gravité des conséquences des accidents, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte des performances des mesures de prévention et de protection,*
- *Evolutions et mesures d'amélioration proposées par l'exploitant,*
- *Représentation cartographique,*
- *Résumé non technique de l'étude de dangers."*

La présente étude des dangers a été rédigée sur les bases du guide précité et sur celles du rapport INERIS Oméga 9 « L'étude de dangers d'une installation classée » d'avril 2006, adaptées à la nature des risques présentés par les produits et les installations du site de Kingersheim.

Elle est ainsi composée de 7 chapitres :

- Description de l'environnement de l'établissement
- Description des activités, des installations, des procédés et de l'organisation du site
- Caractérisation des dangers et des enjeux
- Réduction des potentiels de danger
- Analyse du retour d'expérience
- Evaluation des risques = identification des scénarios accidentels et des barrières
- Caractérisation, classement et cartographie des différents phénomènes et accidents majeurs potentiels tenant compte des performances des mesures de prévention et de protection.

Remarque :

Les sociétés CORNEC et GROUPE VESSIERE disposeront d'un Plan d'Organisation Interne (POI) commun. De ce fait, les employés de la société CORNEC ne sont pas à considérer comme des tiers dans la présente étude de dangers. La démarche a été initiée le 20/07/2020 à l'attention de la société EACM qui gère l'Environnement pour le Groupe Vessière.

Table des matières

AVANT PROPOS	1
1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION	6
1.1 Environnement industriel	6
1.2 Environnement naturel.....	6
1.2.1. Données géologiques, hydrogéologiques, et hydrologiques	6
1.2.2. Données météorologiques	7
1.2.3. Environnement naturel	7
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	7
2.1 Activités exercées et procédés.....	8
2.2 Bâtiments	8
2.3 Aménagements extérieurs	8
2.4 Organisation pour l'exploitation des installations.....	9
3. POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE	9
3.1 Organisation de la sécurité.....	9
3.2 Moyens d'intervention interne.....	9
3.3 Moyens d'intervention internes	11
3.4 Moyens d'interventions externe	14
4. CARACTERISATION DES DANGERS ET ENJEUX.....	15
4.1. Les potentiels de danger sur le site de Longueil-Sainte-Marie.....	15
4.1.1. Les dangers liés aux déchets et matériaux acceptés sur le site	16
4.1.2. Les dangers liés aux produits utilisés pour le fonctionnement et l'entretien des engins et équipements	18
4.1.3. Les dangers liés aux installations et à leurs modes d'exploitation	19
4.1.4. Les dangers liés à la maintenance et aux entreprises extérieures.....	20
4.2. Les agresseurs externes	20
4.2.1. Intrusion de personnes	20
4.2.2. Risque sismique	21
4.2.3. Risque foudre	21
4.2.4. Tempête et vent violent	22
4.2.5. Inondation	22
4.2.6. Affaissement, glissement de terrain	22
4.2.7. Chute d'aéronefs.....	22
5. LOCALISATION DES ENJEUX OU ELEMENTS VULNERABLES.....	23
6. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER.....	26
7. ACCIDENTOLOGIE	26
7.1 Le retour d'expérience du GROUPE VESSIERE	27

7.2	Les données de la base ARIA	28
7.2.1	En ce qui concerne l'activité « Broyage de déchets non dangereux »	29
7.2.2	En ce qui concerne l'activité « Stockage de déchets dangereux »	29
7.2.3	En ce qui concerne l'activité « Stockage de matières plastiques »	29
8	EVALUATION DES RISQUES	30
8.1	La méthode de l'analyse de risques.....	30
8.2	Analyse des risques du site	32
8.3	Synthèse et hiérarchisation des dangers.....	34
8.4	Conclusions	34
9	ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES.....	34
9.1	Evaluation de la gravité – Quantification des effets des incendies	35
9.1.1	Effets thermiques	35
9.1.2	Modélisation des effets thermiques	36
9.2	Cotation en gravité	40
9.3	Evaluation de la probabilité des phénomènes dangereux	40
9.3.1	MMR contre la présence d'une source d'inflammation	41
9.3.2	MMR contre l'incendie.....	41
9.3.3	Évaluation des MMR contre l'incendie des stockages	42
9.3.4	Évaluation des MMR pour lutter contre le déversement des eaux d'extinction d'incendie ou une pollution accidentelle	43
9.4	CONCLUSION DE L'ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES	43
9.4.1	Synthèse des niveaux de gravité et de probabilité.....	43
9.4.2	Positionnement des phénomènes dangereux dans la grille de criticité	46
9.4.3	Conclusion	46

Table des illustrations

Figure 1 : vue aérienne du voisinage.....	6
Figure 2 : plans d'intervention	13
Figure 3 : emplacement des prélèvements des poussières pour étude d'explosivité	17
Figure 4 : zones à risque sur le site.....	24
Figure 5 : zones à risque hors site	25
Figure 6 : flux thermiques 3, 5 et 8 kW	38
Tableau 1 : dispositions constructives.....	8
Tableau 2 : dangers liés aux matériaux	16
Tableau 3 : concentrations minimales d'explosion.....	17
Tableau 4 : résultat des tests d'explosivité	18
Tableau 5 : Echelle de probabilité	31
Tableau 6 : échelle de gravité	31

Tableau 7 : grille de criticité	32
Tableau 8 : Grille des risques potentiels avant prise en compte des sécurités	34
Tableau 9 : Valeurs de référence - Effets thermiques	35
Tableau 10 : caractéristiques des zones retenues	36
Tableau 11: résultats de la modélisation	36
Tableau 12: Caractéristiques des stockages	37
Tableau 13 : MMR contre la présence d'une source d'inflammation	41
Tableau 14 :: MMR contre l'incendie d'un stockage	42
Tableau 15 :: MMR contre l'incendie d'un stockage	42
Tableau 16 : Evaluation des MMR contre une pollution accidentelle	43
Tableau 17 : Synthèse des niveaux de gravité et probabilité	43
Tableau 18 : Grille de criticité retenue pour l'ADR	46

1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

1.1 Environnement industriel

Le site est implanté dans le département de l'Oise (60), sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Il est localisé en bordure de l'Oise, au Sud de la commune (1.5 km environ).

Le site présente une surface de 19 438 m² qui correspondent aux parcelles 000 H 274 et 348.

- Au Nord, la société CORNEC (1) puis des surfaces agricoles et une ligne de chemin de fer Creil-Jeumont (2),
- A l'Ouest des surfaces cultivées (3), puis un hameau de quelques habitations, Bois d'Ageux (4),
- A l'Est l'Oise (5) avec un quai de déchargement accessible aux péniches ainsi qu'un chemin de halage,
- Au Sud : la Compagnie des Engrais de Longueil (6).
-



Figure 1 : vue aérienne du voisinage

Le voisinage comporte une voie de communication routière importante. Il s'agit de la RD 200 (7) qui est une voie à 2 x 2 voies reliant Compiègne à Creil.

Les premières habitations sont situées au lieu-dit Bois d'ageux, les plus proches sont à 230m à l'Ouest.

1.2 Environnement naturel

1.2.1. Données géologiques, hydrogéologiques, et hydrologiques

Le site est implanté sur un terrain relativement plat, à 31 m d'altitude.

Le sous-sol est constitué d'alluvions quaternaires récentes.

Les terrains se situent en dehors de tout périmètre de protection de captage eau potable, le champ captant le plus proche se trouve à 1.5 km au Nord-Ouest.

Le diagnostic de sols réalisé en 1997 par la société Nord-Affinage montre un sol pollué à différents endroits par des métaux et des hydrocarbures essentiellement. Depuis la reprise de l'activité par GROUPE VESSIERE après Nord Affinage, les zones susceptibles d'être polluées ont été bétonnées, certaines excavées.

Le milieu hydrologique à proximité du site se caractérise par l'Oise qui coule à 20 m à l'Est du site.

Les terrains se situent (Voir chapitre étude d'impact) :

- A l'Est du site dans la zone rouge du PPRI (Zone non exploitée et de faible superficie),
- Dans une zone d'aléa sismique très faible,
- Dans une zone d'aléa de retrait-gonflement des argiles moyen,
- Dans une zone non concernée par les mouvements de terrain et cavités souterraines.

1.2.2. Données météorologiques

Vents : les enregistrements météo les plus proches du site sont ceux fournis par la station de Creil (60). Les vents dominants enregistrés sur cette station sont de direction Sud-Ouest (200 à 240 sur la rose des vents).

Neige : Le nombre moyen de jours de neige par an est de 12 jours. C'est donc un secteur peu concerné par un enneigement.

1.2.3. Environnement naturel

Le site ne présente pas d'intérêt écologique particulier, sauf dans sa partie Est située dans une ZICO protégée pour de nombreuses espèces avifaune : la ZICO PE 03 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp ».

Le site est entouré d'industries : CORNEC au Nord et la Compagnie des Engrais de Longueil au Sud. Il n'y a par ailleurs aucun site protégé au titre des monuments historiques dans un rayon de 500 m.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les installations de cisailage de câbles et de transit, stockage, tri et cisailage de métaux non ferreux ainsi que les conditions techniques d'exploitation de ces installations sont décrites en PJ n°46.

Le lecteur est invité à s'y reporter au besoin. Seuls sont rappelés ici les éléments importants pouvant être mis en relation avec les dangers potentiels du site industriel.

2.1 Activités exercées et procédés

Les activités exercées par GROUPE VESSIERE sur le site sont :

- Le stockage de câbles, cuivre, résidus plastiques, métaux,
- Le cisailage de câbles,
- Broyage de crasses de métaux
- Traitement thermique de câbles armés

2.2 Bâtiments

Le bâtiment à usage industriel abrite toutes les activités de traitement et certains stockages.

Le plus grand hall, qui abrite les unités de cisailage de câbles présente une emprise au sol globale de 4500 m² (150 m X 30 m). La hauteur du bâtiment est de 15 m.

Un autre hall plus petit, qui abrite les stockages de cuivre (issu des opérations de cisailage de câbles) présente une emprise au sol de 800 m² (55 m X 14.5 m). La hauteur de ce bâtiment est de 15m également.

Dispositions constructives du bâtiment :

Tableau 1 : dispositions constructives

Murs	Les murs des façades sont en parpaings du sol jusqu'à une hauteur de 4.2 m surmontés de translucides sur une hauteur de 11 m
Couverture	La couverture est réalisée par des plaques en tôles métalliques peintes
Sols	Le sol du bâtiment est entièrement bétonné. Dalle de 20 cm d'épaisseur
Ouvertures	Deux ouvertures à chaque extrémité du bâtiment de 5,4 m de large et 6 m de haut côté bureaux et 5 m de large et 5,5 m de haut côté Oise. Ces portails sont fermés par des portes coulissantes en dehors des heures d'exploitation
Dispositions incendie	Extincteurs portatifs et sur roues répartis sur les différents secteurs du site
RIA	9 au total

2.3 Aménagements extérieurs

Le site est entièrement délimité par une clôture ou par les bâtiments eux-mêmes, côté CORNEC et côté de la Compagnie des Engrais de Longueil.

L'entrée du site se fait par la ruelle. Un autre portail existe côté Oise mais n'est pas en service.

Un pont bascule autorise la pesée des engins à l'entrée et à la sortie.

Voirie et cours

Les bâtiments d'exploitation sont desservis par une voirie et des cours entièrement revêtues. Les pentes aménagées sur la voirie et des regards à grille positionnés aux points bas assurent la collecte des eaux de ruissellement en tout point du site.

Réseaux

Les locaux sociaux et les bureaux sont reliés au réseau d'assainissement. Le site dispose de 3 fosses qui sont pompées au besoin.

Les eaux pluviales du site (toitures et voiries) sont collectées par un réseau spécifique.

Les eaux collectées sont dirigées vers une cuve de rétention de 120 m³ et rejoignent l'Oise après passage sur un séparateur d'hydrocarbures.

2.4 Organisation pour l'exploitation des installations

Le site de valorisation des câbles et métaux non ferreux est exploité :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Le samedi de 8h à 12h.

Le travail est exclu les dimanches et jours fériés.

La réception des déchets peut se faire sur la plage horaire 8h – 17h.

L'exploitation GROUPE VESSIERE est assurée par 7 de personnes.

3. POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE

3.1 Organisation de la sécurité

Surveillance du site :

En dehors des heures d'exploitation et de présence du personnel, la surveillance du site est assurée par la présence permanente d'un gardien (un logement de gardien existe dans le bâtiment intégrant les bureaux, à l'Ouest du site).

Un système de vidéo-surveillance est implanté sur le site.

Le site est entièrement clôturé sur une hauteur minimale de 2 m. L'accès au site est interdit en dehors des horaires d'ouverture, le portail est fermé.

Les bureaux, situés à l'entrée du site, permettent le contrôle visuel de tous les véhicules pénétrant sur l'installation.

3.2 Moyens d'intervention interne

Aménagement du site et des accès :

Les voiries sont larges et facilitent la circulation des véhicules réduisant le nombre de collisions. Les camions et véhicules ont accès à l'avant du site.

L'accès des engins de secours dans les bâtiments pourra se faire sur au minimum 3 faces (Ouest, Sud et Est). L'accès à la façade Nord peut se faire depuis le site CORNEC.

La maintenance :

Les machines, équipements et engins de manutention font l'objet d'un entretien régulier suivant les instructions des constructeurs.

Un dispositif de coupure générale sur le réseau d'électricité permet l'arrêt immédiat de l'ensemble des installations en cas d'incident majeur.

De même le matériel de lutte contre l'incendie est vérifié périodiquement par un organisme agréé.

Les consignes de sécurité :

Des consignes générales de sécurité sont établies et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Elle portent notamment sur :

- L'interdiction de fumer en dehors des zones expressément autorisées,
- L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque,
- L'obligation du permis de feu en cas de travail par point chaud et les précautions à prendre avant, pendant et après l'intervention,
- La conduite à tenir en cas d'incendie ou d'incident,
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone des services d'incendie et de secours,
- Les procédures d'arrêt d'urgence,
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie.

Ces consignes générales sont régulièrement rappelées au personnel et les obligations et interdictions sont rappelées par panneaux.

La société voisine CORNEC a mis en place un Plan d'Opération Interne. Il a été décidé d'un commun accord de réaliser avec la société CORNEC un POI commun.

Formation du personnel :

Deux cas de figure sont généralement considérés dans la conduite des installations industrielles :

- Le fonctionnement dit « normal » dans le cadre duquel chaque personne au regard de ses compétences est formée à la conduite de son installation et à son poste de travail,
- Le fonctionnement dit « dégradé » ou anormal pouvant conduire éventuellement à un sinistre et pour lequel chaque salarié est formé aux conduites à tenir et réajusté au moins chaque année.

Les principaux risques identifiés sur les installations GROUPE VESSIERE à Longueil-Sainte-Marie sont l'incendie et la pollution accidentelle.

Les axes principaux de formation sécurité du site sont les suivants :

- Formations réglementaires (SST, CACES, habilitation électrique),
- Formation aux dangers du métier,
- Formation aux plans de secours (moyens d'intervention).

Les documents de sécurité suivants sont joints en annexes :

- 10 Rapport Electrique Q19
- 11 Rapport Electrique Q18
- 12 Plans d'évacuation incendie
- 13 Contrat de télésurveillance
- 14 Présentation protection incendie
- 15 Rapport installation haute tension
- 16 Rapport installations électriques Q18
- 17 Le rapport APAVE Q19 pour la thermographie
- 18 Protection incendie détecteurs de fumée et implantation
- 19 Implantation détection intrusion
- 20 N5 pour les RIA
- 21 Etude ATEX
- 22 Etude foudre + bon de commande

Moyens d'intervention internes

Le site dispose de deux poteaux incendie DN65 de 60 m³/h chacun.

Le plan présenté en page suivante indique les lances incendie RIA (qui vont être installées) ainsi que les extincteurs. Le dimensionnement a été fait par une société spécialisée.

Moyens d'intervention :

La société GROUPE VESSIERE dispose de :

- 6 extincteurs eau + additif 6 Kg,
- 12 extincteurs pression permanente 2 Kg CO₂,
- 43 extincteurs 9 Kg poudre ABC.

Le site sera également équipé de 12 RIA.

Les plans d'intervention sont présentés en pages suivantes.

PLAN D'INTERVENTION

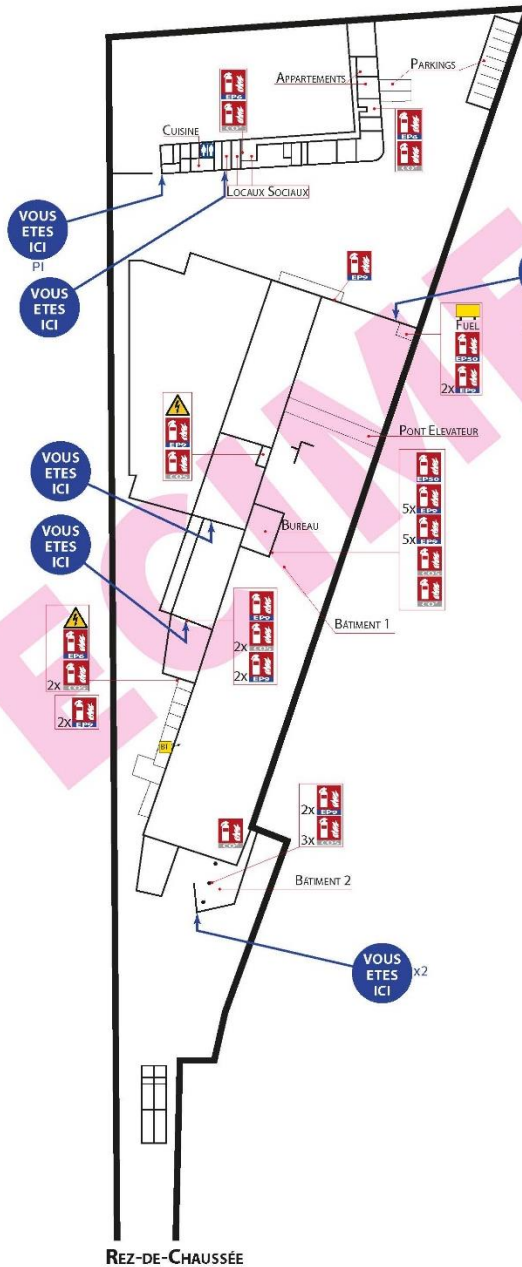
GRUPE VESSIERE

LE BOIS D'AGEUX
60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE

BON A TIRER

Lu, accepté et corrigé.
Merci de bien contrôler avec l'exploitant
l'ensemble des consignes de sécurité

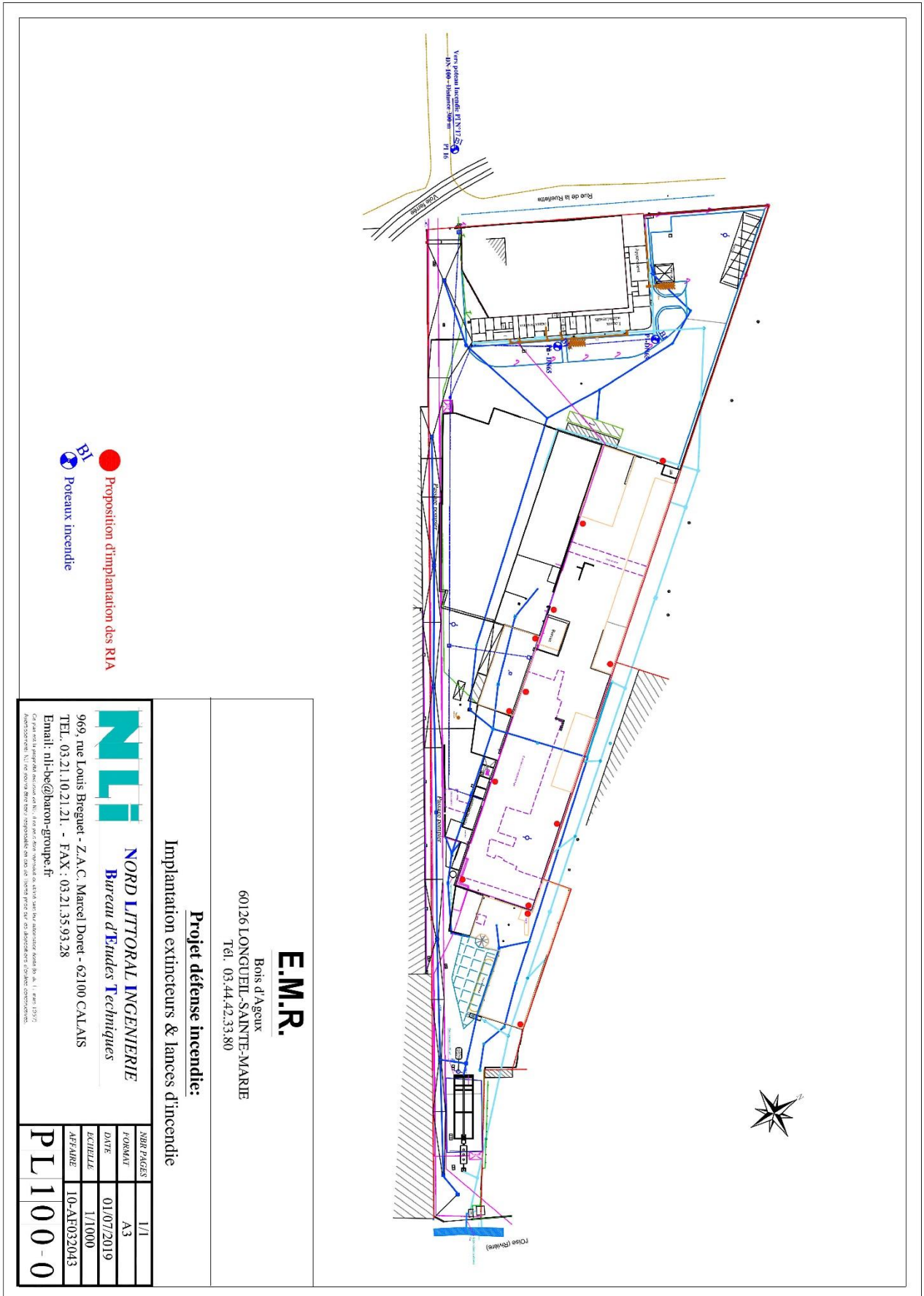
DATE ET SIGNATURE :



LÉGENDE

EXTINCTEUR EAU	EXTINCTEUR CO ²	LOCAL ELECTRIQUE / TRANSFO / TGBT	STOCKAGE DE LIQUIDE INFLAMMABLES	COUPURE ELECTRIQUE	SANITAIRES H/F

CONCEPTEUR DU PLAN : ECOPI | DATE DE CONCEPTION : 25/07/2019 | NUMÉRO DU PLAN : T15-AW19070571-101 | MISE À JOUR N° : 1 | CONFORME AUX NORMES : NF X08-070 & ISO 3864-1 & ISO 3864-3



EM.R.

Bois d'Ageux
60126 LONGUEUIL-SAINTE-MARIE
TéL. 03.44.42.33.80

Projet défense incendie:

Implantation extincteurs & lances d'incendie

 NORD LITTORAL INGENIERIE Bureau d'Etudes Techniques	NBR/PAGES	I/1
	FORMAT	A3
	DATE	01/07/2019
	ECHELLE	1/1000
AFFAIRE	10-AF032043	
PL 100-0		

Ce plan est la propriété exclusive de NLI. Il ne peut être réutilisé, réproduit, copié, diffusé, communiqué, divulgué, ni être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu. Toute réutilisation non autorisée est formellement interdite. NLI ne pourra être tenue responsable de dommages matériels ou financiers consécutifs.

 **Proposition d'implantation des RIA**
 **Poreaux incendie**

Figure 2 : plans d'intervention

a. Moyens d'interventions externe

La compagnie des sapeurs-pompiers de Verberie qui interviendrait en premier sur le site est implantée à moins de 10 km. En cas d'urgence, elle est contactée par téléphone. Elle peut alors être sur site en moins de 10 minutes.

En cas de nécessité, elle peut engager des moyens supplémentaires, mobilisables dans un délai compris entre 30 mn et 1h30.

Le dimensionnement du besoin en eau a été déterminé sur la base du document technique D9 « Document technique – Défense extérieure contre l'incendie – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau mis à jour en 2020 ».

Le débit en eau d'extinction ainsi déterminé de 570 m³/h est à assurer pendant 2 heures, par l'intermédiaire des équipements disponibles à proximité : poteaux incendie sur site et hors site, RIA à disposition sur le site.

Ainsi, le site doit disposer d'une réserve d'eau d'extinction cumulée d'un volume total de 1 140 m³.

D'après les besoins en eau calculés selon l'ancienne version du document D9, le réseau public sous pression ne peut même pas assurer le tiers des besoins en eau tel que défini dans le Guide D9. Le SDIS précise que les secours peuvent se mettre en aspiration dans la rivière Oise à moins de 100 mètres des installations à la condition de pouvoir accéder au chemin de halage, accessible exclusivement via la voirie de desserte de la Compagnie des Engrais de Longueil.

Le SDIS a DONC proposé dans un avis du 21/12/2020 :

- D'assurer à tout moment l'ouverture par le gardien des deux portails verrouillés ou les équiper de dispositifs permettant l'ouverture par polycoise sapeurs-pompiers (RDDECI),
- De réaliser en bordure de la rivière Oise quatre dispositifs permettant la mise en aspiration des engins de lutte contre l'incendie (une aire de mise en station d'engin de 32 mètres carré devra être aménagée et signalée au droit de ces quatre dispositifs),
- D'assurer la présence permanente sur site d'un agent qualifié en sécurité incendie (SSIAP).

Par ailleurs, en cas de crue, le chemin de halage sera impacté et empêchera le raccordement des pompiers aux prises d'eau aménagées dans l'Oise. La procédure de gestion des crues mise en place par le groupe VESSIERE précisera les mesures permettant de limiter davantage la survenue d'un incendie.

En cas de non possibilité de puiser ce volume d'eau complémentaire dans l'Oise, la société VESSIERE devra mettre en place une réserve d'eau suffisamment dimensionnée afin de satisfaire au débit d'eau calculé selon le guide D9.

L'établissement GROUPE VESSIERE dispose d'un volume total de rétentions susceptible de collecter les eaux d'extinction en cas d'incendie de 1510 m³. L'établissement est donc conforme au guide D9A puisqu'il doit disposer à minima d'un volume de 1241 m³.

Le calcul est présenté en **annexe 7 (Calcul D9 de l'étude ALTRAN mise à jour)**.

Pour information, le débit fourni par les 2 PI est :

PI n°16 : 104 m³/h sous 1 bar (contrôlé en 2022)

PI n°17 : 100 m³/h sous 1 bar (contrôlé en 2022)

CPI de Longueil Ste Marie

Mise à jour au 07 juin 2022

Service Prévision

vérification des points d'eau d'incendie

année 2022

Appareil ==> N° 20N16710 - Certificat d'étalonnage ==> Controleur DCPI DN 100 - N°20-1021

Date : 21-mai-22

Effectuée par les Sapeurs Pompiers du CPI de Longueil Ste Marie

N°	Type	Adresse	Diamètre Alimentation	Diamètre Refoulement	Débit en M3/h à 1 bar		Pression (Bar)		Anomalies	Observations
					60	30	Dynamique	Statique		
16	PI	Rue de la Ruelette / Bois d'Ageux	150	100 / 2 x 65	104		0	6	RAS	
17	PI	Rue de la Ruelette / Ets Nord Affinage	100	100 / 2 x 65	100		0	7	OUI	A DEBROUSSAILLER

Les PI sur le site n'ont pas encore été vérifiés. Nous demandons un rapprochement avec le SDIS dans le cadre de ce dossier , afin d'avoir les justes compétences dans la définition du besoin.

4. CARACTERISATION DES DANGERS ET ENJEUX

L'analyse des risques constitue la pièce centrale de l'étude de dangers. La conduite de cette analyse nécessite toutefois de réaliser quelques étapes préalables dont :

La caractérisation et la localisation des potentiels de dangers, en particulier ceux liés aux produits et aux matériaux en présence, ainsi que ceux liés aux procédés et aux conditions opératoires,

L'identification des agresseurs extérieurs potentiels,

La caractérisation et la localisation des enjeux ou éléments vulnérables.

L'autre étape importante préalable à l'analyse de risque porte sur l'analyse du retour d'expérience.

4.1. Les potentiels de danger sur le site de Longueil-Sainte-Marie

Sur le site du GROUPE VESSIERE à Longueil-Sainte-Marie, les potentiels de dangers peuvent être liés :

- A la nature des matériaux réceptionnés et entreposés sur le site (déchets de câbles, métaux non ferreux),
- Aux produits utilisés pour le fonctionnement et l'entretien des machines et engins (carburant, huiles, lubrifiants...),
- Aux équipements et procédés industriels liés à l'activité.

4.1.1. Les dangers liés aux déchets et matériaux acceptés sur le site

Il s'agit de câbles usagés, gaines PVC/PE et cuivre, ou de métaux non ferreux.

Tableau 2 : dangers liés aux matériaux

Zone	Type de déchets	Composition	Caractéristiques de stockage (Lxlxh) m	Surface au sol du stockage
1a et b	Câbles et métaux	50% cuivre 50% plastique (PVC +PE)	Casier extérieur (9 X 15 X 5) et (7 X 35 X 5)	369
3			Casier intérieur (30 x 6.5 x 5)	195
4			Casier intérieur (30 x 10 x 5)	300
6			Casier intérieur	41
9a et 9b			Casier extérieur (24 X 10 X 5) et (16 X 10 X 5)	384
10			Casier extérieur (20 X 10 X 5)	200
11			Casier extérieur (11 X 10 X 5)	110
5	Résidus de gaines après séparation	7% cuivre 93% de PVC + PE	Casier intérieur (11x 7 x 5)	77
2	Métaux	99% métaux non ferreux (aluminium, cuivre, plomb, inox...)	Casier intérieur (32 x 1.2 x 5)	38
7	D3E	Variable (PVC/métal)	Casier intérieur (8,4 x 4,9)	41,16

Les zones de stockage sont localisées sur le plan de détail du site.

Caractère combustible des déchets :

Déchets entrant sur le site : câbles cuivre essentiellement,

Déchets après traitement : résidus de gaines de PVC.

Les métaux sont classés MO, c'est-à-dire non combustibles.

Les résidus de PVC ont une vitesse de combustion de 14 g/m²/s et un flux rayonné 32.6 kW/m².

Caractère explosif des poussières :

Pour que des poussières puissent exploser, il faut qu'elles soient combustibles, qu'elles forment avec l'air un nuage, mélange relativement homogène, de concentration convenable et satisfaisant à certaines conditions.

Caractéristiques des atmosphères poussiéreuses :

Valeurs d'inflammation : La facilité d'inflammation d'une poussière est mesurée par les valeurs minimales des caractéristiques examinées ci-dessous.

Quelques valeurs sont données à titre de comparaison dans le tableau ci-dessous : (Source INRS guide ED944 : les mélanges explosifs – 2- Poussières combustibles d'octobre 2006).

Tableau 3 : concentrations minimales d'explosion

Poussières	Température minimale d'inflammation		Energie minimale d'inflammation (nuages) (mJ)	Concentration minimale d'explosion (nuages) (g/m ³)	Pressions maximales d'explosion (bar)	Vitesses maximales de montée en pression (bar.s ⁻¹)
	Couche	Nuage (°C)				
Poussières métalliques						
Aluminium broyé	460 à 490	550 à 700	50 à 120	45 à 120	6 à 7.5	500 à 1000
Cuivre	-	900	-	-	-	-
Matières plastiques, caoutchoucs, bois						
Bois	260	470	40	35	8	400
PVC	400	660	Flamme en présence de surface chaude	-	2	15

Si l'on constate que les poussières de bois ou d'aluminium sont très explosives, il n'en est pas de même pour les poussières de cuivre ou de PVC.

Le caractère intrinsèque d'explosivité des poussières de cuivre nécessite des investigations complémentaires.

Les poussières ont été prélevées aux endroits indiqués ci-dessous :

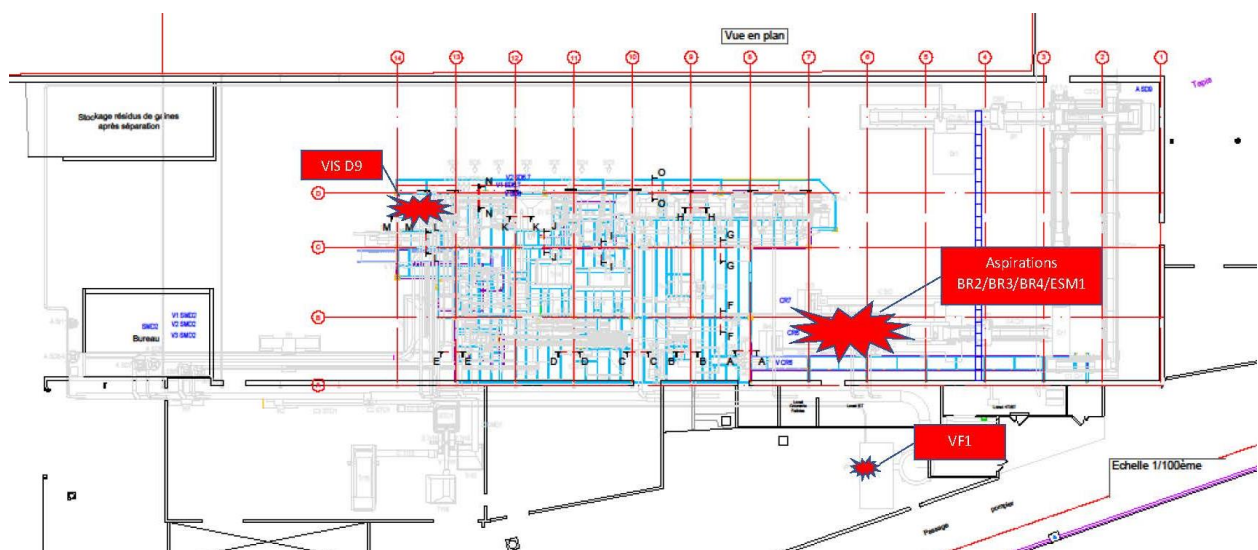


Figure 3 : emplacement des prélèvements des poussières pour étude d'explosivité

Une première phase d’analyses a été réalisé par un laboratoire agréé qui a déterminé si un échantillon de poudre en suspension dans l’air peut s’enflammer dans certaines conditions de test,

- La poussière est dispersée dans une sphère de 20 litres en dépression depuis une préchambre pressurisée à 20 bars d'air. La pression résultante dans la sphère est alors la pression atmosphérique. On procède à l'inflammation par mise à feu d'un allumeur pyrotechnique d'une énergie de 2 kilojoules. Au cours de l'explosion, on enregistre la pression en fonction du temps. On procède à une série de mesures sur une plage significative de concentrations. On estime qu'il y a inflammation quand une pression (Pm) supérieure ou égale à 0.3 bar est mesurée dans la sphère. Le test est effectué en suivant le standard EN ISO/IEC 80079-20-2.
- 2 échantillons ont été classifiés inflammables sous les conditions de tests.

Tableau 4 : résultat des tests d'explosivité

Test / Test result	Aspiration BR2/BR3/BR4/ESMI
Dust Explosibility (Ignition Energy = 2kJ)	Explosible
Test / Test result	VF1
Dust Explosibility (Ignition Energy = 2kJ)	Explosible
Test / Test result	VISD9
Dust Explosibility (Ignition Energy = 2kJ)	Non-Explosible

Il a été convenu de procéder par étapes et par conséquent de réaliser dans un 1er temps ce test puis, dans l’hypothèse d’un cas avéré, d’effectuer les tests complémentaires afin de classier ces poussières et par conséquent les zones ATEX. Les tests nécessaires prochainement proposés seront :

- Energie minimale d'inflammation selon NF-EN13821. Analyse granulométrique rapide incluse,
- Température minimale d'inflammation en nuage selon NFEN50281-2-1,
- Température minimale d'inflammation en couche de 5mm selon EN50281-2-1,
- Test de résistivité volumique d'une poudre en humidité relative ambiante et basse (15%) selon BS 5958 Part 1,
- Nota : Nous fournirons de nouveaux échantillons de 600g pour les 2 tests complémentaires à effectuer.

Une étude ATEX a été réalisée. Elle est jointe **en annexe 21**. En conclusion, l’étude conclut que le risque reste modéré car les zones ATEX sont quasiment toutes circonscrites à l’intérieur des équipements et les poussières sont peu réactives. Il est préconisé d’:

- Eviter les sources de dégagement
- Eviter d’apporter l’Energie nécessaires à son inflammation

4.1.2. Les dangers liés aux produits utilisés pour le fonctionnement et l’entretien des engins et équipements

Il s’agit du carburant présent dans les réservoirs des engins utilisés sur le site (chargeurs et pelles), des huiles, graisses, lubrifiants utilisés pour l’entretien de ces engins et des équipements d’exploitation (broyeur à câble, cisaille, etc..).

Le site dispose d'une cuve de gasoil de 10 m³ disposée dans une rétention à l'entrée du bâtiment de cisailage des câbles, et d'une cuve de fuel de 2 m³ également en rétention.

A terme, le site disposera d'un stockage de 20 tonnes de GPL. (Alimentation du four de brûlage des câbles armés).

Peuvent également être stockés sur site quelques bidons d'huiles ou lubrifiants, cartouches de graisse, ou autres produits d'entretien des équipements. Ces produits, stockés en petites quantités sont entreposés sur des rétentions appropriées à l'intérieur des bâtiments.

Ces produits ne sont pas inflammables, mais pour certains combustibles (gasoil, graisses, lubrifiants). Ils ne présentent pas de danger dans les conditions usuelles d'utilisation.

Ils peuvent cependant présenter un risque de pollution des sols ou des eaux et d'effet toxique en cas de dispersion accidentelle.

4.1.3. Les dangers liés aux installations et à leurs modes d'exploitation

Les installations et leurs modes d'exploitation sont décrits dans « le dossier technique ».

Equipements :

La cisaille à câbles n'est pas un équipement pouvant être caractérisé comme dangereux : pas de risque d'explosion ou de surpression, pas de risque de réaction non maîtrisée, pas de risque d'écoulement...

Cet équipement peut tout au plus être à l'origine d'un évènement initiateur d'incendie en cas d'échauffement (sur bande transporteuse par exemple) ou de défaut électrique.

Le potentiel dangereux est de plus réduit :

Le fonctionnement de la cisaille rotative est asservi à un système d'aspiration des poussières, le matériel est entretenu régulièrement, l'accumulation de poussières dans des conditions d'explosivité n'est pas envisageable. D'ailleurs l'analyse de l'accidentologie réalisée dans la présente étude ne recense aucun cas d'explosion de poussières dans une cisaille rotative de ce type.

L'explosion de poussières dans ces conditions n'est pas envisageable.

Engins d'exploitation :

Les engins de chantier utilisés sur les installations peuvent s'avérer initiateurs de phénomènes dangereux type incendie (court-circuit, défaillance mécanique) ou pollution de sols et des eaux en cas de déversement accidentel de carburant ou de fluides.

Différentes mesures et consignes permettent de prévenir le risque d'accident de la circulation. Ainsi :

- L'accès au site est rigoureusement contrôlé,
- Les consignes de sécurité, dont celles concernant la circulation sur le site sont affichées à l'entrée et communiquées à chaque chauffeur lors de son passage obligatoire à l'accueil (protocole de sécurité pour les opérations de chargement/déchargement)
- Les différentes zones de circulation sont balisées : dispositif de pesée, zone de vidage, zone de déchargement, etc...)
- Les aires de circulation et de manœuvre sont régulièrement entretenues par balayage,
- La vitesse de circulation sur le site est limitée à 20 km/h,
- Le personnel est tenu de s'approcher des véhicules en fonctionnement de façon perpendiculaire à leur orientation,
- Une distance de sécurité est respectée entre les véhicules pour permettre les manœuvres dans de bonnes conditions.

Les voies de circulation sont recouvertes d'un revêtement durable.

Les véhicules sont conformes à la législation en vigueur et sont munis d'un signal de recul sonore.

Installations :

Une installation du site pourrait être susceptible de présenter un caractère de danger :

- Le séparateur à hydrocarbures qui en cas de défaillance ou de défaut d'entretien pourrait entraîner une pollution des eaux superficielles.
- Il est muni d'une coupure de l'évacuation (Pompe de reprise et vanne de coupure) qui permet de palier à tout déversement dans l'Oise.

4.1.4. Les dangers liés à la maintenance et aux entreprises extérieures

La maintenance générale et l'entretien quotidien des installations et des engins est assurée par le personnel interne.

Par ailleurs, lorsque les compétences requises pour assurer une réparation, un entretien ou un contrôle ne se trouvent pas en interne, il est fait appel à des personnels spécialisés extérieurs.

C'est le cas pour les contrôles réglementaires.

Des consignes spécifiques de sécurité sont alors disponibles qui portent notamment sur l'obligation d'un permis de travail et éventuellement d'un permis de feu, et sur le contrôle des habilitations requises.

Les opérations de maintenance sont réalisées sur des équipements à l'arrêt et sont consignées.

4.2. Les agresseurs externes

Les sources d'agression d'origine externe correspondent à :

- La présence éventuelle de personnes extérieures au personnel dans le cadre d'intrusion à caractère malveillant,
- Des événements naturels : séismes, foudre, tempête et inondation,
- Aux activités et infrastructures voisines.

4.2.1. Intrusion de personnes

L'intrusion de personnes étrangères mal intentionnées dans l'enceinte du site constitue un potentiel de danger à la suite de détériorations, vols ou incendie volontaire.

Afin de limiter ce risque, et conformément à la réglementation, une clôture de 2 m ceinture le site.

L'entrée sur l'installation est interdite par un portail (2 m de haut également) en dehors des heures d'exploitation.

Un système de vidéosurveillance est en place.

4.2.2. Risque sismique

Un séisme est une secousse plus ou moins violente dont les effets s'atténuent lorsqu'on s'éloigne de son épicentre.

L'élément le plus sensible au risque sismique sur l'installation est le bâtiment d'exploitation.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique pour les bâtiments à risque normal (risque très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 (faible) à 5 (forte) où des règles de construction parasismique sont, suivant la nature et l'usage des bâtiments considérés, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

D'après le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune de Longueil-Sainte-Marie se trouve en zone de sismicité très faible 1.

Ce risque n'est donc pas retenu comme source de danger potentielle.

4.2.3. Risque foudre

La foudre est un phénomène électrique de très courte durée véhiculant des courants forts avec un spectre fréquentiel très étendu.

L'activité orageuse est définie par le niveau kéraunique, c'est à dire le nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre.

La densité de foudroiement, c'est à dire le nombre de coups de foudre atteignant chaque année le sol est de 1.18 arcs par an et par km² pour le site (Données étude foudre).

Chaque année, la foudre, par ses effets directs ou indirects est à l'origine d'incendies, d'explosions ou de dysfonctionnements dangereux dans les installations classées.

Les dégâts liés à la foudre concernent la destruction de matériel, la mise hors service de matériels électriques et l'amorce d'un début d'incendie.

L'arrêté du 4 octobre 2010 impose donc d'analyser au cas par cas le risque présenté par la foudre sur les installations et de mettre en place les protections contre la foudre.

Une analyse du risque foudre a été engagée dans le cadre du dossier, une commande de protection a été passé (Présentée en **annexe 22**).

L'étude foudre de BCM d'octobre 2019 préconisait un plan de protection à mettre en œuvre qui a été mis en place en 2020.

4.2.4. Tempête et vent violent

Une tempête est caractérisée par la présence d'un vent violent et de fortes pluies.

Des vents violents peuvent induire des efforts mécaniques sur les installations en hauteur, créer des dommages aux bâtiments du site (bris de vitres, arrachement de bardage ou de plaques en toiture...).

La commune de Longueil-Sainte-Marie ne se situe par ailleurs pas dans une zone à risque en matière de vents violents et de tempêtes.

Ce risque n'est donc pas retenu comme source de danger potentielle.

4.2.5. Inondation

Le site GROUPE VESSIERE n'est pas soumis au risque inondation.

La quasi-totalité du site est classée en zone blanche : zone sans risque prévisible. Aucune prescription particulière n'y est donc indiquée.

Seule l'extrémité Sud-Est du site, constituée du chemin de halage et de ses abords, est classée en zone rouge. Il s'agit d'une zone particulièrement exposée « pour laquelle il n'existe pas de mesure de protection économiquement opportune pour y permettre l'implantation de nouveaux biens ou de nouvelles activités ». Aucun stockage de produit dangereux ou susceptible de générer une pollution des eaux et sols n'est situé dans cette zone. Par mesure de précaution, une procédure interne sera mise en œuvre pour évacuer préventivement les déchets dangereux hors du site en cas d'inondation. Les produits et déchets stockés seront évacués à fréquence régulière (1 fois/jour), en périodes de prévision de crues. La fréquence d'enlèvement sera moindre en dehors de ces périodes sans toutefois dépasser la capacité de stockage maximal.

Ce risque n'est donc pas retenu comme source de danger potentielle.

4.2.6. Affaissement, glissement de terrain

Ces phénomènes naturels peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments et sur les personnels.

La consultation des bases de données du BRGM (BDCavité et BDMvt) recensent les informations disponibles en France en termes de mouvements de terrains et cavités souterraines. Elles ne révèlent pas de risque particulier de ce type sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Ce risque n'est donc pas retenu comme source de danger potentielle.

4.2.7. Chute d'aéronefs

La chute d'un appareil sur les bâtiments d'exploitation pourrait occasionner une détérioration des installations et déclencher un incendie.

Le risque de chute d'aéronefs concerne plus particulièrement les manœuvres de décollage et d'atterrissage, soit dans un environnement proche des aérodromes.

L'aérodrome le plus proche du site est celui de Compiègne-Margny, distant de 12 km à vol d'oiseau des installations d'GROUPE VESSIERE.

Ce risque n'est donc pas retenu comme source de danger potentielle.

5. LOCALISATION DES ENJEUX OU ELEMENTS VULNERABLES

Le glossaire associé à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 propose la définition suivante des « enjeux ou éléments vulnérables » :

« Eléments tel que les personnes, les biens ou les différentes composantes de l'environnement susceptibles, du fait de l'exposition au danger, de subir, en certaines circonstances, des dommages. Le terme « cible » est parfois utilisé à la place d'élément vulnérable. Cette définition est à rapprocher de la notion « d'intérêt à protéger » de la législation sur les installations classées ».

Il s'agit donc, à partir des informations communiquées au chapitre 1 « Description de l'environnement de l'installation », de récapituler et de localiser les éléments vulnérables présents sur l'établissement et dans la zone influencée et influençant les installations de METAUX 116 – SOREVO Environnement.

Ces éléments sont localisés sur les plans qui figurent en pages suivantes. Y sont distingués :

- Les tiers : populations résidant dans la zone d'influence des installations, personnes susceptibles d'être présentes dans les ERP, dans les zones d'activités, personnes empruntant des voies de communication,
- Les biens ou bâtiments voisins des installations,
- Les structures industrielles proches, susceptibles d'être endommagées et de générer éventuellement des effets dominos,
- Les infrastructures,
- L'environnement naturel sensible,
- Les équipements dangereux internes et externes à l'établissement et pouvant générer des sur-accidents s'ils sont atteints,
- Les équipements de sécurité internes ou externes.

Le schéma en page suivante présente les différents stockages sur le site et les zones à risque : en rouge, risque incendie et en violet, risque de pollution accidentelle.

Risque incendie

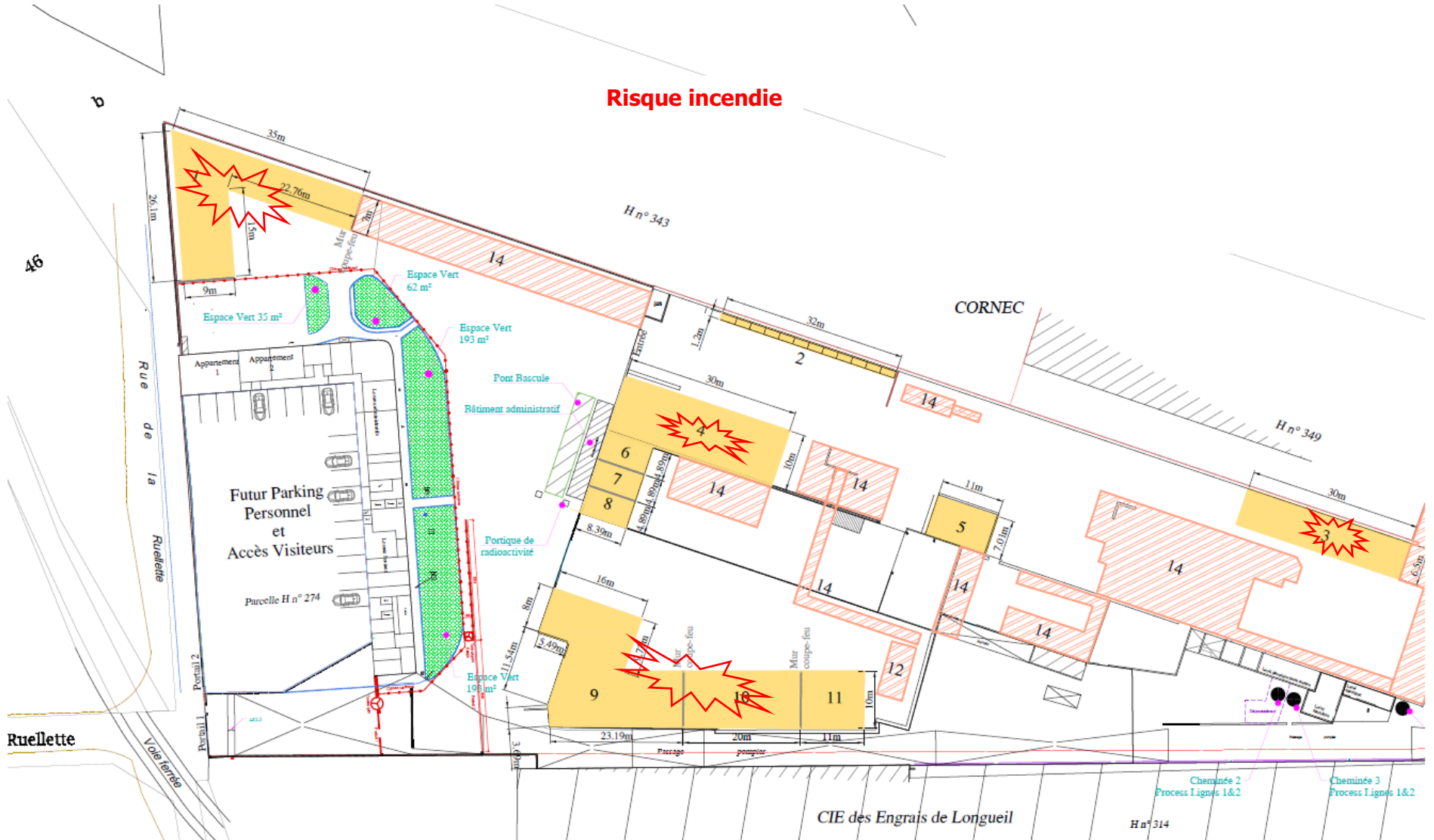


Figure 4 : zones à risque sur le site

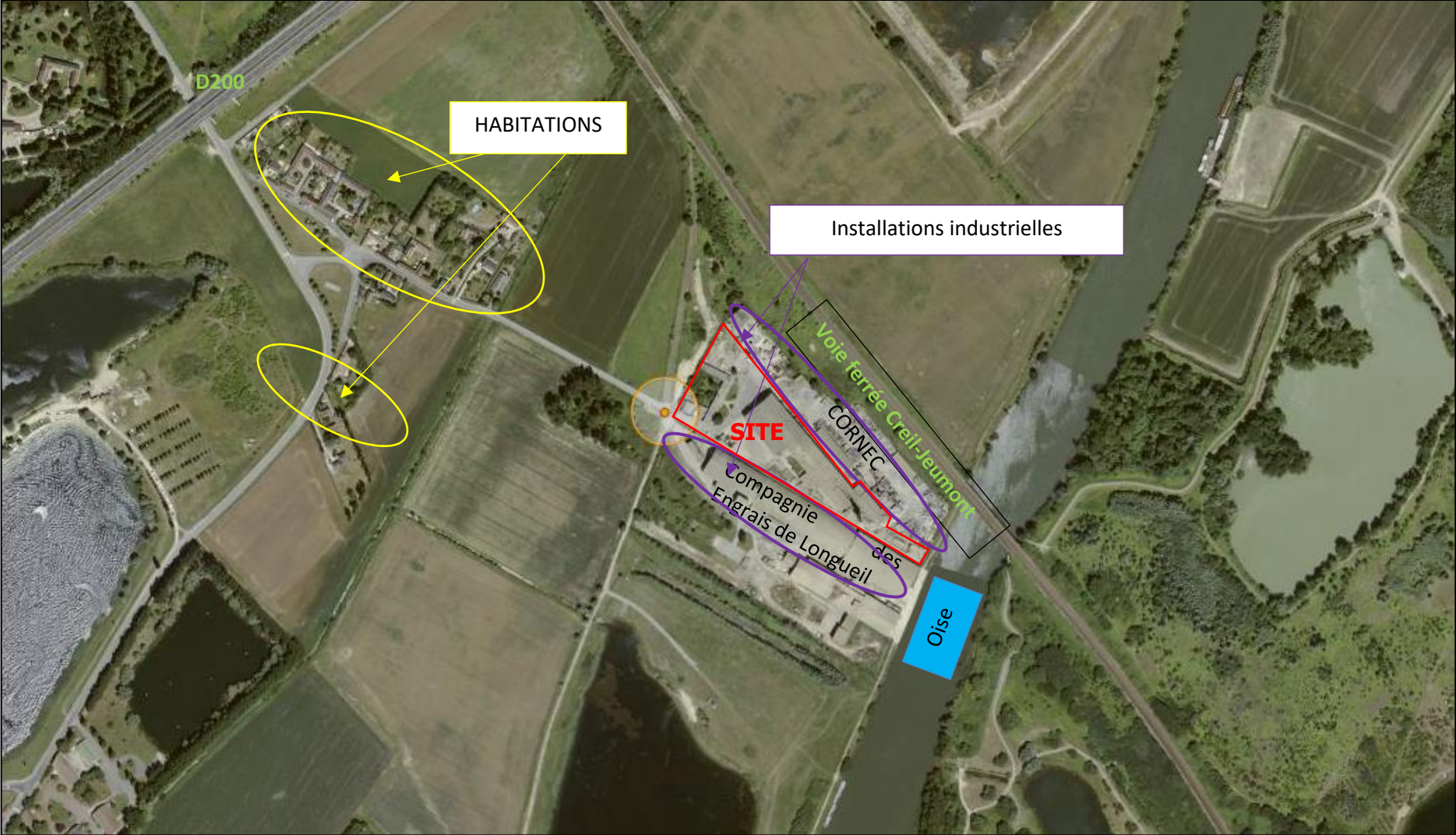


Figure 5 : zones à risque hors site

6. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER

L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers incitent naturellement l'exploitant d'une installation classée à se poser la question de la réduction de ces potentiels de dangers.

La réflexion sur la réduction des potentiels de dangers peut être menée sur plusieurs axes et l'application de 4 principes :

- Le principe de substitution : substituer les produits dangereux par des produits moins dangereux,
- Le principe d'identification : intensifier l'exploitation en minimisant les quantités de produits dangereux mises en jeu,
- Le principe d'atténuation : définir des conditions opératoires et de stockage moins dangereuses,
- Le principe de limitation des effets : concevoir l'installation de façon à réduire les impacts d'un évènement accidentel.

Sur le site, certaines mesures sont de nature à réduire les potentiels de dangers de l'installation :

- Séparation des stockages de matériaux combustibles pour éviter les stockages trop importants dans les bâtiments spécifiques,
- Limitation des quantités de matières combustibles stockées à quelques jours d'exploitation (1 semaine environ)
- Construction du bâtiment « Cisailage », notamment en limite de propriété avec CORNEC avec des façades dotées de murs en parpaings sur 4,5 m de haut et séparation des produits stockés par des légo-blocs béton de 5 m de haut,
- Cuves de fuel et gasoil en rétention.

7. ACCIDENTOLOGIE

L'accidentologie est l'étude scientifique des accidents, de leurs causes, de leurs conséquences et de leur prévention.

Elle permet d'identifier les types d'accidents susceptibles de survenir, d'identifier les causes les plus fréquentes d'accidents (événements initiateurs) et apporte des informations sur l'importance des effets et des conséquences éventuelles sur les cibles.

L'exploitation du retour d'expérience interne et externe permet d'identifier les événements potentiellement envisageables sur les installations en fonction des produits stockés, des quantités, des conditions de stockage.

Par comparaison avec l'inventaire des accidents, l'exploitant peut estimer le niveau de maîtrise de risque, suffisant ou insuffisant et les mesures adéquates ou insuffisantes sur le site.

Le bureau d'analyses des risques et pollutions industrielles (BARPI) appartenant au Service de l'Environnement Industriel du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable répertorie les accidents industriels dans la base de données ARIA (Analyses, Recherche et Information sur les Accidents).

L'objectif du BARPI est de développer le retour d'expérience en matière d'accidentologie industrielle. Ainsi la restitution des incidents contribue à améliorer les moyens techniques et organisationnels de prévention des risques.

La base de données ARIA centralise, depuis 1992, toutes les informations relatives aux accidents, pollutions graves et incidents survenus dans les installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité ou à la santé publique, en France ou à l'étranger.

Ce recensement est notamment renseigné par la sécurité civile, les inspecteurs ICPE et la presse et ne peut prétendre à l'exhaustivité.

Toutefois, cet inventaire illustre les risques présentés par les différentes activités industrielles puisqu'il compile les événements accidentels survenus et donc plausibles.

Pour l'essentiel, ces événements résultent d'installations classées pour la protection de l'environnement et du transport de matières dangereuses.

7.1 Le retour d'expérience du GROUPE VESSIERE

GROUPE VESSIERE dispose d'autres sites de collecte, stockage et transit de déchets.

Aucun accident ou incident n'a jamais eu lieu sur ces sites.

Un incident récent est à déplorer sur le site de Longueil-Sainte-Marie. Une fiche de notification d'incident a rapidement été transmise à la DREAL.

Typologie et chronologie de l'événement :

Le 16/07/2022, l'alarme incendie s'est déclenchée et les salariés ont aperçu de la fumée qui se dégageait d'un stock de câbles cisailé le matin. La société de gardiennage a tout de suite appelé le SDIS. Dans le même temps, les salariés ont utilisé des extincteurs à poudre pour attaquer le départ de feu. À l'arrivée du SDIS, le feu était éteint. Par précaution, le SDIS a arrosé le tas. Les salariés ont pris le relais, avec un arrosage régulier du tas le pendant le weekend.

Matières dangereuses ou polluantes impliquées :

Le départ de feu s'est produit dans un stock de câbles métalliques cisailés en tronçon de 0-30 cm, avant broyage.

Nature et extension des conséquences :

Le feu est resté cantonné au tas de câbles broyés, sans présence de flamme visible de l'extérieur du tas.

Aucune conséquence matérielle ou humaine n'est à relever.

En l'absence de dégâts matériels, aucune conséquence économique notable n'est à relever. L'activité du site a été arrêtée pendant quelques heures et mais le stock en cause a été peu impacté. Il a été remis dans le circuit de traitement et broyé le lundi 18/07.

Les 3 salariés du site présents ont employé des extincteurs à poudre pour éteindre l'incendie, puis le tas a été arrosé par le SDIS et les salariés à titre préventif. Les eaux d'extinction ont été collectées dans le réseau de collecte du site.

Les eaux d'arrosage ont été redirigées vers le réseau d'eaux pluviales et traitées par le séparateur hydrocarbures. Une analyse des eaux en sortie du séparateur a été réalisée le lundi 25/07/2022.

Circonstances et causes directes de l'accident :

Le départ de feu s'est produit au sein d'un stock de câbles broyés le matin même.

Après l'incendie, une pile au lithium brûlée a été retrouvée par les salariés du site au sein du tas de câbles brûlés. La cause du départ de feu présumée est la présence de cette pile au lithium qui s'est enflammée par échauffement.

Dans le cadre de son activité de récupération de métaux, il arrive que des piles au lithium soient réceptionnées accidentellement sur le site, en mélange avec les stocks de déchets métalliques régulièrement réceptionnés. Ces piles sont susceptibles de s'enflammer par échauffement. Non identifiée au moment du tri, la pile au lithium retrouvée dans le stock de câbles brûlés a été intégrée aux matériaux traités par la cisaille le matin du 16/07/2022, provoquant vraisemblablement son échauffement et ainsi le départ de feu.

Améliorations de la sécurité :

Cet incident a permis de montrer l'efficacité du système d'alarme et de détection incendie installé sur le site de Longueil Saint Marie. Une surveillance est en place pour identifier la présence éventuelle de piles aux lithiums en amont de l'étape de cisailage des métaux.

Néanmoins, le Groupe Vessière est équipé d'un système de détection de surchauffe thermique par caméra infrarouge et un système automatique de d'extinction incendie de type sprinkler.

7.2 Les données de la base ARIA

La recherche des accidents ayant eu lieu sur des installations comparables à celles réalisées sur le site GROUPE VESSIERE a été menée par mots clés : recherche de tous les phénomènes accidentels recensés s'étant déroulés pour les installations classées regroupées dans les activités classées :

- Broyage de déchets non dangereux,
- Four fusion et déchets dangereux,
- Broyage de déchets dangereux,
- Stockage de matières plastiques.

Dans tous les cas, la recherche a porté sur la totalité des accidents recensés (pas de restriction relative à la période, au type d'accident ou aux conséquences observées).

L'étude de ces accidents référencés sur la base ARIA du BARPI a pour objectif :

- d'identifier les types d'accidents susceptibles de survenir sur le site, de classer ces accidents par type, en fonction de leur fréquence (classification qualitative), d'identifier les causes « classiques » de ces accidents,
- d'obtenir des informations sur les effets et les conséquences éventuelles de ces accidents,
- d'évaluer les performances des barrières de sécurité déjà en place sur le site (bon ou mauvais retour d'expérience),
- d'améliorer la prise en compte des risques sur l'installation, en se basant sur ce qui s'est déjà produit ailleurs.

L'accidentologie des fonderies de plomb a été réalisée par EACM et est détaillée dans le rapport EACM joint en **annexe 4**), voir page 63 EACM Complément à l'étude de dangers.

7.2.1 En ce qui concerne l'activité « Broyage de déchets non dangereux »

Pour les 9 événements recensés :

8 concernent des activités autres que celles réalisées sur le site GROUPE VESSIERE : traitement de déchets dangereux (5 : DID, DEEE, VHU), production de CSR (2), fabrication d'huiles essentielles (1).

Pour l'accident restant, le type d'évènement est l'incendie.

Les causes sont inconnues dans 7 des cas, 1 incendie est dû à une défaillance de la maîtrise des procédés.

Les conséquences sont toutes des dommages matériels internes, sans blessé.

7.2.2 En ce qui concerne l'activité « Stockage de déchets dangereux »

253 accidents, en lien avec l'activité « stockage de déchets dangereux » sont recensés dans la base de données ARIA.

Le type d'évènement est l'incendie, les causes sont diverses (canicule, étincelle, défaut de maintenance, auto-combustion des déchets, présence d'un indésirable, inconnue) et les conséquences sont majoritairement des dégâts matériels avec parfois un ou des blessés, et des pollutions de sol).

7.2.3 En ce qui concerne l'activité « Stockage de matières plastiques »

8 accidents, en lien avec l'activité « stockage de matières plastiques » sont recensés dans la base de données ARIA.

1 concerne une usine de fabrication de produits chimiques organiques, activité non réalisée sur ce site.

Pour les 7 autres, le type d'évènement est l'incendie, les origines sont :

- Actes de malveillance pour deux événements,
- Présence d'un indésirable (batterie au lithium),
- Conditions météorologiques sévères (canicule),
- Inconnues pour les 3 autres.

Les conséquences sont dans tous les cas des dégâts matériels.

8 EVALUATION DES RISQUES

8.1 La méthode de l'analyse de risques

Une analyse systématique des dérives est réalisée à partir :

- Des risques liés aux produits mis en œuvre,
- Des risques liés aux activités du site,
- De l'analyse des accidents recensés à l'intérieur de l'établissement et dans des installations similaires.

La méthode employée est de type Analyse Préliminaire des Risques (APR), complétée par une cotation de la criticité selon l'appréciation d'éléments de probabilité et de gravité.

Cette méthode est préconisée par l'INERIS dans le document « Outils d'analyse des risques générés par une installation industrielle – DRA35 – Mai 2003 ».

Principe :

L'Analyse Préliminaire des Risques nécessite l'identification des éléments dangereux du système. Ces éléments dangereux concernent :

- des substances dangereuses que ce soit sous forme de matières premières, produits finis, utilités,
- des équipements, installations, zones d'activités dangereuses (stockages, distribution, emploi, etc.).

A partir de ces éléments dangereux, l'APR vise à identifier des situations de dangers, qui, si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent conduire à l'exposition de cibles à des phénomènes dangereux.

Pour chacun de ces phénomènes dangereux, les causes et conséquences sont déterminées et les sécurités (prévention, protection) identifiées.

Echelle de cotation :

L'analyse doit aboutir à une estimation des risques en vue de les hiérarchiser.

Cette estimation est effectuée, à priori, à partir :

- D'un niveau de probabilité que le dommage survienne,
- D'un niveau de gravité de ce dommage.

➔ Probabilité d'apparition :

Les critères de cotation sont conformes aux éléments présentés dans l'arrêté du 29/09/2005 relatif à « l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ».

Echelle de probabilité :

Tableau 5 : Echelle de probabilité

Probabilité	Appréciation qualitative	Appréciation quantitative
A	Événement courant (S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré des mesures correctrices)	$\geq 10^{-2}$
B	Événement probable (S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation)	$10^{-3} \leq x < 10^{-2}$
C	Événement improbable (Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité)	$10^{-4} \leq x < 10^{-3}$
D	Événement très improbable (S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement sa probabilité)	$10^{-5} \leq x < 10^{-4}$
E	Événement possible mais extrêmement improbable (N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré sur un très grand nombre d'années d'installations)	$< 10^{-5}$

➔ **Gravité des effets :**

La gravité des phénomènes dangereux identifiés est évaluée à partir de la grille présentée dans le tableau ci-après.

Cette grille est inspirée de l'arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Echelle de gravité :

Tableau 6 : échelle de gravité

Gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
1 (modéré)	Pas de zone de létalité hors de l'établissement	Pas de zone de létalité hors de l'établissement	Présence humaine exposées à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».
2 (sérieux)	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
3 (important)	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
4 (catastrophique)	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
5 (désastreux)	Plus de 10 personnes exposées (1)	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

Hiérarchisation des risques

La cotation des risques est reportée dans une grille de criticité.

Cette grille permet de représenter graphiquement les risques présents pour chaque installation ou activité en reportant le repère placé dans la première colonne des tableaux d’analyse de risques.

La grille se présente en 3 parties :

- une partie inférieure où le risque, en fonction de sa probabilité d'apparition et de sa gravité, est considéré « autorisé »,
- une partie intermédiaire où le risque, apprécié selon les mêmes critères, est dit « acceptable » avec un suivi des barrières de sécurité,
- une partie supérieure où le risque est considéré comme « critique », l'événement en question est alors retenu pour l'évaluation de l'intensité des effets.

Tableau 7 : grille de criticité

Gravité des conséquences (GH/GE)	Probabilité				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important					
2. Sérieux					
1. Modéré					

8.2 Analyse des risques du site

Les tableaux de l’analyse de risque ainsi que la matrice, issue de l’analyse du site de Longueil-Sainte-Marie sont insérés aux pages suivantes.

L’analyse préliminaire est présentée dans le tableau ci-dessous. D’après le retour d’expérience, on estime que l’incendie au sein d’une zone de stockage de déchets non dangereux à potentiel combustible, la fuite d’une cuve ou sur un engin sont des événements susceptibles de se produire pendant la durée de vie de l’installation.

La classe de probabilité retenue pour ces événements initiateurs est donc la classe B. De même, la gravité initiale est prise égale à 3 pour tous les scénarios correspondant à un « phénomène pouvant sortir du site avec intensité limitée à l’extérieur » que ce soit par rapport aux flux thermiques, la dispersion de fumées toxiques ou la pollution des eaux.

En ce qui concerne le risque d’explosion dans le dépoussiéreur, la probabilité et la gravité sont très faibles (poussières reconnues non inflammables). Cet événement est coté D1.

N°	Evènement redouté	Evènement initiateur	Phénomène dangereux	Fp	Gp	Risques initiaux
1	Incendie d'un stockage de matières combustibles (PVC/PE, câbles, fuel) à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur	Erreur humaine Malveillance Court-circuit Point chaud Cigarette mal éteinte Auto-échauffement des déchets	Rayonnement thermique avec risque de propagation aux autres cellules et à l'ensemble de l'atelier Risque toxique lié aux fumées d'incendie Risque de pollution par les eaux incendie	B	3	Risque non acceptable
2	Pollution accidentelle	Fuite d'huile sur un engin de manutention	Pollution des sols et des eaux de surface (Oise)	B	3	Risque non acceptable
3	Pollution accidentelle	Incendie sur le site	Pollution des sols et des eaux de surface (Oise) par les eaux d'extinction incendie	B	3	Risque non acceptable
4	Explosion dans le dépoussiéreur	Production d'un nuage explosif	Explosion et incendie du dépoussiéreur	D	1	Risque acceptable
5	Pollution accidentelle	Dysfonctionnement du dépoussiéreur	Rejet non conforme de poussières	B	3	Risque non acceptable
6	Pollution accidentelle	Fuite sur une cuve de fuel	Pollution des sols et de l'eau (Oise)	B	3	Risque non acceptable

8.3 Synthèse et hiérarchisation des dangers

L'Analyse Préliminaire semi-quantitative des risques a permis d'identifier 6 situations dangereuses (repérées par un n°) et pour chaque situation d'en évaluer le niveau de risque.

Tous les cas envisagés et analysés sont reportés dans les matrices des risques suivantes :

- Risques potentiels avant prise en compte des sécurités (mesures de prévention, protection, intervention) :

Tableau 8 : Grille des risques potentiels avant prise en compte des sécurités

Gravité des conséquences	Probabilité (sens croissant de A vers E)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important				1, 2, 3, 5, 6	
2. Sérieux					
1. Modéré		4			

8.4 Conclusions

Sur la base des résultats de l'analyse de risques présentés au chapitre précédent, les phénomènes dangereux d'intensité a priori supérieure ou égale à 3 concernent le risque incendie des stockages et le risque de pollution accidentelle (fuites ou lors d'un incendie). Ces événements seront étudiés dans le chapitre suivant à l'exception de la dispersion des fumées toxiques liées à un incendie qui fait l'objet d'une étude spécifique par le bureau d'études EACM.

9 ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

L'objectif de l'analyse détaillée des risques est :

- D'évaluer la gravité en modélisant l'intensité des effets des différents phénomènes dangereux retenus et des cibles impactées par ces effets. La présence éventuelle de cibles sensibles dans les zones de danger amènera à prendre des mesures de réduction des intensités des effets ;
- D'étudier les éventuels effets domino ;
- D'étudier la cinétique de chaque phénomène dangereux ;
- D'évaluer la probabilité de chaque phénomène dangereux à travers l'étude des Mesures de Maîtrise des Risques visant à limiter voire éviter l'occurrence d'un événement redouté.

9.1 Evaluation de la gravité – Quantification des effets des incendies

Les phénomènes dangereux retenus suite à l'APR et étudiés en détail sont :

PhD 1- Zones extérieures

PhD 1-1 - Incendie de déchets potentiellement combustibles zone 1

PhD 1-2 - Incendie de déchets potentiellement combustibles zone 9

PhD 1-3 - Incendie de de déchets potentiellement combustibles zone 10

PhD 1-4 - Incendie de de déchets potentiellement combustibles zone 11

PhD 2 – Zones intérieures

PhD 2-1 - Incendie de déchets potentiellement combustibles zone 3

PhD 2-2 - Incendie de de déchets potentiellement combustibles zone 4

Les phénomènes dangereux causés par effets domino sont les phénomènes dangereux déclenchés par d'autres phénomènes dangereux d'une installation ou d'un établissement voisin conduisant à une aggravation générale des effets du premier phénomène.

Le cas échéant, si un effet domino est identifié, l'effet domino sera étudié.

9.1.1 Effets thermiques

Les valeurs seuils de référence retenues sont celles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Tableau 9 : Valeurs de référence - Effets thermiques

	Valeurs	Commentaires
Effets sur l'homme	8 kW/m ² ou 1800 (kW/m ²) ^{4/3.s}	Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine
	5 kW/m ² ou 1000 (kW/m ²) ^{4/3.s}	Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine
	3 kW/m ² ou 600 (kW/m ²) ^{4/3.s}	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine
Effets sur les structures	200 kW/m ²	Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes
	20 kW/m ²	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
	16 kW/m ²	Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures (hors structures béton)
	8 kW/m ²	Seuil des effets domino et correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures
	5 kW/m ²	Seuil des destructions des vitres significatives

9.1.2 Modélisation des effets thermiques

Zones 1, 3, 9, 10 et 11 : Le modèle utilisé est celui de la « flamme solide »

Ce modèle théorique utilisé pour estimer les effets des différents phénomènes dangereux est présentés Tableau 11, tandis que les critères retenus pour déterminer les zones de dangers associées à ce scénario sont explicités ci-dessous. Ce modèle permet de modéliser l’incendie de chacun des tas et de voir si des effets domino sont possibles.

Tableau 10 : caractéristiques des zones retenues

Paramètres		Valeur	Commentaires
Caractéristiques du foyer	Surface du foyer	Variable selon la zone modélisée	Cette surface correspond à la surface de stockage des matières combustibles
Présence de mur coupe-feu		Oui	Sur une hauteur de 5 m
Paramètres de combustion	Vitesse de combustion	14 g.m ² .s ⁻¹	Cette vitesse correspond à la vitesse la plus pénalisante, celle du polyéthylène
	Humidité relative	70 %	C’est l’humidité moyenne de la région et du climat tempéré.
	Flux initial	32.6 KW/ m ²	C’est le flux qui correspond au polyéthylène

Les zones de stockage 9, 10 et 11 (câbles et métaux) seront isolées les unes des autres par un mur béton CF 2H ainsi qu’en limite de propriété Sud, limitrophe de la société Compagnie des Engrais de Longueuil, sur une hauteur de 5 m.

Les zones de stockage 1 et 3 seront également isolées du reste des installations et de la limite de propriété Nord par un mur béton CF 2H, sur une hauteur de 5 m.

Tableau 11: résultats de la modélisation

Zone de stockage	Dimensions L x l x h (m)	Sens du stockage	Flux thermiques (en m)					
			Sans mur coupe-feu			Avec mur coupe-feu		
			3 kW	5 kW	8 kW	3 kW	5 kW	8 kW
1	a : 35 X 7X5	Longueur	22	15,4	10,4	0	0	0
		Largeur	11	8	6	0	0	0
	b : 15 X 9X5	Longueur	16,4	12	8,6	0	0	0
		Largeur	13	9,5	7	0	0	0
3	30 X 6.5X5	Longueur	20	14,1	9,6	0	0	0
		Largeur	10,4	7,6	5,6	0	0	0
9	a : 24X10X5	Longueur	22	16	11	10,3	0	0
		Largeur	14,5	10,8	7,6	0	0	0
	b : 16X8X5	Longueur	16,6	12	8,8	0	0	0
		Largeur	12	9	6,4	0	0	0
10	20X10X5	Longueur	19,8	14,4	10,3	8,3	0	0
		Largeur	14,3	10,5	7,6	0	0	0
11	11 X 10 X 5	Longueur	13,9	10,3	7,4	0	0	0
		Largeur	13,3	9,8	7	0	0	0

Zone 4 : Modèle FLUMILOG, développé par l’INERIS pour les produits combustibles classiques,

les plastiques et les liquides inflammables :

+Caractéristiques des cellules :

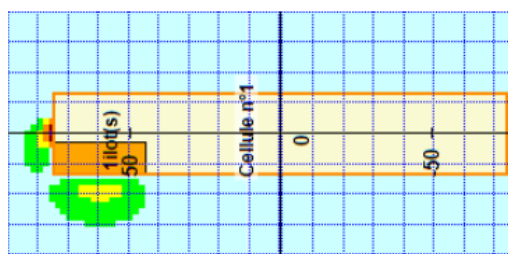
Tableau 12: Caractéristiques des stockages

Type de stockage	Cellule	Surface de stockage	Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur de stockage maximale (m)
palettes mixte câbles et métaux 50%PVC / 50% alu	Zone 4	300	30	10	5

La zone 4 est située à l'intérieur du bâtiment dans une alvéole dont 2 parois sont CF 2H sur toute la hauteur de stockage.

La résistance au feu a été fixée à 15 mn pour la structure, 120 mn (CF2h) pour les soubassements en parpaings (sur 5 m) Le reste du bardage (11 m) est considéré comme REI 15 mn pour les panneaux translucides. La porte sectionnelle a également été intégrée.

Résultats modélisation zone 4 :



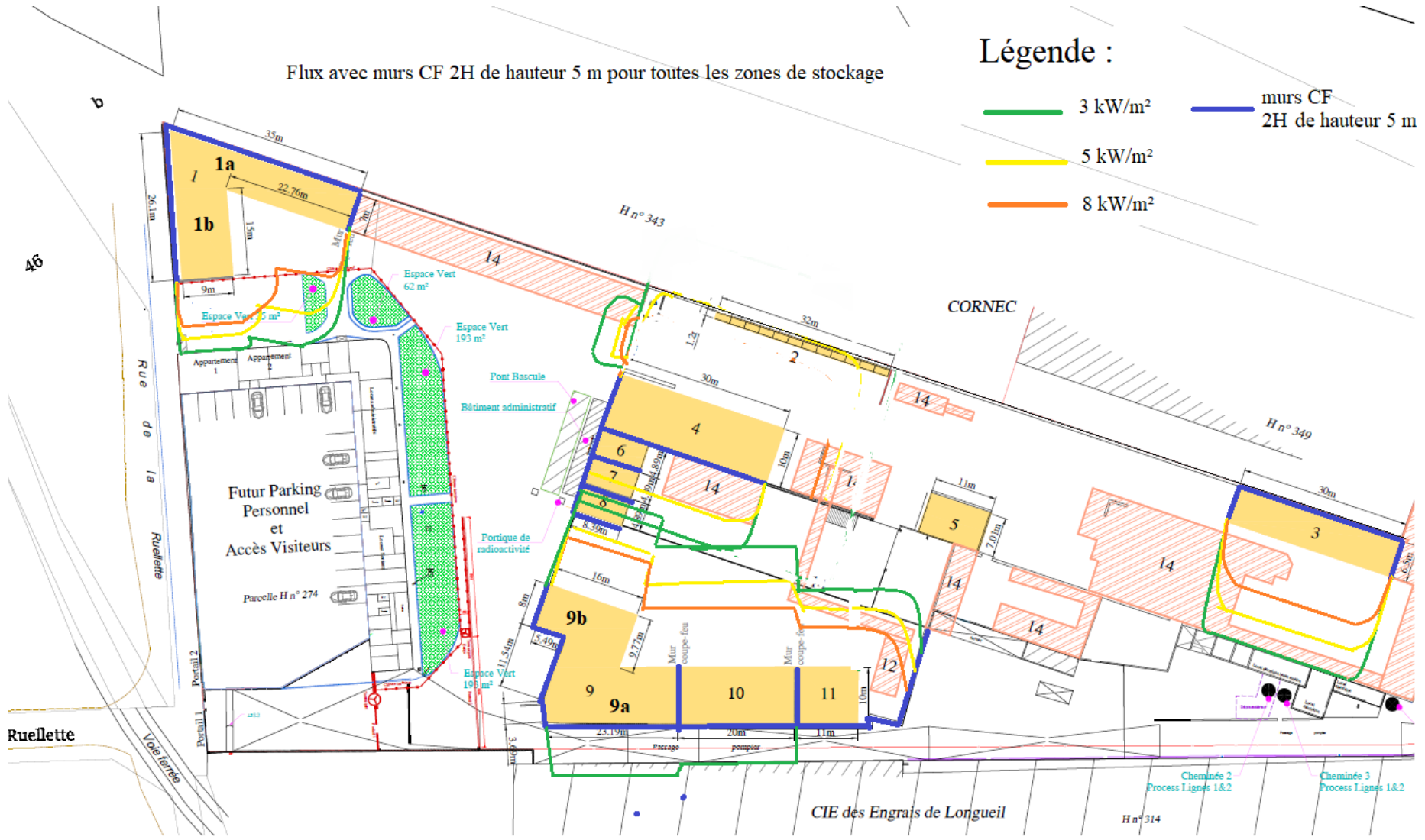
Suite à la modélisation du phénomène dangereux, on constate :

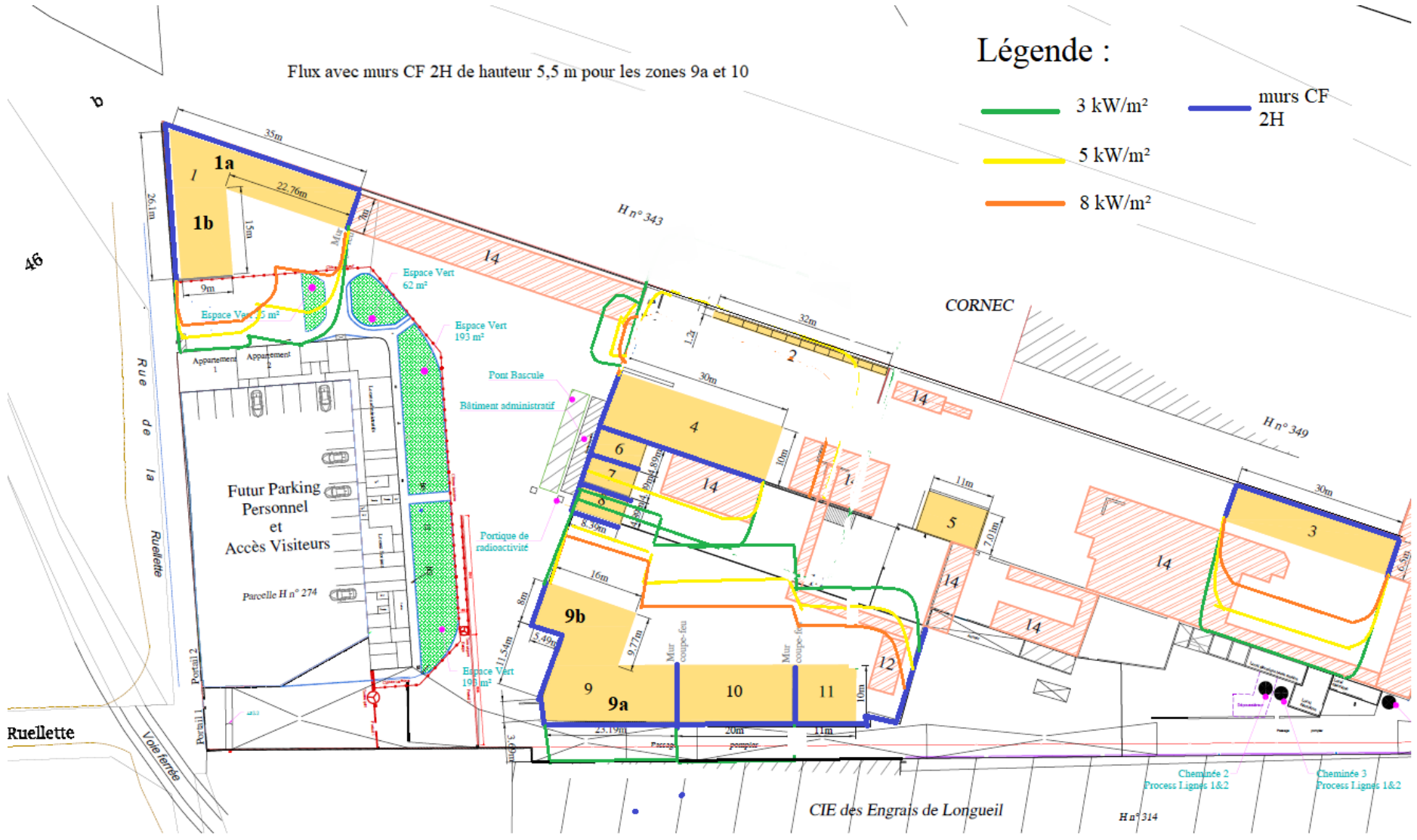
- Les flux de 5 et 8 kW/m² sont contenus à l'intérieur du site et les flux de 8 kW/m² ne touchent aucun autre stockage.
- Pour la zone 9a, le flux de 3 kW/m² sort du site (10 m côté Engrais de Longueil) mais les matériaux stockés dans ces alvéoles (câbles et métaux) sont repris sous la rubrique 2713. Or, les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté du 6 juin 2018 (applicable à la rubrique 2713 mais aussi aux rubriques 2711, 2714 et 2716 soumises à enregistrement) et qui concernent les distances d'implantation par rapport aux flux de 3 et 5 kW/m² ne s'appliquent pas à la rubrique 2713.
- De nouvelles modélisations ont été réalisées pour les zones 9a et 10 avec un mur CF 2H de hauteur 5,5 m (au lieu de 5 m). Dans cette hypothèse, les flux thermiques restent à l'intérieur du site.

Zone de stockage	Dimensions L x l x h (m)	Sens du stockage	Flux thermiques (en m)					
			Sans mur coupe-feu			Avec mur coupe-feu		
			3 kW	5 kW	8 kW	3 kW	5 kW	8 kW
9	a : 24X10X5	Longueur	22	16	11	6,6	0	0
		Largeur	14,5	10,8	7,6	0	0	0
10	20X10X5	Longueur	19,8	14,4	10,3	0	0	0
		Largeur	14,3	10,5	7,6	0	0	0

Pour faciliter la compréhension, les zones ont été reportées sur les plans en pages suivantes, dans le cas de murs CF 2H et de hauteur 5 m et dans le cas de murs CF 2H de hauteur 5,5 m au niveau des zones 9a et 10.

Figure 6 : flux thermiques 3, 5 et 8 kW





9.2 Cotation en gravité

- Tous les flux thermiques des événements PhD1-1, PhD1-3, PhD 1-4, Ph 2-1 et PhD 2-2 sont maintenus dans les limites de propriété.

L'incendie de ces stockages ne présente donc pas de risques pour les cibles extérieures au site. Suivant la grille de gravité du 29 septembre 2005, le nombre de personnes exposées est nul (donc inférieur à 1), la gravité des phénomènes retenus est donc Modérée.

Gravité : Modérée – 1

- Avec des murs CF2H de hauteur 5 m, le flux thermique de 3 kW/m² de l'événement PhD 1-2 (incendie zone 9a) sort des limites de propriété. Dans cette configuration, la gravité est cotée 3 voire 4 selon le nombre de personnes potentiellement exposé à l'extérieur du site (plus précisément le personnel du CIE des engrais de Longueil).

Avec des murs CF2H de hauteur 5,5 m, le flux de 3 kW/m² reste maintenu sur le site de VESSIERE et permet de passer le niveau de gravité à 1 donc modéré.

Gravité : Modérée – 1

- Enfin, il n'y a aucun effet domino.

9.3 Evaluation de la probabilité des phénomènes dangereux

Nous choisissons de coter l'événement initiateur (incendie d'un stockage/pollutions accidentelles) et **les mesures de maîtrise des risques** qui interviennent après que cet événement s'est produit.

D'après le retour d'expérience, on estime que l'incendie au sein d'une zone de stockage de déchets non dangereux à potentiel combustible est un événement susceptible de se produire pendant la durée de vie de l'installation. Il en est de même d'un déversement accidentel. La classe de probabilité retenue pour ces événements initiateurs est donc la classe B.

Cette probabilité d'occurrence est réévaluée en fonction des Mesures de Maîtrise des Risques techniques retenues ci-après. La décote de la probabilité se fait d'autant de classes que les niveaux de confiance des MMR retenues.

9.3.1 MMR contre la présence d'une source d'inflammation

Tableau 13 : MMR contre la présence d'une source d'inflammation

Fonction de sécurité	Mesure de Maîtrise des Risques
Prévenir des effets directs et indirects de la foudre	Protection foudre (paratonnerres ou parafoudres)
Prévenir l'inflammation ou l'échauffement par point chaud (cigarette, travaux par point chaud...)	Affichage (interdiction de fumer)
	Procédures (permis de feu, permis d'intervention...)
Prévenir les dysfonctionnements des installations électriques pouvant créer des arcs électriques et/ou des échauffements	Matériels électriques et mécaniques conformes à la réglementation (en bon état et entretenu)
Prévenir des échauffements liés aux chariots électriques	Entretien régulier des chariots
	Formation caristes (organisme extérieur)
Prévenir l'inflammation engendrée par le process et les activités annexes	Procédures (permis de feu, permis d'intervention...)
	Matériels électriques et conformes à la réglementation (en bon état et entretenu)

9.3.2 MMR contre l'incendie

Les barrières de sécurité fondées sur des interventions humaines internes ne sont pas retenues comme MMR du fait de l'absence possible de personnel pendant les heures de fermeture.

Seules les interventions humaines de la part d'un tiers par rapport à l'exploitant (par exemple le SDIS) sont retenues et permettent de réduire la probabilité de deux classes (niveau de confiance 2) conformément à la fiche n°7 relative aux Mesures de Maîtrise des Risques fondées sur une intervention humaine de la circulaire du 10 mai 2010.

Pour rappel, l'évaluation du niveau de confiance de chaque MMR permet de décaler la probabilité d'occurrence d'un phénomène. La probabilité diminue d'autant que le niveau de confiance est élevé.

On considère de façon conservatrice que le niveau de confiance de la barrière est lié à un facteur de réduction du risque selon la correspondance suivante :

NC	Facteur de réduction de risques
4	10 ⁴
3	10 ³
2	10 ²
1	10 ¹
0	/

Tableau 14 :: MMR contre l'incendie d'un stockage

Fonction de sécurité	Mesure de Maîtrise des Risques			Niveau de Confiance
	Détection	Alerte	Intervention	
Éviter la propagation de l'incendie en détectant et en limitant, voire en supprimant le plus rapidement possible le départ de feu.	Détection Incendie avec alarme asservie		Extinction automatique avec un agent moussant	NC1
		Alarme asservie à la DFlamme ou DFumée	RIA Intervention des pompiers munis des moyens d'intervention (poteaux incendie et réserves) associée au compartimentage (murs coupe-feu de degré 2h,..)	NC2

9.3.3 Évaluation des MMR contre l'incendie des stockages

Tableau 15 :: MMR contre l'incendie d'un stockage

MMR		Temps de réponse	Efficacité	Maintenance et testabilité des MMR	Niveau de confiance
Détection incendie (bâtiment)	Détection	Immédiat		Essai incendie	NC2
	Report d'alarme	Immédiat		Contrôles périodiques	
	Poste de gestion des alarmes	1 à 5 minutes	Norme R7 APSAD	Essai incendie	
Intervention humaine	Donner l'alerte	Alerte : 1 à 5 min	Professionnels formés au risque incendie	Exercices incendies	NC1
	Extincteurs	1 à 3 minutes		Essais périodiques	
Intervention des services de secours (SDIS) <	Donner l'alerte	Alerte : 1 à 5 min		Exercices incendies	NC2
	Intervention des services de secours	Intervention des secours : 20 à 30 mn	Professionnels formés au risque incendie	Essais périodiques	
	Poteaux incendie	1 à 3 minutes	NF S62-200	Essais périodiques Exercices incendies Essais périodiques Contrôle Exercices incendies	

9.3.4 Évaluation des MMR pour lutter contre le déversement des eaux d’extinction d’incendie ou une pollution accidentelle

Tableau 16 : Evaluation des MMR contre une pollution accidentelle

MMR	Temps de réponse	Efficacité	Maintenance et testabilité des MMR	Niveau de confiance
Rétention des eaux d’extinction incendie	Non concerné*	Rétention dimensionnée pour les besoins en eaux incendie selon le guide pratique D9A	Contrôle visuel de l’intégrité et de l’étanchéité des rétentions	NC2
<u>Rétention de la cuve gasoil</u>	Non concerné	Volume de rétention adapté à la contenance de la cuve	- Contrôle régulier de la rétention, pompage si présence d’eau	NC1

9.4 CONCLUSION DE L’ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

9.4.1 Synthèse des niveaux de gravité et de probabilité

Les niveaux de probabilité sont réévalués en tenant compte des MMR et de leurs niveaux de confiance (NC2 donc décote de 2 classes), comme présentés ci-après pour chacun des phénomènes dangereux étudiés. Nous rappelons également le niveau de Gravité évaluée à l’issue de l’APR.

Tableau 17 : Synthèse des niveaux de gravité et probabilité

N°	Evènement redouté	Evènement initiateur	Phénomène dangereux	Fp	Gp	Mesures de prévention	Mesures de protection ou d'intervention	Fr	Gr	Risques résultants
1	Incendie d'un stockage de matières combustibles (PVC/PE, câbles, fuel)	Erreur humaine Malveillance Court-circuit Point chaud Cigarette mal éteinte Auto-échauffement des déchets	Rayonnement thermique avec risque de propagation aux autres cellules et à l'ensemble de l'atelier Risque toxique lié aux fumées d'incendie Risque de pollution par les eaux incendie	B	3	Limitation des quantités stockées Formation du personnel (permis de feu) Affichage de l'interdiction de fumer Présence d'une vidéo-surveillance Présence gardien 24h/24 Contrôle visuel Fermeture des bâtiments hors de la présence du personnel Contrôle périodique des installations électriques Fuel en rétention	Présence d'extincteurs et de RIA Obturation possible sur le réseau d'eaux pluviales (Vanne guillotine) Formation du personnel Local ventilé	C voire D	1	Acceptable
2	Pollution accidentelle	Fuite d'huile sur un engin de manutention	Pollution des sols et des eaux de surface (Oise)	B	3	Entretien du matériel de manutention	Absorbant à disposition Obturation possible sur le réseau d'eaux pluviales Formation du personnel	C	1	Acceptable
3	Pollution accidentelle	Incendie sur le site	Pollution des sols et des eaux de surface (Oise) par les eaux d'extinction incendie	B	3	Présence d'une vidéo-surveillance Présence gardien 24h/24 Contrôle visuel Fermeture des bâtiments hors de la présence du personnel Contrôle périodique des installations électriques	Confinement des eaux d'extinction incendie sur le site	C	1	Acceptable

N°	Evènement redouté	Evènement initiateur	Phénomène dangereux	Fp	Gp	Mesures de prévention	Mesures de protection ou d'intervention	Fr	Gr	Risques résultants
4	Explosion dans le dépoussiéreur	Production d'un nuage explosif	Explosion et incendie du dépoussiéreur	D	1	Nettoyage quotidien de la cisaille à câbles Entretien mensuel du dépoussiéreur Qualité non explosive des poussières de cuivre ou PVC	Contrôle annuel des rejets de poussières Dépoussiéreur asservi au fonctionnement des matériels	D	1	Acceptable
5	Pollution accidentelle	Dysfonctionnement du dépoussiéreur	Rejet non conforme de poussières	B	3	Le fonctionnement du dépoussiéreur est asservi au fonctionnement de la cisaille Entretien régulier	Mesures de rejet conformes	C	1	Acceptable
6	Pollution accidentelle	Fuite sur une cuve de fuel	Pollution des sols et de l'eau (Oise)	B	3	La cuve de fuel est en rétention	Confinement possible sur le site en cas d'écoulement hors rétention	C	1	Acceptable



Site de Longueil Sainte Marie

Le Bois d'Ageux 60126 Longueil Sainte Marie

Tél : 03 44 38 26 00 Fax : 13 41 38 26 01

Mailcontact@vessiere-recyclage.com

PJ n° 58

Proposition motivée de rubrique IED

Mis à jour le 31-08-22

PJ 58 - Proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concerne les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement

Les installations de la société VESSIERE RECYCLAGE sont susceptibles d'être classées sous deux catégories d'activités visées à l'article 10 de la Directive IED et reprises sous les rubriques 3 000 et suivantes dans la nomenclature ICPE annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime	Rayon
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • traitement biologique • prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération • traitement du laitier et des cendres • traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants 	A	3
<p><u>Caractéristiques du projet Vessière Recyclage :</u></p> <p>L'essentiel de l'activité de la société est le traitement par broyage de déchets non dangereux de câbles, de métaux non ferreux, de radiateurs de climatiseurs, de radiateurs automobiles, de compteurs à eau et de tuyauteries en cuivre. La capacité est de 210 t/j.</p>			
3250-2-a	<p>Transformation de métaux et alliages non ferreux. Production, transformation des métaux et alliages non ferreux :</p> <p>2. Plomb et cadmium : Exploitation de fonderies (1), avec une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour.</p>	A	3 km
<p><u>Caractéristiques du projet Vessière Recyclage:</u></p> <p>2 fours de brulage pour fondre le plomb contenu dans des câbles armés (Récupération du plomb par fusion puis mise en lingots) et après refroidissement, récupération du cuivre et du fer qui n'auront pas fondu. La capacité est de 25 t/j.</p>			

L'activité principale du site au niveau ICPE est donc l'activité de valorisation de déchets, qui classe le site sous la rubrique 3532.

La rubrique principale proposée est donc la rubrique 3532.

9.4.2 Positionnement des phénomènes dangereux dans la grille de criticité

L'analyse des risques a permis de mettre en évidence que le principal risque de l'entreprise est l'incendie, qui présente toutefois un niveau de risque faible sur l'ensemble du site, notamment grâce aux mesures de maîtrise des risques prises.

Tableau 18 : Grille de criticité retenue pour l'ADR

Gravité des conséquences	Probabilité (sens croissant de A vers E)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important					
2. Sérieux					
1. Modéré		4	1, 2, 3, 5, 6		

9.4.3 Conclusion

L'analyse préliminaire des risques du site a mis en évidence les principaux risques suivants :

- Risque d'incendie des zones de stockage des déchets,
- Risque de dispersion de fumées toxiques liées à un incendie (traité par EACM dans une étude à part)

Les phénomènes dangereux associés aux incendies des stockages de déchets ont été étudiés en détail et modélisés. La gravité de ces phénomènes et la probabilité d'occurrence ont été déterminées.

À la lecture des grilles de criticité, il apparaît que tous les phénomènes dangereux sont acceptables **sous réserve de cloisonner les zones 9a et 10 avec des murs CF2H sur une hauteur de 5,5 m.**

Aucune zone d'effets réglementaire ne sort des limites de propriété du site. De plus, il n'y a pas d'effets dominos.



Site de Longueil Sainte Marie

Le Bois d'Ageux 60126 Longueil Sainte Marie

Tél : 03 44 38 26 00 Fax : 13 41 38 26 01

Mailcontact@vessiere-recyclage.com

PJ n° 61

Calcul du montant des garanties financières

Les Formules de calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières prévues à l'Annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 sont reprises dans les tableaux suivants :

1.1. Calcul de Me

Tous les produits entrants sur le site ont une valeur positive, tous les déchets sortants également.

Les déchets à traiter en cas de cessation d'activité seront :

Détail des déchets dangereux	Stock maxi sur site	Coût du traitement en (€ TTC)	Coût du transport en € TTC	Coût total en € TTC	Eliminateur
Boues de séparateur d'hydrocarbure	3 m ³	350	45	1 185 €	Ets MOUTON
Poussières des filtres à manche	3,5 t	135	30	578 €	DnD décharge classe 2
Résidus de broyage	200	135	33	33 600 €	DnD décharge classe 2
Total en € :				35 363 €	

1.2. Calcul de alpha

Indice d'actualisation des coûts		Valeur	Commentaires
$\alpha = \text{Index} / \text{Index 0} * (1 + \text{TVA0}) / (1 + \text{TVA0})$			
Index	Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.	831,8	<i>A partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante : la série correspondante doit être multipliée par un coefficient de raccordement puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale. Le coefficient de raccordement est égal à 6,5345 pour l'indice TP01 (base 2010 : index général TP) et le dernier index de référence base 2010 est 127,3 (14/07/2022).</i>
Index 0	Indice TP01 de janvier 2011	667,7	
TVA0	Taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières	0,2	
TVA0	Taux de la TVA applicable en janvier 2012	0,196	
$\alpha = \text{Index} / \text{Index 0} * (1 + \text{TVA0}) / (1 + \text{TVA0})$		1,25	

1.3. Calcul de Mi

Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange		Unité	Coût	Commentaires
$Mi = Cn * Nc + Pb * V$				
Cn	Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.	€	2200	
Nc	Nombres de cuves à traiter	Nombre	0	Pas de cuve enterrée sur le site
Pb	Prix du m ³ du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m ³ .	€	130	
V	Volume de la cuve exprimé en m ³	m ³	0	
$Mi = Cn * Nc + Pb * V$		€	0	

1.4. Calcul de Mc

Montant relatif à la limitation des accès au site		Unité	Valeur	Commentaires
Mc=P*Cc+np*Pp				
p	Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée sans clôture et ses équipements connexes (en mètre)	m		Une clôture est déjà présente sur toute la périphérie du site.
Cc	Coût du linéaire de clôture soit 50 €/m	€	50	
np	Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : np = Nombre d'entrées du site + périmètre/50	Nombre	19	2 accès au site et 17 panneaux
Pp	Prix d'un panneau soit 15 €.	€	15	
Mc=P*Cc+np*Pp		€	285	

1.5. Calcul de Ms

Le site dispose déjà de 4 piézomètres.

Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.		Unité	Quantité	Commentaires
Ms= Np *(Cp*h+C)+Cd				
Np	Nombre de piézomètres à installer	Nombre		
Cp	Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé	€		
h	Profondeur des piézomètres	m		
C	Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre	€	2000	4 piézomètres
Cd	Coût d'un diagnostic de pollution des sols: Pour une superficie inférieure ou égale à 10 h : 10 000 € TTC + 5000€ TTC/ hectare Pour une superficie supérieure à 10 h : 60 000 € TTC + 2000€ TTC/ hectare au-delà de 10 h	€	18500	Surface du site : 1,7 ha, soit 10 000 € + (5000 * 1,7) = 18500 €
Ms= Np *(Cp*h+C)+Cd		€	26500	

1.6. Calcul de Mg

Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent		Unité	Coût	Commentaires
Mg=Cg*Hg*Ng*6				
Cg	Coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h	€	40	
Hg	Nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois	h	-	Minimum indiqué dans la note technique du 20 novembre 2013
Ng	Nombre de gardiens nécessaires	Nombre	0	
Mg=Cg*Hg*Ng*6		€	15000	

1.7. Calcul Général

Tableau 1 : calcul des garanties financières

MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIERE		
$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$		
Sc	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	1,1
Me	Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.	35363
α	Indice d'actualisation des coûts	1,250
Mi	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange	0
Mc	Montant relatif à la limitation des accès au site.	285
Ms	Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.	24500
Mg	Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent	15000
$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$		93 603 €

Le montant estimé avec une grande rigueur et dans les conditions les plus défavorables s'élève à 93 603 €.

Compte tenu du montant calculé, inférieur au seuil des 100 000 €, l'exploitant n'est pas tenu de constituer les garanties financières pour son site.

Pour information, ce montant ne tient pas compte de la valeur marchande des déchets du site qui resteraient à valoriser et qui est estimé à plus de 420 k€. Celui-ci permettrait en effet de supporter très largement les différents coûts considérés dans le calcul des garanties financières.



Site de Longueil Sainte Marie

Le Bois d'Ageux 60126 Longueil Sainte Marie

Tél : 03 44 38 26 00 Fax : 13 41 38 26 01

Mailcontact@vessiere-recyclage.com

PJ n° 77

Tableau récolement arrêté

BREF WT : Meilleures techniques disponibles en ce qui concerne les industries de traitement des déchets

Référence ou source de la MTD	Description de la MTD	Niveau d'émission, gain ou performance obtenable via la MTD	Situation actuelle des installations par rapport à cette MTD (déjà en place, pas en place) et descriptif	Niveau d'émission ou performance actuelle des installations	Proposition de l'exploitant pour atteindre le niveau d'émission ou de performance des MTD et résultats attendus	OU	Justification technique argumentée démontrant la non-applicabilité de la MTD aux installations	Échéance proposée par l'exploitant pour la mise en conformité des installations	Justification de l'échéance proposée sur la base des meilleurs délais possibles techniquement et éventuellement économiquement
SME	Mise en place d'un SME		aucun		Mettre en place un SME			juin-24	
Flux de déchets	a Caractérisation et acceptation préalable des déchets	procédures visant à collecter des informations sur les déchets entrants permettant de s'assurer que les opérations de traitement des déchets conviennent, avant l'arrivée des déchets au sein de l'unité de traitement,	Procédure d'acceptation préalable en place, uniquement pour les DIS						
	b Procédures d'acceptation des déchets	Permet de confirmer : l'identité des déchets, la description des déchets et la cohérence avec les informations de pré-acceptation et la méthode de traitement proposée	DEJA EN PLACE pour déchets Non Dangereux A réception, les critères suivants sont vérifiés sur chaque camion : • Vérification des documents administratifs • Vérification visuelle						
	c Suivi et inventaire	permet la traçabilité	DÉJÀ EN PLACE	Logiciel de supervision et d'enregistrement installé					
	d Système de gestion de la qualité des flux sortants	s'assurer que le traitement des déchets donne un résultat conforme aux attentes;	En place : laboratoire d'analyse qualité intégré sur le site contrôle permanent						
Inventaire	établir et à tenir à jour, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux	informations sur les caractéristiques des déchets à traiter et sur les procédés de traitement informations sur les caractéristiques des flux d'effluents aqueux informations sur les caractéristiques des flux d'effluents gazeux	Contrôles émissions gazeuses et aqueuses existants mais non repris dans un SME		Mettre en place des procédures dans le cadre d'un SME			juin-23	
	Surveillance des effluents gazeux : L'exploitant utilise des méthodes d'analyse lui permettant de réaliser des mesures fiables, répétables et reproductibles. Les normes EN ou, en l'absence de normes EN, les normes ISO ou les normes nationales sont réputées permettre de remplir ces critères.		Surveillance par un labo agréé						

Référence ou source de la MTD	Description de la MTD	Niveau d'émission, gain ou performance obtainable via la MTD	Situation actuelle des installations par rapport à cette MTD (déjà en place, pas en place) et descriptif	Niveau d'émission ou performance actuelle des installations	Proposition de l'exploitant pour atteindre le niveau d'émission ou de performance des MTD et résultats attendus	OU	Justification technique argumentée démontrant la non-applicabilité de la MTD aux installations	Échéance proposée par l'exploitant pour la mise en conformité des installations	Justification de l'échéance proposée sur la base des meilleurs délais possibles techniquement et éventuellement économiquement
Surveillance	<p>Surveillance des effluents aqueux :</p> <p>a) Sur la base de l'inventaire décrit au III de l'annexe 2, l'exploitant identifie les flux d'effluents aqueux représentatifs du fonctionnement de l'installation. Il surveille, aux endroits clés de l'installation, les paramètres permettant de contrôler l'efficacité des différentes étapes du système de traitement de déchets ;</p> <p>b) L'exploitant utilise des méthodes d'analyse lui permettant de réaliser des mesures fiables, répétables et reproductibles. Les normes EN ou, en l'absence de normes EN, les normes ISO ou les normes nationales sont réputées remplir ces critères.</p>		<p>pas d'effluents industriels uniquement eaux de ruissellement</p> <p>Surveillance par un labo agréé</p>						
Gestion des flux de déchets	exploitant applique les techniques suivantes pour la gestion des flux de déchets :								
	a Séparation des déchets		DÉJÀ EN PLACE						
	b Compatibilité des déchets avant de les mélanger		DÉJÀ EN PLACE						
	c Tri des déchets solides entrants		DÉJÀ EN PLACE						
	d Optimisation des lieux de stockage		DÉJÀ EN PLACE						
	e Capacité de stockage appropriée		DÉJÀ EN PLACE						
	f Déroulement du stockage en toute sécurité		DÉJÀ EN PLACE						
g Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux emballés			Non Concerné						
I Opérations de manutention et transfert	<p>L'exploitant instaure des procédures de manutention et de transfert pour la manutention des déchets et leur transfert vers les différentes unités de stockage ou de traitement. Ces procédures doivent décrire les opérations de manutention et de transfert des déchets et indiquer qu'elles seront validées avant exécution et vérifiées ensuite et qu'elles sont exécutées par un personnel compétent, y compris par le personnel d'une entreprise extérieure. Ces procédures doivent préciser les mesures prises pour éviter, détecter ou atténuer les déversements accidentels. Si l'installation procède à des mélanges de déchets, l'exploitant met en place des dispositions de prévention et de réduction des émissions et des réactions liées au mélange.</p> <p>Les procédures de manutention et de transfert sont fondées sur les risques associés et prennent en considération la probabilité de survenue d'accidents et d'incidents et leur incidence sur l'environnement.</p>		En place avec un logiciel de gestion des flux de grenailles à l'exception du PVC et de la ferraille non géré.		Mettre en place des procédures dans le cadre d'un SME		juin-23		
Gestion des odeurs	<p>L'installation applique une ou plusieurs des techniques suivantes :</p> <p>a) Pour les systèmes ouverts, l'exploitant veille à réduire les temps de séjour des déchets susceptibles de dégager des odeurs dans les systèmes de stockage ou de manutention, en particulier en conditions d'anaérobiose. Le cas échéant, des dispositions appropriées sont prises pour prendre en charge les pics saisonniers de déchets ;</p> <p>b) Sauf si cela risque de nuire à la qualité souhaitée des déchets traités, l'exploitant utilise des produits chimiques conçus pour détruire les composés odorants ou pour limiter leur formation ;</p> <p>c) Dans le cas d'un traitement aérobie des déchets liquides aqueux, l'exploitant optimise le traitement, par l'utilisation d'oxygène pur, l'élimination de l'écume dans les cuves, et la maintenance fréquente du système d'aération.</p>	éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs	pas en place		Non concerné				

Référence ou source de la MTD	Description de la MTD	Niveau d'émission, gain ou performance obtainable via la MTD	Situation actuelle des installations par rapport à cette MTD (déjà en place, pas en place) et descriptif	Niveau d'émission ou performance actuelle des installations	Proposition de l'exploitant pour atteindre le niveau d'émission ou de performance des MTD et résultats attendus	OU	Justification technique argumentée démontrant la non-applicabilité de la MTD aux installations	Échéance proposée par l'exploitant pour la mise en conformité des installations	Justification de l'échéance proposée sur la base des meilleurs délais possibles techniquement et éventuellement économiquement
	Une installation située dans une zone sensible et pour laquelle une nuisance olfactive est probable ou constatée établit et met en œuvre et réexamine régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental, un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants : - un protocole décrivant les mesures à prendre et les échéances associées ; - un protocole de surveillance des odeurs, qui définit une fréquence de surveillance ; - un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs signalés ; - un programme de prévention et de réduction des odeurs destiné à déterminer la ou les sources d'odeurs, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention et/ou de réduction.								
Gestion du bruit et des vibrations	1. L'exploitant applique une ou plusieurs techniques indiquées ci-dessous. a Mesures opérationnelles b Équipements peu bruyants c Localisation appropriée des équipements et des bâtiments d Équipements de protection contre les émissions sonores et les vibrations e Réduction des émissions sonores		DEJA EN PLACE						
	2. L'exploitant d'une installation pouvant impacter ou ayant impacté des zones sensibles établit, met en œuvre et réexamine régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental, un plan de gestion du bruit et des vibrations comprenant l'ensemble des éléments suivants : - un protocole décrivant les mesures à prendre et les échéances ; - un protocole de mise en œuvre de la surveillance des émissions sonores et des vibrations ; - un protocole des mesures à prendre pour remédier	Non concerné							
Limitation de l'usage et conception des torchères		Non concerné							
Techniques de réductions des émissions atmosphériques diffuses	L'exploitant met en œuvre plusieurs techniques de réduction des émissions atmosphériques diffuses parmi celles listées ci-dessous : a Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses b Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité c Prévention de la corrosion d Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses e Humidification f Maintenance g Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets h Programme de détection et réparation des fuites (LDAR)		DÉJÀ EN PLACE d'une manière générale						

Référence ou source de la MTD	Description de la MTD	Niveau d'émission, gain ou performance obtainable via la MTD	Situation actuelle des installations par rapport à cette MTD (déjà en place, pas en place) et descriptif	Niveau d'émission ou performance actuelle des installations	Proposition de l'exploitant pour atteindre le niveau d'émission ou de performance des MTD et résultats attendus	OU	Justification technique argumentée démontrant la non-applicabilité de la MTD aux installations	Échéance proposée par l'exploitant pour la mise en conformité des installations	Justification de l'échéance proposée sur la base des meilleurs délais possibles techniquement et éventuellement économiquement
Techniques d'optimisation de la consommation d'eau et de réduction des rejets aqueux	L'exploitant applique une combinaison appropriée des techniques suivantes : a Optimisation de la consommation d'eau b Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites c Séparation des flux d'eaux d Remise en circulation de l'eau e Surface imperméable f Réduction de la probabilité et des conséquences de débordements et de fuites des cuves et conteneurs g Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets dangereux h Infrastructure de drainage appropriée i Capacité appropriée de stockage tampon en situation inhabituelle de fonctionnement		a Pas de consommation d'eau à usage industriel b Non concerné c Réseaux séparatifs OK d Non concerné e Aires de stockage, de circulation imperméabilisées f Non concerné g Les déchets dangereux (câbles au plomb, crasses) sont stockés sous abri et ne peuvent donc dégrader les eaux pluviales. h toutes les eaux pluviales des voiries et des zones de stockage sont collectées, prétraitées dans un séparateur déboureur puis rejetées dans l'Oise i Rétention du site 1 510 m3						
Emissions résultant d'accidents/incidents	L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour contrôler les accès de son établissement et pour savoir à tout moment quelles sont les personnes qui y sont présentes. L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation des sources de risques conformément à l'étude de dangers. Les équipements de contrôle sont maintenus en bon état, réparables et facilement accessibles. Des procédures sont prévues et des dispositions techniques prises pour gérer les émissions incidentelles ou accidentelles dues à des débordements ou au rejet d'eau anti-incendie, ou provenant des vannes de sécurité. Des procédures sont prévues permettant de détecter ces incidents et accidents, d'y réagir et d'en tirer des enseignements. L'exploitant tient un registre dans lequel sont consignés la totalité des accidents, incidents, ainsi que les modifications des procédures et le résultat des inspections.		Le site est surveillé 24h/24, par la présence d'un gardien et par un système de détection et de vidéo-surveillance à distance. 14 caméras reliées à une centrale de télésurveillance en dehors des heures d'ouverture du site. Des détecteurs incendie sont également reliés à cette même centrale de télésurveillance. En cas de déclenchement intrusion ou incendie, le PC de télésurveillance prend la main à distance sur le s14 caméras, appelle si problème la société de gardiennage, la police, les pompiers, le personnel d'astreinte sur place en place mais procédures non formalisées		Mettre en place des procédures dans le cadre d'un SME			mars-23	
Efficacité énergétique	L'exploitant établit un plan d'efficacité énergétique : - permettant de définir et de calculer la consommation d'énergie spécifique à ses activités de traitement de déchets ainsi que d'identifier les caractéristiques de l'installation qui ont une influence sur l'efficacité énergétique qui doivent faire l'objet de procédures de suivi ; - déterminant des indicateurs de performance annuelle ; - prévoyant des objectifs d'amélioration périodique. L'exploitant réalise un bilan énergétique annuel, comprenant des informations sur la consommation et la production d'énergie (y compris l'énergie exportée en dehors de l'installation), par type de source, ainsi que des diagrammes thermiques montrant la manière dont l'énergie est utilisée tout au long du procédé.		En place logiciel de pilotage toute l'installation est équipé de variateur de fréquence, afin d'optimiser la réduction de la consommation électrique						

Référence ou source de la MTD	Description de la MTD	Niveau d'émission, gain ou performance obtainable via la MTD	Situation actuelle des installations par rapport à cette MTD (déjà en place, pas en place) et descriptif	Niveau d'émission ou performance actuelle des installations	Proposition de l'exploitant pour atteindre le niveau d'émission ou de performance des MTD et résultats attendus	OU	Justification technique argumentée démontrant la non-applicabilité de la MTD aux installations	Échéance proposée par l'exploitant pour la mise en conformité des installations	Justification de l'échéance proposée sur la base des meilleurs délais possibles techniquement et éventuellement économiquement
Valeurs limites d'émissions et surveillance des émissions applicables à toutes les installations de traitement de déchets	Que les effluents, à l'exception des effluents rejetés par le traitement des déchets liquides aqueux, soient rejetés dans le milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective, les rejets d'eaux résiduaires respectent les valeurs limites de concentration et sont surveillés aux fréquences suivantes :		DÉJÀ EN PLACE	Conforme (2020)					
	Matières en suspension (MES) : 60 mg/l - Mensuelle Demande chimique en oxygène (DCO) : 180 mg/l - Mensuelle ou Carbone organique total (COT) : 60 mg/l - Mensuelle								
	Lorsque les substances énumérées ci-dessous sont pertinentes pour le flux d'effluents aqueux, d'après l'inventaire décrit à l'annexe 2 (III), la surveillance suivante est réalisée, que les effluents soient rejetés au milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective : PFOA : semestrielle PFOS : semestrielle		Non Concerné						
Techniques spécifiques aux broyeurs de déchets métalliques	L'exploitant nettoie régulièrement et intégralement la zone de traitement des déchets, les bandes transporteuses, les équipements et les conteneurs, conformément au g du VI de l'annexe 3.1. Avant d'effectuer le broyage des déchets, l'exploitant : - contrôle les déchets entrants, dans le cadre de la procédure d'acceptation, prenant en compte le risque de déflagration ; - retire tous les éléments dangereux contenus dans le flux de déchets et les expédie vers une installation autorisée à les recevoir ; - s'assure qu'il dispose d'une attestation de nettoyage des conteneurs pris en charge pour être broyés.		Contrôle de la présence d'indésirables insuffisante	Présence de piles au lithium dans les métaux réceptionnés et cisaillés (échauffement et inflammation possibles)	En place détection par caméra thermique + système d'extinction automatique type sprinkler				
	L'exploitant met en place un plan de gestion des déflagrations, comprenant un programme de réduction des déflagrations visant à déterminer les sources possibles de déflagration et à mettre en œuvre des mesures pour éviter les déflagrations, un relevé des incidents de déflagrations, des mesures prises pour y remédier et des connaissances relatives à la déflagration, ainsi qu'un protocole des mesures à prendre pour remédier aux incidents de déflagrations.		EN PLACE équipement classé ATEX			Mettre en place un plan de gestion des déflagrations		31/12/2022	
	L'installation est équipée de moyens de protection contre les effets d'une surpression, ou d'un broyage à vitesse réduite en amont du broyeur principal.		EN PLACE						
	L'exploitant s'assure que l'alimentation du broyeur est régulée en évitant toute interruption de l'entrée des déchets ou toute surcharge, qui pourrait donner lieu à des arrêts et redémarrages non souhaités du broyeur.		EN PLACE						
Techniques spécifiques au traitement de DEEE contenant des HFC ou HCV	non applicable								

Référence ou source de la MTD	Description de la MTD	Niveau d'émission, gain ou performance obtainable via la MTD	Situation actuelle des installations par rapport à cette MTD (déjà en place, pas en place) et descriptif	Niveau d'émission ou performance actuelle des installations	Proposition de l'exploitant pour atteindre le niveau d'émission ou de performance des MTD et résultats attendus	OU	Justification technique argumentée démontrant la non-applicabilité de la MTD aux installations	Échéance proposée par l'exploitant pour la mise en conformité des installations	Justification de l'échéance proposée sur la base des meilleurs délais possibles techniquement et éventuellement économiquement
Valeurs limites d'émissions et surveillance applicables aux installations de traitement mécanique de déchets	Effluents gazeux :								
	Tous les traitements mécaniques des déchets	Poussières : 5 mg/Nm3 ou 10 mg/Nm3 lorsqu'un filtre en tissu n'est pas applicable Surveillance semestrielle	DÉJÀ EN PLACE	Rejets Conformés en 2021 sur les 2 conduits vérifiés.					
	Traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques	Retardateurs de flamme bromés - Surveillance annuelle	Non concerné						
		PCB de type dioxine - Surveillance annuelle	Non concerné						
		Métaux et métalloïdes, à l'exception du mercure (As, Cd, Co, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Sb, Se, Tl, V) - Surveillance annuelle	En place rejets 2 et 3						
		PCDD/F - Surveillance annuelle	Non concerné						
	Traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV		Non concerné						
	Traitement mécanique des déchets à valeur calorifique		Non concerné						
	Traitement des DEEE contenant du mercure		Non concerné						
	Effluents aqueux : Que les effluents soient rejetés au milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective, les rejets d'eaux résiduaires respectent les valeurs limites et sont surveillés aux fréquences suivantes :								
Traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques	Indice hydrocarbure : 10 mg/l - Surveillance mensuelle	Des analyses sont effectuées tous les 6 mois							
	As : 0,05 mg/L Cd : 0,05 mg/L (5) Cr : 0,15 mg/L (6) Cu : 0,5 mg/L (7) Pb : 0,3 mg/L (8) Ni : 0,5 mg/L (9) Zn : 2 mg/L - Surveillance mensuelle	Les dernières analyses inopinées suite à l'incendie ne sont pas conformes							
	Mercure (Hg) : 5 µg/l - - Surveillance mensuelle								
Traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV					NON APPLICABLE				
Annexe 3.3 : Meilleures techniques disponibles applicables aux installations de traitement biologique					NON APPLICABLE				
Annexe 3.4 : Meilleures techniques disponibles applicables aux installations de traitement physico-chimique					NON APPLICABLE				
Annexe 3.5 : Meilleures techniques disponibles applicables aux installations de traitement de déchets liquides aqueux					NON APPLICABLE				